

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

**Séance plénière
du vendredi 8 février 2002**

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	664
QUESTIONS D'ACTUALITE	
— De M. Michel Van Roye à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « l'organisation de la Fête du Sacrifice du 22 février »	664
— De M. Bernard Ide à MM. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, et Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « la sécurité routière au boulevard de Smet de Naeyer »	665
— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « le lancement d'un site web du ministre »	666
— De Mme Geneviève Meunier à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « l'opération de collecte des encombrants organisée par l'Agence Bruxelles-Propreté »	667

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Plenaire vergadering
van vrijdag 8 februari 2002**

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	664
DRINGENDE VRAGEN	
— Van de heer Michel Van Roye aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de Organisatie van het Offerfeest op 22 februari »	664
— Van de heer Bernard Ide aan de heren Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, en Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de Verkeersveiligheid op de de Smet de Nayerlaan »	665
— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « het opstarten van een website van de minister »	666
— Van mevrouw Geneviève Meunier aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de ophaling van grofvuil door het Agentschap Net-Brussel »	667
	661

	Pages		Blz.
— De M. Michel Lemaire à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la vente de logements construits, rue des Brasseurs, en partenariat avec la SDRB »	668	— Van de heer Michel Lemaire aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de verkoop van woningen in de Brouwersstraat in samenwerking met de GOMB »	668
— De M. Benoît Cerexhe à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « les suites données par la tutelle régionale au problème relatif à la composition du collège de la commune de Watermael-Boitsfort »	670	— Van de heer Benoît Cerexhe aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « het gevolg dat de gewestelijke toezichthoudende overheid gegeven heeft aan het probleem van de samenstelling van het college van Watermaal-Bosvoorde »	670
PROJETS D'ORDONNANCE		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Projet d'ordonnance portant réforme des taxes régionales (n° A-257/1 — 2001/2002)	670	— Ontwerp van ordonnantie tot hervorming van de gewestelijke belastingen (nr. A-257/1 — 2001/2002)	670
— Projet d'ordonnance modifiant la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision (n° A-256/1 — 2001/2002)	670	— Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de wet van 13 juli 1987 betreffende het kijk- en luistergeld (nr. A-256/1 — 2001/2002)	670
— Proposition d'ordonnance modifiant la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision (n° A-260/1 — 2001/2002)	671	— Voorstel van ordonnantie tot wijziging van de wet van 13 juli 1987 betreffende het kijk- en luistergeld (nr. A-260/1 — 2001/2002)	670
Discussion générale conjointe — <i>Orateurs</i> : MM. Guy Vanhengel , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, Olivier de Clippele , rapporteur, Bernard Ide , rapporteur, Alain Adriaens , Eric André , Benoît Cerexhe , Rudi Vervoort , Jos Van Assche , Serge de Patoul , Christos Doulkeridis , Mme Anne-Sylvie Mouzon	671	Samengevoegde algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Guy Vanhengel , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, Olivier de Clippele , rapporteur, Bernard Ide , rapporteur, Alain Adriaens , Eric André , Benoît Cerexhe , Rudi Vervoort , Jos Van Assche , Serge de Patoul , Christos Doulkeridis , mevrouw Anne-Sylvie Mouzon	671
ORDRE DES TRAVAUX	691	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	691
PROJETS D'ORDONNANCE		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Projet d'ordonnance modifiant la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision (n° A-256/1 — 2001/2002)	692	— Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de wet van 13 juli 1987 betreffende het kijk- en luistergeld (nr. A-256/1 — 2001/2002)	692
— Projet d'ordonnance portant réforme des taxes régionales (n° A-257/1 — 2001/2002)	692	— Ontwerp van ordonnantie tot hervorming van de gewestelijke belastingen (nr. A-257/1 — 2001/2002)	692
Discussion des articles	692	Artikelsgewijze bespreking	692

	Pages		Blz.
	—		—
PROPOSITION D'ORDONNANCE		VOORSTEL VAN ORDONNANTIE	
— Proposition d'ordonnance relative au contrôle des communications gouvernementales (n° A-255/1 — 2001/2002)	699	— Voorstel van ordonnantie betreffende de controle van de regeringsmededelingen (nr. A-255/1 — 2001/2002)	699
Discussion générale — <i>Orateur</i> : M. Jean-Pierre Cornelissen , rapporteur	699	Algemene bespreking — <i>Spreker</i> : de heer Jean-Pierre Cornelissen , rapporteur	699
Discussion des articles	699	Artikelsgewijze bespreking	699
VOTES NOMINATIFS ET VOTES RESERVES		NAAMSTEMMINGEN EN AANGEHOUDEN STEMMINGEN	
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet de statut du personnel du Conseil	702	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van statuut van het personeel van de Raad	702
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique (nos A-245/1 et 2 — 2001/2002)	703	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie betreffende de aanmoediging en de financiering van het wetenschappelijk onderzoek en de technologische innovatie (nrs. A-245/1 en 2 — 2001/2002)	703
— Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance concernant l'aménagement de sens uniques limités et portant octroi de subsides aux communes pour l'aménagement de sens uniques limités (n° A-183/1 et 2 — 2000/2001)	703	— Naamstemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie betreffende de inrichting van beperkt eenrichtingsverkeer en houdende de toekenning van toelagen aan gemeenten voor het inrichten van beperkt eenrichtingsverkeer (nrs. A-183/1 en 2 — 2000/2001)	703
— Vote nominatif et vote réservé sur l'ensemble du projet d'ordonnance modifiant la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision (n° A-256/1 — 2001/2002)	704	— Naamstemming en aangehouden stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de wet van 13 juli 1987 betreffende het kijk- en luistergeld (nr. A-256/1 — 2001/2002)	704
— Vote nominatif et vote réservé sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant réforme des taxes régionales (n° A-257/1 — 2001/2002)	705	— Naamstemming en aangehouden stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie tot hervorming van de gewestelijke belastingen (nr. A-257/1 — 2001/2002)	705
— Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance relative au contrôle des communications gouvernementales (n° A-255/1 — 2001/2002)	711	— Naamstemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie betreffende de controle van de regeringsmededelingen (nr. A-255/1 — 2001/2002)	711

PRESIDENCE DE **M. JAN BEGHIN**, PREMIER VICE-PRESIDENT

VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER JAN BEGHIN**, EERSTE ONDERVOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 14 h 35.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.35 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 8 février 2002.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 8 februari 2002 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence :

M. Guy Hance, Mmes Fatiha Saïdi, Françoise Bertieaux, Marie-Jeanne Riquet, MM. Alain Hutchinson, Robert Delathouwer.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid :

De heer Guy Hance, mevr. Fatiha Saïdi, Françoise Bertieaux, Marie-Jeanne Riquet, de heren Alain Hutchinson, Robert Delathouwer.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL VAN ROYE A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, DE LA PROPLETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « L'ORGANISATION DE LA FETE DU SACRIFICE DU 22 FEVRIER »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL VAN ROYE AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HAN-

DEL, BETREFFENDE « DE ORGANISATIE VAN HET OFFERFEEST OP 22 FEBRUARI »

M. le Président. — La parole est à M. Michel Van Roye pour poser sa question.

M. Michel Van Roye. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, depuis quelques années, les pouvoirs publics, tant régionaux que communaux, contribuent à la réussite de la Fête du Sacrifice. D'une année à l'autre, des perfectionnements s'opèrent. Comme l'ont confirmé les journaux, un changement est prévu par rapport aux années précédents, à savoir que l'Agence régionale de Propreté ne donnera plus de sacs de couleurs différentes pour y mettre, d'une part, les abats et, d'autre part, les peaux.

Actuellement, la capacité d'abattage des moutons est d'environ 50 pour cent de l'abattage qui devrait normalement être effectué. Ce sont les chiffres dont je dispose pour une commune centrale, et je suppose qu'ils sont les mêmes pour les autres communes.

Dès lors, les personnes qui ne se rendent pas dans les abattoirs agréés, iront déposer les abats et peaux dans d'autres endroits, par exemple les conteneurs mis en place par l'Agence régionale de Propreté. Les moins civiques d'entre eux mettront ces déchets dans des sacs plastiques ordinaires qu'ils déposeront dans la rue. Le risque existe donc de retrouver le lendemain des sacs gris difficilement identifiables parmi les sacs de la collecte normale, avec tous les ennuis que cela peut comporter pour les ouvriers de l'Agence régionale de Propreté. Cela pourrait aussi entraîner un échec de la campagne lancée par la Région bruxelloise.

M. le Président. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, chers Collègues, effectivement, les communes vont s'impliquer, pour la première fois, dans l'opération de collectes de déchets d'animaux à la suite de la Fête du Sacrifice. Je note une mobilisation correcte d'un certain nombre de communes, qui épaulent ainsi l'action menée par la région depuis un certain nombre d'années.

Notre position, qui découle de celle voulue par le fédéral, est qu'il convient aujourd'hui de promouvoir le prescrit légal, à savoir que l'abattage à domicile n'étant pas licite, il convient donc de favoriser les abattages dans des centres agréés.

La capacité d'abattage n'est pas couverte à 100 pour cent mais vous comprendrez aisément que l'on ne peut pas adopter deux atti-

tudes : on ne peut à la fois développer des centres d'abattage agréés et tout faire pour favoriser l'abattage à domicile.

Les pouvoirs publics doivent adopter un comportement cohérent au regard de la loi.

Cela étant, l'aspect souligné ici ne m'échappe pas. Il a été abordé avec l'Exécutif musulman. Des dispositions sont évidemment prises avec Bruxelles-Propreté pour couvrir des situations qui ne peuvent se produire autrement qu'en dehors du cadre de la loi. Cependant, outre les centres d'abattage, Bruxelles-Propreté organisera des points de collecte qui permettront de recueillir des carcasses de mouton qui, sans doute, — ayons l'honnêteté de le dire et parlons sans hypocrisie ! — ne proviendront pas d'un abattage effectué dans un centre agréé. Dans ce cas, le problème qui se pose n'est plus celui du sac mais celui de disposer de conteneurs en suffisance. A cet égard, je vous assure que Bruxelles-Propreté fera les mêmes efforts que ceux fournis depuis tant et tant d'années pour faire en sorte que cette ville soit propre eu égard à la tradition tout à fait compréhensible et respectable de la communauté musulmane.

M. Michel Van Roye. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'entends bien l'appel à la cohérence et le rôle que le fédéral commence progressivement à jouer dans cette problématique. Donc, l'abattage à domicile reste interdit. Cependant, on constate que les capacités d'abattage légal mises à la disposition de la communauté musulmane par la Région ou par le secteur privé sont insuffisantes.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Permettez-moi d'apporter une précision !

Au sens de la loi, ce sont les communes qui doivent prendre les dispositions. Je ne fais pas de procès à leur égard.

Elles font ce qu'elles peuvent. Je suis prêt à les aider, mais je souhaite, évidemment, qu'elles fassent le maximum.

M. Michel Van Roye. — Les communes et les sociétés privées ne parviennent à couvrir que 50 pour cent des capacités d'abattage pour le 22 février. Par conséquent, nous devons travailler en dehors de la cohérence dont vous venez de parler : 50 pour cent des abattages auront *de facto* lieu à domicile. Dès lors, je regrette que d'une année à l'autre, les sacs aient été supprimés, car à la limite, ils auraient pu servir pour amener, au conteneur, d'une part, les abats et, d'autre part, les peaux qui doivent bien rester séparées, sans même parler de ce qui va arriver, et dont l'ARP sera victime, à savoir trouver dans nos rues des sacs gris qui seront confondus avec les sacs d'ordures ordinaires.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. BERNARD IDE A MM. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, ET ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE LA MOBILITE, LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE,

CONCERNANT « LA SECURITE ROUTIERE AU BOULEVARD DE SMET DE NAEYER »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BERNARD IDE AAN DE HEREN JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, EN ROBERT DELATHOUWER, STAATSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELJK GEWEST, BELAST MET MOBILITEIT, AMBTENARENZAKEN, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE VERKEERSVEILIGHEID OP DE DE SMET DE NAEYER-LAAN »

M. le Président. — La parole est à M. Bernard Ide pour poser sa question.

M. Bernard Ide. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, nous avons tous été extrêmement émus par le drame qui a frappé, à la fin du mois de janvier, la petite Nadra et sa famille, au Boulevard de Smet de Naeyer. Cette voirie est régionale. Il y a moins d'un an, quasiment au même endroit, s'est également produit un accident mortel. Il s'agit vraiment d'un endroit extrêmement dangereux et les pertes humaines sont très, très lourdes.

Au lendemain du premier accident, la presse relatait votre interview, dans laquelle vous déclariez regretter de ne pas avoir été mis au courant, plus tôt, par la commune de l'existence en cet endroit d'un danger potentiel réel en matière de circulation routière. Or, pas plus tard qu'hier, j'ai pris connaissance par presse interposée, des propos du bourgmestre, M. Doyen, selon lequel vous n'êtes ni l'un ni l'autre d'accord sur les solutions à apporter pour limiter la circulation à cet endroit.

Dès lors, je me pose la question de savoir s'il n'y a pas urgence à trouver une solution qui rencontre l'agrément de l'administration de la région et de M. Doyen, le bourgmestre de Jette. Vous ne semblez pas d'accord. Je voudrais donc vous entendre sur cette question. Par ailleurs, je sais que vous avez des projets dans votre carton.

A titre provisoire, ne pourrait-on, d'emblée, envisager de dissuader la vitesse à cet endroit ? Qu'avez-vous fait jusqu'à présent ? Quand avez-vous été prévenu pour la première fois par la commune de Jette de l'existence d'un danger à cet endroit ?

Est-ce bien la commune de Jette qui doit vous avertir alors que la voirie régionale vous incombe ? Ce serait donc plutôt de votre ressort d'être attentif aux points noirs dans notre région.

M. le Président. — La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, j'ai l'honneur de communiquer à l'honorable membre les éléments d'information suivants.

Sachez que je déplore comme tout le monde qu'une jeune fille ait perdu la vie dans cet accident de la circulation.

Selon des informations informelles qui me sont parvenues, le code de la route n'aurait pas été respecté et, plus particulièrement, l'interdiction de dépassement à la hauteur de passages pour piétons.

Il est néanmoins nécessaire de modifier l'infrastructure routière sur le tronçon du boulevard de Smet de Naeyer entre la rue Léopold I^{er} et l'avenue Charles Woeste.

Cela a d'ailleurs été demandé par l'administration communale de Jette et, déjà fin 2000, je chargeais l'administration régionale d'élaborer les plans nécessaires à un réaménagement, en se basant sur les principes suivants :

- le rétrécissement de la chaussée à une bande par sens;
- l'aménagement d'une piste cyclable;
- l'interdiction de stationner entre les arbres;
- l'aménagement de bandes de stationnement le long de la berme centrale.

Ces principes ont pour but d'augmenter la sécurité des piétons, de stimuler et de sécuriser l'usage du vélo, tout en tenant compte des besoins des riverains, et plus particulièrement du besoin d'emplacements de stationnement sur une avenue qui compte relativement peu d'habitations avec garage.

Des mesures de sécurisation complémentaires comme des déviations d'axes, des plateaux ou des rotondes ne s'avèrent pas possibles, notamment parce que le boulevard de Smet de Naeyer se trouve sur un itinéraire pour des convois exceptionnels.

Le 3 avril 2001, j'ai approuvé les plans qui m'avaient été soumis, et l'administration régionale a complété le dossier pour la demande du permis de bâtir et l'a introduit auprès de l'administration de l'Urbanisme le 11 mai 2001.

Le dossier est parvenu à la commune de Jette le 21 mai 2001 afin de lancer l'enquête publique et la procédure de concertation.

L'enquête publique n'a débuté que le 15 septembre 2001, et le Collège de la commune de Jette n'a émis son avis que le 20 novembre dernier soit six mois après la réception du dossier.

Depuis le 4 décembre 2001, le dossier est à nouveau traité par l'administration de l'Urbanisme, et j'espère obtenir le permis de bâtir dès que possible afin de pouvoir lancer les travaux.

Les budgets nécessaires sont disponibles et, en principe, l'entrepreneur peut rapidement faire débiter les travaux.

Il faut cependant tenir compte de deux aspects importants, à savoir :

- d'éventuelles conditions supplémentaires qui seraient reprises dans le permis de bâtir; si ces conditions dérogent considérablement à la demande de permis de bâtir initial, il sera nécessaire d'adapter les plans avant de pouvoir procéder à l'exécution des travaux;

- d'éventuelles modifications aux canalisations des sociétés d'utilité publique; ici aussi, l'administration doit respecter les dispositions de l'ordonnance sur la coordination des chantiers, et les sociétés d'utilité publique doivent recevoir l'opportunité de réaliser leurs travaux de modification.

En tant que ministre des Travaux publics, l'aspect de la sécurité routière constitue le fil rouge de toute mon action. Je défends dès lors, pleinement une sécurisation rapide du boulevard de Smet de Naeyer. J'estime par conséquent aussi que j'ai effectué toutes les démarches nécessaires pour une concrétisation très rapide de ce dossier.

M. le Président. — La parole est à M. Bernard Ide.

M. Bernard Ide. — En conséquence, Monsieur le Ministre, il n'existe pas de ping-pong entre la région et la commune.

C'est vous qui avez la maîtrise du dossier. Vous n'êtes pas d'accord avec M. Doyen notamment lorsqu'il suggère d'installer des ronds-points, ce que vous refusez pour la raison que certains types de véhicules ne pourraient plus emprunter ce passage. M. Doyen, lui, dit que c'est possible.

Il n'y a donc pas de ping-pong.

Vous assumez vos responsabilités.

D'après ce que vous venez de dire, il semble que rien ne se fera avant 2003; soyons réalistes, 2002 est déjà bien engagé. N'envisagez-vous donc pas d'utiliser des mesures provisoires pour déjà ralentir la vitesse à cet endroit ?

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Je ne crois pas que cela durera jusqu'en 2003; tout dépendra du permis qui sera, je l'espère, rapidement délivré. Nous avons attendu six mois avant que la commune donne son avis sur le problème, comme je viens de vous l'expliquer. Mais si les délais se prolongeaient, il ne serait pas exclu que je prenne des mesures provisoires.

M. Bernard Ide. — Je serai attentif au suivi du dossier.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAE LAAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE « HET OPSTARTEN VAN EEN WEBSITE VAN DE MINISTER »

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAE LA M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « LE LANCEMENT D'UN SITE WEB DU MINISTRE »

De Voorzitter. — De heer Dominiek Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, via de pers vernamen we dat minister Tomas een webstek heeft opgestart. Hij noemt zich daarin zelfs minister van de Stedelijke Solidariteit, een titel die we niet hebben teruggevonden in de lijst van zijn bevoegdheden.

Met die webstek overtreedt de minister wel de taalwetgeving. De webstek is namelijk eentalig Frans en aangezien die al in 2001 is opgestart, kan de minister moeilijk inroepen dat er nog geen tijd is geweest voor vertaling. Alleen de eerste pagina is tweetalig, en dan nog, want naast het logo van het Brussels Gewest staat er alleen *Région de Bruxelles-Capitale*.

Mijn vraag is danook of die webstek door de minister persoonlijk wordt gefinancierd ofwel met overheidsgeld.

Als de webstek door de minister wordt gefinancierd dan vraag ik mij af of hij daarvoor zijn titel van minister en het logo van het gewest mag gebruiken. Als hij met overheidsgeld wordt gefinancierd dan vraag ik mij af of de minister zal stoppen met het overtreden van de taalwetgeving.

Voor alle duidelijkheid, zelfs als het om een persoonlijk initiatief gaat, dan nog overtreedt de minister de taalwet aangezien hij hier dan ten onrechte zijn titel van minister gebruikt.

De Voorzitter. — Minister Eric Tomas heeft het woord.

De heer Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting. — Mijnheer de Voorzitter, het gaat om een officiële site die tot stand is gekomen met de hulp van het gewestelijk informatiecentrum. De site is evolutief zoals van een site kan worden verwacht.

Met het ontwerp is al in 2001 gestart, maar de site werd pas deze week op het net gebracht. De eerste pagina is nu klaar en volledig tweetalig. De volgende pagina's zullen geleidelijk tot stand komen en al mijn bevoegdheden zullen er in de twee talen op vermeld staan, zowel die in de Brusselse regering als die in het college van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie. Omdat de vertaling door een privé-firma te veel kost, vragen we het aan ons kabinet, maar het zal dan ook wat langer duren omdat er nog veel ander werk is.

De Voorzitter. — De heer Dominiek Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal alvast klacht indienen bij de Vaste Commissie voor Taaltoezicht. De minister heeft een voorbeeldfunctie. Alle informatie op zijn webstek moet tweetalig zijn. Ik zie dat de minister zijn schouders ophaalt, wat bewijst dat hij met de Nederlandstaligen spot.

De heer Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting. — Helemaal niet.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — De wet is de wet. Iedereen moet de wet respecteren, zeker een minister.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME GENEVIEVE MEUNIER
A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE
LA CONSERVATION DE LA NATURE, DE LA PROPRIETE
PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT
« L'OPERATION DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS
ORGANISEE PAR L'AGENCE BRUXELLES-PROPRETE »**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW GENEVIEVE MEUNIER
AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN
DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING,
BELASTMET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUUR-
BEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE
HANDEL, BETREFFENDE « DE OPHALING VAN GROF-
VUIL DOOR HET AGENTSCHAP NET-BRUSSEL »**

M. le Président. — La parole est à Mme Geneviève Meunier pour poser sa question.

Mme Geneviève Meunier. — Monsieur le Ministre, en début de semaine, vous avez annoncé dans les médias que l'Agence Bruxelles-Propreté (ABP) allait organiser des collectes d'encombrants très prochainement, dans les différentes communes de la région.

Je trouve cette initiative excellente et je vous en félicite. Néanmoins, j'ai l'impression que l'opération a été organisée dans la précipitation; en effet, dimanche prochain, trois communes seront déjà visées alors que la campagne d'information passée dans les médias n'est pas toujours très claire.

Les habitants de ces communes soit n'auront pas reçu l'information, soit disposeront d'une information peu claire : ils risquent donc, dans ces trois communes et peut-être dans d'autres, de déposer leurs encombrants dans la rue, ignorant qu'ils doivent téléphoner à l'ABP. Les communes concernées connaîtront peut-être de gros problèmes.

Ma deuxième critique : vu cette précipitation, la concertation avec les communes a été insuffisante et elles pourraient se retrouver avec des tas d'encombrants à enlever, déposés sur les trottoirs.

Mon troisième point est une question qui a trait aux cubages autorisés. Effectivement, en faisant appel à l'ABP durant la semaine, l'habitant peut déposer un mètre cube, tandis que le week-end, il a droit à deux mètres cubes. Pourquoi cette dichotomie ? Pourquoi ne pas harmoniser ?

M. le Président. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie tout d'abord Mme Meunier pour l'appréciation qu'elle porte sur les actions que nous allons mener pour la collecte des encombrants.

En effet, comme je l'ai dit, il s'agit d'une initiative nouvelle, le dimanche, cela n'a jamais été fait par aucune commune pour vérifier si les Bruxellois sont attentifs à ces démarches.

Je pense que d'aucuns ont été quelque peu perturbés par des initiatives de ce que j'appellerai des échevins grincheux. Quant à moi, je vous dirai que, pour le week-end prochain, c'est le grand succès : nous sommes « *overbooking* ».

Rassurons-nous : cela montre qu'il existe un besoin et que ce type de démarche est attendu par les Bruxellois.

Vous évoquez un risque. Oui, toute initiative comporte un risque. Si je ne faisais rien, je ne courrais aucun risque. Et, en effet, il se peut que certaines personnes ne comprennent pas ou ne veulent pas comprendre. C'est pourtant clair : « Enlèvement chez vous le dimanche; deux mètres cubes. Sur réservation ».

Mme Geneviève Meunier. — Mais qui a reçu ce document ?

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Ceux qui ne l'ont pas reçu ne mettront pas leurs encombrants dans la rue puisqu'ils ne sont pas au courant !

Mme Geneviève Meunier. — Mais ils ont pu entendre la campagne à la radio et elle n'était pas très claire.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Ce n'est pas vrai ! C'est très clair : l'enlèvement se fait sur réservation; le numéro de téléphone est indiqué. Si vous téléphonez — ce à quoi je vous encourage, sauf si vous n'avez pas d'encombrants chez vous —, vous verrez que les instructions sont très claires. Il est demandé aux gens d'être présents et on leur indique le moment où ils doivent déposer leurs déchets pour éviter la création de dépôts clandestins.

Nous ferons une analyse. Je n'exclus pas que se produise l'un ou l'autre couac mais n'oublions pas qu'il s'agit d'un nouveau service.

Ceux qui peuvent prédire les conséquences d'initiatives nouvelles sont invités en permanence à mon bureau : ce sont des génies ! Mais ces génies n'existent pas. Moi, j'ai l'humilité d'essayer une nouvelle opération.

En ce qui concerne la coordination, je m'étonne que certaines communes prétendent ne pas être au courant alors que d'autres, comme Berchem-Sainte-Agathe, envoient un toutes-boîtes à leurs habitants pour soutenir notre opération. Je le dis d'autant plus aisément que les échevins qui ont pris position sont à peu près de la même couleur que ceux de la commune de Berchem-Sainte-Agathe, qui encourage d'ailleurs ses habitants à entrer dans cette logique. Cela montre qu'il y a une certaine coordination.

Cela dit, si jamais nous étions dépassés, sachez que Bruxelles-Propreté a pris les mesures nécessaires pour que des équipes pallient les difficultés que nous pourrions éventuellement rencontrer. Nous ferons le bilan dans quelques jours. Je peux d'ores et déjà vous dire que pour les trois communes concernées, l'opération est un grand succès.

(Mme Magda De Galan, Présidente, prend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt als voorzitter op.)

Mme Geneviève Meunier. — Nous verrons bien ce week-end. Pour les dimanches qui vont suivre, je vous incite néanmoins à améliorer l'information. J'ai en effet reçu des plaintes et des questions d'habitants de Jette qui se demandaient comment l'opération allait se dérouler.

Vous avez en outre tout intérêt à améliorer la concertation dans le cadre des conventions conclues entre l'ABP et les communes. C'est l'intérêt de tous.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Bien entendu ! La coordination constituait d'ailleurs un des points du débat. J'ai en effet constaté qu'il y avait autant de services de collecte d'encombrants qu'il y a de communes.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL LEMAIRE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA VENTE DE LOGEMENTS CONSTRUITS, RUE DES BRASSEURS, EN PARTENARIAT AVEC LA SDRB »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL LEMAIRE AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE VERKOOP VAN WONINGEN IN DE BROUWERSSTRAAT IN SAMENWERKING MET DE GOMB »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, la presse a largement fait état, il y a quelques jours, de la construction de nouveaux logements dans le cadre d'une opération immobilière à la rue des Brasseurs. La médiatisation de cet événement m'incite à vous réinterroger sur ce dossier qui a déjà fait l'objet de plusieurs interpellations, questions écrites et questions orales depuis fort longtemps.

Dans le cas qui nous occupe, il est bon de rappeler le principe qui régit les activités de la SDRB, dont nous soutenons par ailleurs l'esprit. Ces activités consistent à rénover et à remettre sur le marché des logements à prix plafonnés. Il s'agit d'envisager des partenariats entre le secteur privé et le secteur public pour remettre sur le marché

des logements moyennant des subsides publics dont l'importance varie.

Dans le cas qui nous occupe, nous pouvons nous interroger sur la corrélation entre les décisions et les principes qui régissent ce type d'initiatives ainsi que sur l'esprit et la méthode qui ont présidé à cette opération.

En effet, une société immobilière privée, notamment propriétaire d'un terrain situé à la rue des Brasseurs, a apporté ce terrain en constituant un partenariat avec la SDRB pour construire des logements dits « conventionnés », qui ont été subsidiés à concurrence de 43 pour cent par les pouvoirs publics.

Ce qui est assez particulier, c'est que le vendeur est en quelque sorte redevenu l'acheteur, à la fin de la procédure.

L'Immobilière des Brasseurs a donc acquis ces dix-huit logements conventionnés grâce à des subsides publics. Elle doit s'engager — ce qu'elle fait — à les louer pendant dix ans à un taux qui ne peut pas dépasser 6,5 pour cent net de l'investissement total. A mes yeux, ce taux est extraordinairement intéressant par rapport à ce que l'on pourrait appeler le marché immobilier résidentiel neuf. Au bout de ces dix ans, le propriétaire peut revendre ses logements au prix qu'il veut.

Je voudrais donc vous demander, Monsieur le Ministre-Président, ce que vous pensez de la légalité de cette opération, alors qu'il semble, par ailleurs, que le public cible, — à savoir les candidats propriétaires répondant à un certain nombre de conditions —, n'a pas été préalablement visé.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnée, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnée, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je peux rassurer M. Lemaire et je le renvoie à un arrêté dont il se souvient certainement. Il s'agit de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'octroi de subsides pour la mission de rénovation urbaine de la SDRB, du 10 juin 1999. Cet arrêté figure à la page 30.490 du *Moniteur belge* du 17 août 1999. L'article 3 précise les modalités de vente de logements à des acquéreurs-investisseurs et les conditions auxquelles ces derniers doivent se soumettre. Contrairement à ce que M. Lemaire vient d'affirmer, l'acquéreur ne peut revendre le logement au prix qu'il veut ...

M. Michel Lemaire. — Après dix ans, il peut évidemment le revendre au prix qu'il veut !

M. François-Xavier de Donnée, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Puisque M. Lemaire sait tout, je ne réponds plus à sa question !

M. Michel Lemaire. — Dans ce cas, je retire ce que j'ai dit, Monsieur le Ministre-Président. Je vous signale qu'il est tout de même souhaitable que vous répondiez à ma question !

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, pour les questions d'actualité, la règle consiste à poser sa question de manière succincte; le ministre y répond ensuite et la parole est à nouveau à celui, qui a posé la question, pour une brève réplique.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Ministre-Président, je retire ce que j'ai dit et je vous demande respectueusement de nous rejoindre et de m'écouter.

Mme la Présidente. — ... Pardon !

M. Michel Lemaire. — N'essayez pas, Madame la Présidente !

Mme la Présidente. — Je ne pousse pas mais, comme il y a deux tendances au PSC, je ne sais pas si vous êtes de celle qui demande pardon ...

Monsieur le Ministre-Président, M. Lemaire ne vous a pas demandé pardon mais il vous a néanmoins demandé de rejoindre votre place.

Monsieur Lemaire, veuillez ne plus interrompre M. le Ministre-Président.

Vous avez la parole, Monsieur le Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnée, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je conseille à notre collègue de relire la page 30.490 du *Moniteur belge* du 17 août 1999. Il constatera que tout s'est passé dans les règles de l'art.

Mme la Présidente. — La parole est à présent à M. Lemaire pour une brève réplique.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, avec un profond respect, quelle que soit l'adéquation que j'ai avec vous sur la véracité de la numérotation de la page — là je suis d'accord avec vous —, pour le reste je maintiens totalement qu'après dix ans, un propriétaire est libre de vendre le logement à n'importe quel prix. Nous en reparlerons.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre-Président, je ne mets pas en cause la légalité d'une opération qui consiste à faire en sorte que soit une personne privée puisse acheter un logement pour l'occuper, soit un investisseur puisse acheter un logement pour en retirer une location dès le moment où les locataires ne dépassent pas un certain montant de revenus.

Par contre, tout en ne mettant pas en cause la légalité, vous comprendrez, Monsieur de Donnée, que je m'étonne que ce soit le vendeur initial, l'Immobilière des Brasseurs, qui bénéficie de subsides extrêmement importants, qui rachète des logements ...

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, nous sommes dans le cadre d'une question complémentaire. Ce point fera l'objet d'une question orale si vous le souhaitez.

M. Michel Lemaire. — Ne croyez-vous, Monsieur le Ministre-Président, qu'il faudrait dorénavant éviter ce type de situation ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je pense que tout cela est tout à fait légal et conforme à l'intérêt général et que M. Lemaire ferait mieux de remercier ceux qui ont permis d'éradiquer ce chancre au lieu de les critiquer.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. BENOIT CEREXHE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LES SUITES DONNEES PAR LA TUTELLE REGIONALE AU PROBLEME RELATIF A LA COMPOSITION DU COLLEGE DE LA COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BENOIT CEREXHE AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « HET GEVOLG DIE DE GEWESTELIJKE TOEZICHTHOUDENDE OVERHEID GEGEVEN HEEFT AAN HET PROBLEEM VAN DE SAMENSTELLING VAN HET COLLEGE VAN WATERMAAL-BOSVOORDE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour poser sa question.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Ministre-Président, je vous avais interrogé, il y a une quinzaine de jours, sur le problème de la légalité des décisions qui seraient prises par le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Watermael-Boitsfort, qui ne serait pas composé correctement suite aux accords du Lombard et du Lambermont.

Vous m'aviez répondu d'une manière très claire et vous m'aviez dit, notamment, que vous alliez demander un avis en urgence au Conseil d'Etat.

Je voudrais savoir aujourd'hui quelle est la teneur de l'avis du Conseil d'Etat en la matière. Confirme-t-il la note que vous avez faite à votre administration à l'époque ?

Comment considérez-vous toutes les décisions qui ont été prises, depuis le 1^{er} janvier, par le Collège de la commune de Watermael-Boitsfort. Par ailleurs, quelles mesures envisagez-vous éventuellement de prendre au cas où — comme vous l'aviez indiqué lors de la séance précédente — ce Collège ne serait pas légalement composé ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, j'ai donc posé au Conseil d'Etat la question de savoir si, outre la non application de l'article 46bis de la loi spéciale de financement du 13 juin 2001 visant la répartition de moyens spéciaux à charge de l'autorité fédérale entre les communes dont le collège des bourgmestre et échevins est composé, conformément à l'article 279 de la nouvelle loi communale ou dont le CPAS est présidé conformément au même article, il y avait d'autres sanctions juridiques que la non attribution des moyens spéciaux tels que visés à l'article que je viens de rappeler.

J'ai donc demandé au Conseil d'Etat quelles étaient les sanctions juridiques résultant de la non présence d'un échevin néerlandophone au sein du collège des bourgmestre et échevins de Watermael-Boitsfort à partir du 1^{er} janvier 2002.

J'ai dû poser la question de cette façon-là parce que le Conseil d'Etat ne répond pas aux questions portant sur un litige en cours.

Je n'ai pas encore reçu la réponse du Conseil d'Etat parce que je ne peux pas lui imposer un délai pour ce type de question.

Nonobstant, mon administration estime que le collège de Watermael-Boitsfort est composé illégalement depuis le 1^{er} janvier 2002, ce qui est différent de la question des sanctions juridiques qui en résultent.

Cela étant dit, il est évident qu'aucune décision prise par le collège des bourgmestre et échevins de Watermael-Boitsfort, dont la première réunion s'est tenue le 8 janvier, n'est arrivée au terme de l'expiration du délai de cinquante jours. Ce délai n'expire que le 28 février — pour les décisions prises le 8 janvier —, soit 9 jours après le conseil communal prévu le 19 février prochain.

A l'ordre du jour de ce conseil communal, figurera l'élection d'un échevin néerlandophone. Je continue à penser que la sagesse triomphera au sein du conseil communal de Watermael-Boitsfort mais, si ce n'était pas le cas — ce que je pense peu probable dans l'état actuel de mes informations — je serais évidemment amené à faire appliquer la loi par tous les moyens de droit à ma disposition.

Mme Caroline Persoons. — Vous défendez les accords du Lombard, Monsieur Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Non, Madame Persoons. Nous ne défendons pas les accords du Lombard et nous n'avons jamais voté cet échevin supplémentaire. Mais la loi existe; la loi, c'est la loi et nous sommes des légalistes.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LA LOI DU 13 JUILLET 1987 RELATIVE AUX REDEVANCES RADIO ET TELEVISION

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT REFORME DES TAXES REGIONALES

PROPOSITION D'ORDONNANCE (DE M. BENOIT CEREXHE) MODIFIANT LA LOI DU 13 JUILLET 1987 RELATIVE AUX REDEVANCES RADIO ET TELEVISION

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 13 JULI 1987 BETREFFENDE HET KIJK- EN LUISTERGELD

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT HERVORMING VAN DE GEWESTELIJKE BELASTINGEN

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 13 JULI 1987 BETREFFENDE HET KIJK- EN LUISTERGELD

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

Comme vous le savez, nous avons eu ce matin un débat de procédure, qui nous a renvoyés en commission des Finances pratiquement jusqu'au début de la séance de cet après-midi, ce qui explique que mon collègue Jan Béghin l'a présidée à 14 h. 30.

Nous avons donc décidé de lire et d'approuver le rapport écrit qui avait été demandé, mais certains membres ont souhaité que le rapport soit amendé puisqu'il avait été fait dans une relative urgence durant la nuit. Chacun a donc pu déposer ses amendements.

Le rapport est en voie de distribution. Pendant ce temps, je demanderai au ministre de faire un bref exposé, notamment à l'intention de nos collègues qui ne font pas partie de la commission des Finances.

Si M. Cerexhe dit qu'il est légaliste, je veux l'être aussi pour le Parlement.

Het woord is aan de heer Guy Vanhengel, minister.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw de Voorzitter, Dames en Heren, ik verheug er mij ten eerste over dat wij vandaag, 8 februari, voor het Parlement komen met de hervorming van het kijk- en luistergeld in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zeg maar de afschaffing ervan, en de herschikking van onze gewestbelasting.

We hebben daarvoor in versneld tempo gewerkt. De eerste beslissingen hebben we genomen op de Ministerraad van 14 december

van vorig jaar. Tijdens de besprekingen van de begroting voor 2002 heb ik de krachtlijnen van de hervorming aan het Parlement kunnen voorstellen. Vervolgens hebben we, zoals het hoort, de adviezen gevraagd van de Sociaal-Economische Raad van Brussel en de Raad van State. Nadien hebben we ons opnieuw over de teksten beraden om ze aan te passen aan de adviezen. Op 29 januari jongstleden keurde de Ministerraad de definitieve versie goed. Tien dagen later kunnen wij de beide ontwerpen van ordonnantie ter goedkeuring aan het Parlement voorleggen.

Ik maak van de gelegenheid gebruik om u, Mevrouw de Voorzitter, als voorzitter van de commissie voor Financiën, ten eerste te bedanken voor uw inspanningen om de commissiewerkzaamheden snel en vlot te leiden. Ook dank ik de commissarissen en niet het minst de diensten die vannacht nog de verslagen hebben opgesteld, zodat de rapporteurs vanochtend het ontwerp van schriftelijk verslag ter beschikking hadden. Wij mogen ons daarover verheugen.

De korte tijdsperiode waarin alles tot een goed einde wordt gebracht, heeft zelfs tot gevolg dat het kijk- en luistergeld in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zal afgeschaft zijn vóór dat in de andere federale entiteiten van ons land gebeurt. Vlaanderen heeft heel veel media-aandacht gekregen voor de op stapel staande belastinghervorming en er veel poeha rond gemaakt. Uiteindelijk slaagt de Brusselse Hoofdstedelijke Raad er als eerste in om de daad bij het woord te voegen: wij schaffen het kijk- en luistergeld nu effectief af. Ik denk dat we daar fier op mogen zijn.

Je ne dois pas rappeler la problématique à laquelle nous étions confrontés.

Comme vous le savez, dès le 1^{er} janvier 2002, la Région de Bruxelles-Capitale est devenue compétente en matière de redevance radio-télévision. Le gouvernement avait inscrit les montants provenant de cette taxe au budget 2002.

Comme vous le savez — nous en avons longuement débattu — la perception de la redevance radio-télévision était prise en charge par le service redevances radio-télévision était prise en charge par le service redevances radio-télévision de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, et cette perception nous posait problème parce que 60 pour cent seulement des contribuables s'acquittaient correctement de cette taxe.

Nous avons donc conçu une adaptation qui nous permet de pallier les deux injustices.

La première résidait dans le fait que bon nombre de Bruxellois ne s'acquittaient pas correctement de cette taxe. Grâce à la modification que nous avons mise en œuvre, les moyens dont a besoin la région pour financer les politiques régionales seront dorénavant dus par les contribuables et seront perçus correctement.

Tous les Bruxellois seront donc égaux dorénavant quant à la fiscalité régionale.

La deuxième résidait dans le fait que les Bruxellois avaient — à juste titre ... — le sentiment de payer plus que leurs homologues de la périphérie bruxelloise du fait de la suppression de la redevance radio-télé en Région flamande.

Nous avons donc réussi à corriger ces deux injustices puisque la réforme que nous proposons aujourd'hui supprime la redevance radio-télé en Région bruxelloise et augmente la taxe régionale pour les ménages, de telle façon que les montants qui seront dus en Région bruxelloise, pour les services rendus, notamment pour la récolte et le traitement des immondices, seront du même ordre que les montants perçus pour un service équivalent, mais moins bien rendu parce que moins performant, en périphérie bruxelloise.

Nous pouvons donc dire que grâce à cette réforme, tous les Bruxellois seront mis sur le même pied — avec une fiscalité identique — que les habitants de la Région flamande qui entoure Bruxelles.

Par ce biais, nous pouvons nous réjouir du fait que 250.000 ménages bruxellois connaîtront une diminution de la pression fiscale, de l'ordre de 4.398 francs.

Deux projets d'ordonnance ont été élaborés à cette fin.

Je ne vais pas m'appesantir sur ce point. Je suppose que les rapporteurs les aborderont.

Mme la Présidente. — Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cet exposé introductif.

Quasiment tous les parlementaires présents en séance sont des commissaires de la commission des Finances. Si des questions devaient encore être posées, vous y répondriez certainement volontiers.

Je donne immédiatement la parole aux deux rapporteurs qui se sont partagé le travail, MM. Olivier de Clippele et Bernard Ide.

Le rapport a été adopté à l'unanimité parce qu'il intégrait toutes les remarques des commissaires qui avaient estimé ne pas avoir vu reproduire leur pensée hier soir. Je remercie à nouveau les services d'avoir réalisé ce travail en un temps record.

La parole est à M. Olivier de Clippele, rapporteur.

M. Olivier de Clippele, rapporteur. — Madame la Présidente, chers Collègues, bien entendu il me revient également de remercier les services puisque ce n'est pas moi qui ai passé la nuit à rédiger ce rapport, ni M. Ide. C'est grâce à leur aide que nous avons pu vous présenter le rapport dans les temps.

Les deux ordonnances qui vous sont présentées par le gouvernement concernent tout d'abord la suppression de la redevance radio-télévision. Comme l'a dit le ministre des Finances, cette ordonnance vise à supprimer une taxe qui a rapporté l'année dernière 61 millions d'euros environ et dont le coût administratif était de 4 millions d'euros. En supprimant la taxe, on supprime du même coup le coût administratif.

Pour compenser cette perte fiscale, il est proposé de modifier la taxe régionale. Il est d'ailleurs curieux que celle-ci ne porte pas d'autre nom. En fait, cette taxe a deux facettes. Tout d'abord, la taxe remplaçant la taxe sur l'enlèvement des immondices qui est à charge des occupants d'immeubles bâtis. Elle concerne donc les résidences principales, les résidences secondaires, les sièges de sociétés, les activités d'indépendants et les associations.

Cette taxe passe de 50, 35 euros à 165 euros. Cette forte augmentation sauf, bien entendu, pour les familles qui possédaient un téléviseur puisque la suppression de la redevance radio-télévision est supérieure à l'augmentation globale de la taxation.

Une autre modification porte sur la taxation des surfaces professionnelles qui concerne 5.400 entreprises, comme nous l'a précisé le ministre des Finances en commission. En fait, cette taxation ne vise pas les petites entreprises mais les moyennes et les grandes entreprises puisque la taxe n'est payable qu'à partir de 300 mètres carrés ou 2.500 mètres carrés s'il s'agit d'une activité industrielle ou artisanale.

Actuellement, cette taxe rapporte 47 millions d'euros dont 6,250 millions d'euros sont payés par des administrations publiques, qui ne sont pas exonérées de cette taxe.

La décision porte sur une indexation de la taxation. Il a été décidé d'indexer le revenu cadastral et, puisque la taxation est limitée à 14 pour cent du revenu cadastral, cette indexation entraînera, dans la quasi totalité des cas, une indexation automatique du montant de la taxation. Cette mesure de rattrapage coûtera environ 13,5 millions d'euros.

Wat de vrijstellingen betreft werd er aan herinnerd dat er al vrijstelling werd verleend aan de leden van de gezinnen die reeds de belasting betaalden. Bovendien waren ook de personen met een inkomen kleiner dan of gelijk aan het minimuminkomen vrijgesteld, alsook de zelfstandigen die reeds vrijstelling van sociale bijdrage als gevolg van een laag inkomen, genoten.

Een andere soort vrijstelling betreft het aantal in gebruik genomen vierkante meter. Het gaat om vijf categorieën rechthebbenden — ik som ze schematisch op — : de onderwijsinstellingen, de erediensinstellingen, de ziekenhuizen, de verenigingen die culturele of sportieve activiteiten ontplooiën en de instellingen ten dienste van wezen, bejaarden of gehandicapten.

Il a été décidé d'étendre les possibilités d'exonération.

Rien n'a été modifié — sauf pour la taxe des ménages — aux exonérations portant sur la taxe sur les mètres carrés.

Ont été ajoutés dans les catégories qui bénéficient d'une réduction : les aveugles, les sourds-muets et les personnes « laryngectomisées », les invalides de guerre, les personnes atteintes d'une invalidité, sous certaines conditions, et les familles de quatre enfants minimum.

En ce qui concerne les familles, le ministre a précisé qu'il s'agissait de 6.500 familles. Pour les autres catégories, environ 17.000 ménages bénéficient d'un supplément d'exonération.

Enfin, pour terminer ma partie du rapport, je signale que le gouvernement a déposé un amendement, qui a été adopté, visant une évaluation annuelle de cette taxe. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bernard Ide, rapporteur.

M. Bernard Ide, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, le travail en commission portant sur les deux projets du gouvernement dont M. de Clippele vient de vous rappeler la substantifique moelle, s'est déroulé en deux sessions de travail, ces lundi 4 et vendredi 7 février. La réunion du lundi 4 a été l'occasion de débroussailler le terrain. Pour le reste et pour utiliser le jargon footballistique, le match a été remis ce jour-là car le terrain semblait impraticable pour certains. Nous nous sommes donc retrouvés ce vendredi pour discuter dans les détails des deux projets du gouvernement.

Après l'exposé du ministre qui vient de vous être relaté par M. de Clippele, M. Cools a pris la parole et a souligné que les deux projets d'ordonnance constituent un allègement sensible pour beaucoup, sauf pour ceux qui n'ont pas de télévision.

En ce qui concerne la taxe visant les entreprises, tout en soulignant qu'il regrettait quelque peu qu'elles soient davantage mises à contribution, il a déclaré qu'après tout cette taxe consistait surtout en un rattrapage d'indexation qui n'avait plus eu lieu depuis 1992.

M. Vervoort, quant à lui, s'est réjoui du rattrapage de la non-indexation que l'on vient d'évoquer. S'interrogeant sur le caractère juste et distributif de cette nouvelle taxe, il concéda qu'il était sans doute impossible de faire aujourd'hui autrement.

En outre, il a déposé un amendement qui permet à ce projet de démarrer, mais aussi inévitablement de devoir être rediscuté, au plus tard, dans un an.

Comme cet amendement posait problème pour le ministre Vanhengel, la présidente Mme De Galan proposa une suspension de séance. A la suite de celle-ci, un nouvel amendement a été proposé au nom du gouvernement par M. Vanhengel en conséquence de quoi, M. Vervoort retira le sien. L'amendement du gouvernement spécifie qu'il procédera annuellement à l'évaluation des modalités d'exécution et des effets de la présente ordonnance.

M. Adriaens, lui aussi partisan de supprimer la redevance radio-TV, a déclaré que la nouvelle taxe était injuste parce que forfaitaire. Voilà pourquoi, il a rappelé que son groupe propose d'autres formes de redistribution tout en restant dans un cadre de totale neutralité budgétaire.

M. Cerexhe a rappelé que c'est le PSC qui avait le premier lancé l'idée de fusion des deux taxes. Il regrette cependant que celle-ci pénalise d'une part les 37.000 ménages qui n'ont pas de télévision mais aussi les entreprises qui voient d'un coup 28 pour cent de leur fiscalité augmenter alors qu'aucune étude préalable de leur fiscalité dans son ensemble, n'a pas été faite. En conséquence, M. Cerexhe a déposé trois amendements.

M. Eric André a lui aussi regretté qu'il n'y ait pas de débat global sur la fiscalité en ce qui concerne les entreprises et a souligné que pour elles il n'y a pas de hausse de la fiscalité si on réfléchit en francs constants.

M. Doulkeridis lui aussi souhaite un vaste débat sur la fiscalité et a stigmatisé la cacophonie régnant dans la majorité, ce qu'avait fait M. Cerexhe également. Il a défendu le principe de la proportionnalité plutôt que celui de la taxe forfaitaire. Estimant que l'amendement de

M. Vervoort était une avancée positive dans le sens de ce que souhaite son groupe, il l'a repris à son compte et l'a déposé à nouveau.

M. Cornelissen avait l'impression de se trouver dans un « kindjesspel » politique, ce qu'a contesté l'opposition. Il a plaidé pour le caractère forfaitaire de la taxation. En outre, il estime que le nombre de ménages sans téléviseur est probablement fort inférieur à 8 pour cent.

Mme Lemesre a déclaré que la nouvelle taxe est plus sociale, notamment parce qu'elle élargit la panoplie des exonérations. Elle souhaite que les fiscalités communales soient davantage harmonisées.

M. de Patoul a souhaité que soit mis en place le plus rapidement possible le groupe de travail qui doit examiner l'ensemble de la fiscalité régionale. Il a ajouté que le gouvernement doit faire une évaluation permanente de la fiscalité mais qu'en ce qui concerne la fiscalité communale, il est inapproprié que la région dicte la taxation aux pouvoirs locaux.

Mme Mouzon a déclaré qu'il n'est que normal d'indexer la taxe sur les m². Elle ajoute que le PS, s'il n'est pas heureux du caractère forfaitaire de l'autre taxe, a obtenu néanmoins plus d'exonérations ainsi qu'une évaluation, c'est-à-dire l'amendement du gouvernement.

M. Grimberghs, revenant sur les 8 pour cent de ménages qui ne possèdent pas la télévision, a regretté que le gouvernement n'ait pas pris l'initiative de trouver les moyens d'exonérer ceux-ci, ce qu'a également déploré M. Doulkeridis.

Mme Grouwels est d'accord sur le fond avec le texte du projet et s'est inquiétée du mode d'exonération pour la catégorie des personnes handicapées.

Différents orateurs (MM. Adriaens, Cerexhe, Mme Mouzon, MM. André, Doulkeridis et Michel) se sont exprimés une seconde fois et ont posé différentes questions techniques dont vous trouverez le contenu et la réponse du ministre dans le rapport que les services ont rédigé hier soir, et pour lequel nous les félicitons.

Parmi ces questions techniques, il y avait notamment celle qui concernait la campagne d'information du gouvernement, la définition d'un ménage ainsi que le sort qui sera réservé au personnel qui jusqu'à présent organisait l'enrôlement de la taxe radio-TV.

On a ensuite procédé au vote. Le premier projet d'ordonnance, celui qui concerne la suppression de la redevance radio-télévision, a été adopté à l'unanimité.

Quant au second, il a été adopté par dix voix contre deux et une abstention, après que l'unique amendement retenu, celui du gouvernement, ait lui aussi été adopté. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Je félicite les rapporteurs. Je voudrais faire remarquer à M. Ide qu'à Bruxelles on dit « ketjesspel » et pas « kindjesspel ».

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'analyse que fait le groupe Ecolo, au

terme de la discussion en commission, des modifications portées à deux taxes régionales nous conduit à un double sentiment : celui d'une occasion manquée et celui d'une clarification des options idéologiques, au sens positif de ce mot.

Evidemment, en préambule, il est impossible de passer sous silence les conditions déplorables qui ont présidé à ce débat, à cause des divisions évidentes au sein de la majorité. Après de longues interruptions de séance, nécessaires pour mener les négociations intra-majoritaires, qui remontèrent jusqu'au gouvernement, nous avons finalement pu, hier en fin d'après-midi, consacrer deux ou trois heures au débat de fond.

Je ne m'appesantirai pas sur le gâchis de ce travail à la va-vite, lui-même conséquence de l'incapacité du gouvernement à respecter sa promesse d'organiser, en temps utile, un débat large sur l'ensemble de la fiscalité régionale. Mais j'avoue que je suis un peu à court d'énergie pour dénoncer, une fois de plus, le manque de respect pour le travail parlementaire. Je laisserai à M. Cerexhe, qui, plus nouveau que moi dans la fonction, garde une fraîcheur et une capacité d'indignation que je lui envie, le loisir de dénoncer la manière dont tout cela s'est passé.

Occasion manquée d'abord. En effet, l'arrivée de la redevance radio-télévision dans les attributions régionales suscita une analyse consensuelle : cette taxe était mal perçue — 62 pour cent de payeurs pour 92 pour cent de possesseurs de télévision selon le rapport de la Cour des Comptes —, elle ne correspondait pas à une compétence régionale, — la RTBF ne fait pas partie de nos compétences —, elle ne se justifiait plus guère vu la généralisation des objets taxés et le fait qu'ils ne peuvent donc plus être considérés comme des objets de luxe au XXI^e siècle, et enfin, suite à la perception coûteuse de cette taxe — 160 millions de francs belges par an, pour la Région bruxelloise en 2001.

Cette taxe était donc dépassée et devait être abandonnée; le vote unanime qui a eu lieu hier en commission le prouve.

Mais se posait dès lors la question de savoir comment compenser la perte de 2,4 milliards de FB. Et c'est là que la réponse du gouvernement fut décevante et idéologiquement marquée, et que l'on rata l'occasion d'améliorer la fiscalité régionale. En effet, la proposition qui nous fut soumise — et l'est toujours — par le gouvernement était d'augmenter la taxe régionale autonome, et ce dans ses deux volets : taxe des chefs de ménages et taxe au m² de surface des entreprises. Déjà là, une différence s'est clairement manifestée : on se contente de rattraper la non-indexation depuis huit ans pour les m² et de prévoir une augmentation de 28 pour cent. Par contre, pour les ménages, qui ont été indexés chaque année depuis 1973, c'est une augmentation de 320 pour cent qui est proposée. Si Ecolo pouvait comprendre le rattrapage de 28 pour cent, le triplement de la taxe forfaitaire sur tous les ménages bruxellois est totalement inacceptable. Le raisonnement selon lequel la création d'une lourde taxe forfaitaire est compensée par la suppression de la redevance radio-TV, qui serait une autre taxe forfaitaire, est déjà totalement faux. En effet, entre les Bruxellois qui ne possèdent ni télévision ni voiture et les ménages aisés qui possèdent tout le confort moderne et plusieurs véhicules avec autoradio, la différence était de plus de 10.000 francs par an. Dès lors, on ne peut pas dire que la taxe radio-télévision était forfaitaire et touchait indistinctement tout le monde. Elle touchait les personnes en fonction de certains signes extérieurs de richesse.

Alors, pourquoi ne pas profiter des modifications fiscales envisagées pour, non pas alourdir l'injustice fiscale, mais au contraire la réduire. Pour Ecolo, en effet, l'objectif central de la fiscalité est de réduire les inégalités et, grâce à l'effet redistributif de la fiscalité, de réduire les écarts sans cesse croissants entre les gagnants de la concurrence sociale généralisée et ceux qui sont largués vu leur âge, leur handicap ou leurs moindres capacités, vu les règles en vigueur dans la jungle que devient de plus en plus notre société libérale avancée.

Ecolo s'est donc fixé comme objectif de démontrer qu'il y a des alternatives à la taxe linéaire et forfaitaire proposée par le gouvernement. Dès l'annonce de la décision gouvernementale lors des discussions budgétaires de décembre 2001, nous avons fait des propositions alternatives. Nous avons démontré qu'en ajoutant un demi pour cent aux additionnels IPP et précompte immobilier et en ajoutant 15 pour cent à la taxe de circulation, on pouvait, tout en respectant la neutralité fiscale globale voulue par tous, faire porter le poids des 2,4 milliards disparus, non pas indistinctement sur tous, quels que soient leurs revenus mais sur ceux pour qui cette modique augmentation n'aurait qu'un impact réduit.

Nous avons réalisé des simulations sur des ménages types et sommes arrivés à la constatation que si, pour trois catégories intermédiaires, les résultats étaient en gros semblables entre la proposition gouvernementale et la nôtre, pour les 5 pour cent de Bruxellois les plus démunis, les conséquences étaient diamétralement opposées : pour le gouvernement, augmentation de 228 pour cent du poids de la fiscalité et pour Ecolo, diminution de 100 pour cent. Par contre, pour les 5 pour cent les plus aisés, diminution de 8 pour cent, pour la proposition du gouvernement, et augmentation de 10,2 pour cent, pour Ecolo.

Certes, nos propositions n'étaient pas finalisées, plutôt que de proposer une augmentation de l'additionnel Agglo, il fallait agir sur les additionnels octroyés aux régions par les accords du Lambermont. Bien sûr, ces modifications étaient conditionnées par les mesures (mécanisme d'évaluation) encore à mettre en place par la Cour des comptes ... Cela pourrait prendre du temps et, se réfugiant derrière des motifs techniques ou administratifs, le ministre a dit que l'urgence avait conduit le gouvernement à opter pour sa proposition. Mais M. André fut, lui, plus clair : il n'était pas question de toucher à des taxations frappant les plus riches, en revenus ou en biens immobiliers, et la taxe forfaitaire est son crédo. « Les riches plus riches et les pauvres plus pauvres » est donc son choix, et il faut l'accepter !

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Quelle belle caricature, Monsieur Adriaens !

M. Alain Adriaens. — Mais nous devons l'accepter. Je vous l'ai démontré !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Mais non ! Selon notre proposition, chacun paie moins !

M. Alain Adriaens. — Non, c'est faux ! Vous ne pouvez pas dire cela ! C'est totalement faux !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — A moins que vous ne soyez le défenseur des fraudeurs !

M. Alain Adriaens. — Je suis le défenseur de ceux qui n'ont ni voiture, ni télévision. Je suis le défenseur des 7 ou 8 pour cent de Bruxellois qui n'ont pas de télévision. Je suis le défenseur de ceux qui n'ont pas d'autoradio.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — C'est de la dialectique, Monsieur Adriaens, et vous le savez bien !

M. Alain Adriaens. — Le seul point sur lequel on peut être d'accord avec le ministre, c'est qu'au niveau de la fiscalité, on ne peut pas faire plaisir à tout le monde et que l'on doit faire des choix. C'est simplement de ces choix que nous débattons aujourd'hui. Je le dis et je le répète, les choix opérés par le gouvernement sont d'un type et ceux que nous proposons sont d'un autre type. Donc, le choix du gouvernement de frapper davantage les démunis que les gens aisés n'est pas le choix d'Ecolo et, apparemment, ce n'est pas non plus le cas de l'aile socialiste de la majorité qui tenta, mais en vain, de limiter la modification à une seule année afin d'examiner s'il n'y avait pas de formule plus redistributive, comme elle l'a clairement précisé en commission.

Le médiocre compromis qu'elle a obtenu fut de prévoir une évaluation annuelle, ce qui est bien le moins quand on modifie aussi profondément la fiscalité régionale.

Nous voilà donc devant le vote probable d'une taxation socialement injuste. Ecolo, même si le texte était voté, ne considère pas que ce mauvais choix sera définitif. Nous espérons convaincre largement qu'il y a moyen de faire autrement et de modifier les rapports de force au sein de ce Parlement pour arriver à une fiscalité plus juste.

M. Rudi Vervoort. — Pour cela, il va falloir convaincre le PSC !

M. Alain Adriaens. — On peut toujours rêver, Monsieur Vervoort !

L'objectif d'Ecolo, à l'occasion de ce débat, est donc de prouver que TINA n'est plus seule sur la scène. TINA est l'acronyme de *There Is No Alternative* et est la technique utilisée depuis les années '70 par les « *think tanks* », les boîtes à idées de la droite conservatrice américaine pour convaincre les médias et le public qu'il n'y avait pas d'alternative à leurs options ultra-libérales, options qu'ils ont d'ailleurs réussi à imposer largement de par le monde.

Mme la Présidente. — Cela signifie donc, nous ou le chaos !

M. Alain Adriaens. — C'est bien cela. Ou la catastrophe !

M. Christos Doulkeridis. — C'était le style de M. Vanhengel !

M. Alain Adriaens. — Effectivement, c'était le style de M. Vanhengel. Rien n'est possible hormis les propositions de M. Vanhengel ! Eh bien, Monsieur Vanhengel il y a des alternatives aux logiques antiredistributives voulues par la droite de ce gouvernement. Il n'y a pas encore de volonté politique majoritaire pour imposer les alternatives à vos choix idéologiquement clairs mais,

nous avons prouvé que l'on pouvait agir autrement en matière de fiscalité. Tous ne sont pas sourds à nos argumentations. Certes, vos choix sont respectables, du moins s'ils sont affirmés et non pas cachés sous des prétextes techniques ou administratifs. En fin de compte, la manière de M. André me semble préférable à la vôtre.

Mais nous ne les partageons pas. Je sais que vous allez plaider adroitement, comme à l'accoutumée, sur les avantages pour quelques catégories sociales et nous ne le nions pas mais nos propositions avaient le même effet. Je sais que vous allez agiter le spectre de la fuite des classes moyennes supérieures et donc de la disparition de la base imposable. Nos simulations ont prouvé que ces arguments sont faux; il y a des alternatives suffisamment nuancées pour que les multiples avantages de la vie en ville l'emportent largement sur les quelques pour-cent de différence fiscale entre Bruxelles et sa périphérie. Vous avez explicité vous-même que les taxes sur les collectes des immondices, existantes en périphérie et absentes en Région bruxelloise, compensent largement d'autres avantages, que certains soulignent avec force dans un habile marketing trop souvent mensonger. Agiter le dumping fiscal sert surtout à nous faire entrer dans un cercle vicieux du détricotage de la fiscalité dénoncé dans les études que vous avez vous-même commandées à l'UCL/Saint-Louis : agiter le spectre du dumping fiscal permet la convergence des taux vers le « moins-disant fiscal », avec pour conséquences la chute des recettes fiscales dans toutes les entités fédérées et la sous-production des biens et services publics et, j'ajouterai la mise en position de faiblesse des entités les moins aisées dans de futurs rounds de négociations communautaires. Je mets donc ce Parlement en garde : non pas à propos de ces modifications fiscales-ci qui sont budgétairement neutres, bien que socialement injustes, mais pour la suite de la discussion fiscale que l'on nous promet et où l'on a déjà vu se pointer les appétits des poujadistes de la rage détaxatoire : c'est peut-être l'avenir de l'institution qu'est la Région de Bruxelles-Capitale qui se jouera demain dans les débats fiscaux. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — Nous allons sans doute entendre un tout autre son de cloche ! C'est là la richesse démocratique.

La parole est à M. Eric André.

M. Eric André. — Je pense, Madame la Présidente, que c'est ce qui justifie l'alternance que vous imposez à cette tribune dans l'optique que les mêmes discours ne se succèdent pas !

Monsieur le Ministre, nous avons été très nombreux — et sur ce point il y a, tant au sein de la commission qu'au sein de cette Assemblée — à souhaiter qu'un débat fiscal global ait lieu tant sur la fiscalité des particuliers que sur celle des entreprises.

Notre Conseil semble aujourd'hui mûr pour aborder sereinement un grand débat en la matière. Il y avait urgence étant donné la situation particulière, née du transfert du produit et de la perception de la radio-télévision redevance aux régions. Qui plus est, elle était mal perçue : moins de 70 pour cent des Bruxellois qui auraient dû la payer, s'en acquittaient. Comme ma collègue Marion Lemesre a eu l'occasion de le stigmatiser en commission, cette redevance était à l'origine d'une injustice entre ceux qui payaient et ceux qui fraudaient.

Elle était particulièrement mal perçue, Monsieur Grimberghs, vous l'admettez comme moi.

Ajoutez à cela — vous nous l'avez dit également, Monsieur le Ministre des Finances, — le coût élevé de la perception de cette redevance, avoisinant selon les chiffres que vous avez annoncés, plus de 4 millions d'euros, si ma mémoire est bonne, annuellement, soit près de 6 ou 7 pour cent du rendement même de la redevance, ce qui est particulièrement élevé.

Sur la suppression même de la redevance, il y avait une large majorité, sinon une totale unanimité au sein de ce Conseil. Encore fallait-il voir si nous pouvions nous priver du produit de cette redevance, qui nous a été transférée dans un « package », où nous recevions de nouvelles compétences mais qui, par ailleurs, engendrait de moindres recettes fiscales. En l'occurrence, la rigueur budgétaire nous empêchait de nous priver de produit de cette radio-redevance.

Cela dit, il y a eu unanimité en commission sur sa suppression.

Le souhait que j'avais exprimé à cette même tribune, lors du débat budgétaire du 14 décembre dernier, était qu'une fusion de la taxe régionale et de la redevance radio-télévision puisse se faire, tant il s'agissait là d'une mesure simple, facile à appliquer et susceptible d'effet immédiat.

Chacun se souviendra de la saga pénible de l'ex PSU, qui nécessita plusieurs révisions et plusieurs refontes administratives avant de pouvoir être convenablement perçue. L'avantage dans ce cas-ci, Monsieur le Ministre, c'est que vous disposez d'une administration, d'un règlement de taxes qui a fait ses preuves; à partir du moment où vous travaillez sur cette base, il est évidemment plus facile à appliquer.

A l'époque, au nom de mon groupe, je vous demandais que cette taxe répartisse équitablement la charge fiscale sur les ménages et sur les entreprises.

Je vous demandais également de réduire, de manière sensible, la charge combinée taxe régionale/radio-télévision redevance pour l'ensemble des Bruxellois.

Ce même 14 décembre, après l'interruption du déjeuner, vous étiez revenu à cette tribune nous annoncer que le gouvernement rencontrait nos souhaits. Je vous avais alors félicité pour le signe positif fort que vous aviez donné aux Bruxellois. Vous prouviez qu'à Bruxelles aussi, on pouvait alléger la pression fiscale.

Depuis, sans doute furieux que vous ayez fait mieux que ce qu'ils proposaient — je pense au PSC —, ou bien furieux d'avoir été absents du débat, à l'exception de M. Doulkeridis — je pense aux Ecolos —, vous avez fait l'objet de critiques.

M. Christos Doulkeridis. — Je représente Ecolo.

J'insiste, Monsieur André : c'est extraordinaire, « nous étions absents du débat » ! C'est faux. Ne m'isolez pas du groupe Ecolo.

A part Eric André, que pense le PRL ?

Mme la Présidente. — Poursuivons : M. Doulkeridis n'a pas été pris à partie, il a plutôt été flatté.

M. Eric André. — Donc, Monsieur le Ministre des Finances, trois critiques. La première est relative à l'absence de propor-

tionnalité. Mais que peut-on vous reprocher ? Vous joignez deux taxes forfaitaires qui n'avaient jamais été mises en cause, par personne. Qui plus est, 1 plus 1 ne font pas 2, mais 1,2 puisqu'on réduit de 40 pour cent la somme des deux tarifs anciennement en vigueur.

Il me semble ne jamais avoir entendu Ecolo déposer la moindre proposition de décret à la Communauté française visant à réduire le montant de la radio-redevance ou que, d'une manière ou d'une autre on essaie d'introduire la moindre proportionnalité.

M. Christos Doulkeridis. — C'était très différent. La différence, c'était que la redevance était liée à la fourniture d'un service.

M. Eric André. — Et c'est là qu'Ecolo montre son vrai visage. Monsieur Doulkeridis, c'est pour cela que je vous avais épargné : vous n'aviez pas dit cela le 14 décembre, vous. Aujourd'hui, M. Adriaens, au nom du groupe Ecolo, puisqu'il était le premier orateur du groupe, vient défendre à cette tribune, la proposition Ecolo. Quelle est cette proposition ? Augmenter les additionnels à l'IPP, faire en sorte que l'on paie plus d'impôts sur le travail à Bruxelles.

M. Alain Adriaens. — En supprimant la taxe régionale !

M. Eric André. — ... mais en faisant en sorte que la taxation sur le travail augmente.

Les Bruxellois doivent savoir que les Ecolos veulent augmenter la pression fiscale sur le travail.

M. Christos Doulkeridis. — Les Bruxellois doivent surtout savoir que vous triplez la taxe ! ...

M. Eric André. — Il faut, bien entendu, que nous fassions barrage à cette hausse de la fiscalité sur le travail. Croyez bien que le groupe PRL-FDF fera en sorte que cette hausse n'ait pas lieu.

Par ailleurs, oserais-je vous rappeler qu'au travers de la proposition du gouvernement, un certain nombre d'élargissements d'exonérations ont été faits. La proposition du gouvernement est donc beaucoup plus sociale que celle qui était en vigueur.

Certains vous reprochent, Monsieur le Ministre, de taxer ceux qui n'ont pas de téléviseur. Il faudrait déjà que ces personnes n'aient ni téléviseur, ni radio, ni voiture ... En effet, il est rare aujourd'hui de trouver des voitures sans autoradio.

M. Benoît Cerehe. — Vous trompez les gens.

M. Eric André. — Il y aura peut-être un alourdissement de la charge fiscale pour une centaine de personnes. Fallait-il pour autant élaborer un système complexe à cause de cette centaine ou de ces quelques centaines de personnes ? Je ne le crois pas.

M. Benoît Cerehe. — Il y a 37.000 ménages concernés en Région bruxelloise !

M. Eric André. — Je ne crois pas davantage à un système tel que celui proposé par M. Grimberghs — même si cela l'honore — consistant à demander une déclaration sur l'honneur. Monsieur

Grimberghs, ce serait là la porte ouverte à tous les abus. Nous connaissons la société dans laquelle nous vivons, ainsi que la difficulté de contrôle et de réelles sanctions. Il ne s'agissait pas d'encourager la fraude d'une manière ou d'une autre.

J'en arrive à la troisième critique dont vous avez fait l'objet, Monsieur le Ministre des Finances, portant sur l'indexation de la partie de la taxe régionale payée par les entreprises. L'erreur n'a-t-elle pas consisté en son temps à ne pas indexer cette partie-là alors que celle qui frappait les habitants l'était ?

M. Benoît Cerexhe. — Pourquoi ne l'avez-vous pas fait depuis sept ans si vous trouvez que c'était une erreur ?

M. Eric André. — Monsieur Cerexhe, la proposition qui est faite ici vise donc à remettre à niveau les deux composantes de cette taxe. En francs constants, il ne s'agit absolument pas d'un alourdissement de la fiscalité. Ce n'est certainement pas cet élément-là qui fera l'objet du grand débat que nous devons avoir sur la hausse de la fiscalité qui frappe les entreprises. Nous devons en effet mener un débat sur ce point.

Quand Agoria pose le problème, quand un certain nombre de fédérations patronales et la Chambre de Commerce stigmatisent la lourdeur de la fiscalité qui pèse sur les entreprises à Bruxelles, il faut rappeler que la source majeure de cette taxation trouve son origine dans la hauteur et les hausses répétées des fiscalités communales.

M. Benoît Cerexhe. — Et qui a la tutelle des communes ?

M. Denis Grimberghs. — C'est M. de Donnea qui a la tutelle sur les communes ! Or, celui-ci nous dit qu'il n'y a pas de problème financier dans les communes bruxelloises.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous confondez tout ! La région ne doit pas se substituer aux communes.

M. Denis Grimberghs. — Il n'y a aucune vision par rapport aux finances communales !

M. Eric André. — Il faudra bien un jour mettre sur la table le problème de la fiscalité communale. Monsieur le Ministre-Président, nous devons mener ce débat sereinement ici. Il ne faudrait pas qu'au travers d'une fiscalité parfois un peu facile pour certaines communes, on pénalise l'activité économique dans notre région.

Monsieur Vervoort, vous avez raison de dire qu'une évaluation annuelle est toujours intéressante pour toute taxe, d'une manière générale. En l'occurrence, nous serons très heureux de mener avec vous une évaluation générale de cette taxe et d'autres taxes, notamment en ce qui concerne la fiscalité des entreprises, en particulier celle qui frappe les plus petites d'entre elles. Nous poserons le problème de la double imposition de certains agents économiques, la problématique du seuil de mètres carrés à partir duquel la taxe est susceptible d'être payée, de même que la problématique de l'équité qu'il convient de respecter entre le propriétaire et le locataire lorsqu'ils exercent le même type d'activité dans un ensemble commercial, par exemple.

M. Rudi Vervoort. — C'est ce qui s'appelle revoir l'ordonnance ! Il faut mener une réflexion d'ensemble.

M. Eric André. — Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Je pense, Monsieur Vervoort, que vous abonderez dans ce sens : de manière générale, nous demandons un grand débat sur la fiscalité régionale, celle des particuliers et celle des entreprises.

Nous avons bien noté, Monsieur le Ministre, que vous vous êtes engagé à nous présenter une note globale, au mois de mars, à ce sujet. Ce débat pourrait avoir lieu au sein de notre commission et, ensuite, dans cette Assemblée.

Croyez bien, Monsieur le Ministre, que le groupe PRL-FDF participera de manière très active à ce débat. En décembre, je m'étais déjà engagé à cette tribune à vous apporter un super quorum pour assurer la baisse de la fiscalité que vous nous proposez aujourd'hui.

Mme la Présidente relève que les membres du PRL-FDF étaient très nombreux en commission hier, je me permets de le rappeler à cette tribune. Nous étions nombreux pendant les sept heures du débat en commission.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Ce n'est que quand il faut s'occuper de la santé et du social que vous êtes lourdement absents !

Mme Evelyne Huytebroeck. — Aujourd'hui ils ne sont déjà plus là !

M. Eric André. — Monsieur le Ministre, au nom du groupe PRL-FDF, nous tenons à vous féliciter, vous et l'ensemble du gouvernement, pour la rapidité avec laquelle vous avez travaillé, faisant de Bruxelles la première région à avoir supprimé la radio et télévision redevance. De plus, le signal que vous donnez aujourd'hui — que nous donnerons par notre vote — touche tous les Bruxellois : à Bruxelles, sans effet de manches inutile, sans effet d'annonce, on réduit la fiscalité des habitants. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, il est parfois difficile d'écouter M. André, tant les propos qu'il tient depuis sept ans diffèrent des actes qu'il pose en matière fiscale en Région bruxelloise.

Depuis des années, Monsieur André, vous nous bassinez les oreilles avec la suppression du pour-cent d'Agglo, je l'attends toujours. En matière fiscale, j'attends toujours la concrétisation des fameuses promesses libérales. Aujourd'hui, les effets de la mesure que vous proposez diminuent la fiscalité pour partie et pour certaines catégories en Région bruxelloise. J'y viendrai tout à l'heure. La proposition que le PSC avait déposée permettait de diminuer la fiscalité de l'ensemble des Bruxellois sans en pénaliser une partie.

Je pense sincèrement, Monsieur le Ministre, que, pour une fois peut-être depuis deux ans et demi, vous nous devez une fière chandelle. Notre groupe a, en effet, fait le forcing depuis la mi-novembre pour imposer le débat, ce qui — M. Adriaens l'a dit tout à l'heure — est d'une extrême difficulté dans cette Assemblée. Le cinéma auquel nous avons encore eu droit hier après-midi témoigne de la difficulté de mener un débat correct et cohérent dans cette région.

Vous nous devez également une fière chandelle pour avoir déposé des propositions fin novembre; à l'époque, nous les avons soumises à tous les groupes politiques pour avis, commentaires et cosignatures.

Nous nous voulions positifs mais nous attendons toujours les cosignatures.

M. Rudi Vervoort. — Vous êtes seul.

M. Benoît Cerexhe. — Nous voulions, Monsieur le Ministre, tenter de vous convaincre du bien-fondé de notre démarche. Je me souviens très bien de vos déclarations le lendemain de notre proposition initiale. Vous la jugiez « peu réaliste », « budgétairement dangereuse » et même que nous versions dans la démagogie. Depuis lors, vous avez fortement évolué.

Une fière chandelle aussi pour vous avoir mis en garde contre les dérapages budgétaires importants qui auraient résulté du maintien de la redevance en Région bruxelloise.

Lors du débat budgétaire, au début du mois de décembre, vous aviez tenu à rassurer les parlementaires sur la possibilité d'atteindre vos objectifs budgétaires en matière de meilleure perception de la redevance radio-télévision en Région bruxelloise. Pour rappel, vous vous étiez fixé comme objectif de faire recouvrer la redevance à concurrence de 72 pour cent, contre 62 pour cent lors des exercices précédents. Là encore, vous prétendiez que nos mises en garde étaient, si pas farfelues, à tout le moins teintées d'un trop grand pessimisme.

Une fière chandelle enfin, Monsieur le Ministre, pour avoir systématiquement mis le point à l'ordre du jour de toutes les réunions de la commission des Finances lors de l'examen budgétaire, jusqu'à ce qu'il force les portes de la commission pour aboutir en séance plénière. C'était à la mi-décembre et votre gouvernement fut forcé de se réunir d'urgence avant le vote du budget 2002. Donc, Monsieur le Ministre, si mon groupe n'avait pas fait le forcing durant près de deux mois, eh bien je pense sincèrement que nous ne serions pas en train de discuter du projet que vous nous demandez de voter aujourd'hui. Car les réticences viscérales que votre partenaire socialiste éprouve sur le sujet, jusqu'au cirque auquel nous avons assisté hier après-midi encore, ne vous auraient jamais permis d'y parvenir. Telle est en tout cas notre profonde conviction.

Je dois dire que l'attitude de vos partenaires socialistes m'a profondément choqué. Il y a dans notre région environ 150.000 ménages qui négligent — sciemment ou non — de s'acquitter d'une taxe au profit de la collectivité. Cette situation est intolérable. Il est injustifiable que certains, pour des raisons que j'ose dire parfois clientélistes, semblent regretter que les fraudeurs devront enfin s'acquitter de leur dû.

M. Rudi Vervoort. — Il ne vous est jamais venu à l'esprit qu'il y a des gens qui ne paient pas leur taxe parce qu'ils n'en ont pas les moyens ? Cela vous échappe, n'est-ce pas ?

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur Vervoort, vous n'aviez qu'à faire voter les modalités qui s'imposent au niveau de la Communauté française. Aujourd'hui, notre formule est la meilleure. Celle du gouvernement est la moins bonne. C'est l'addition de deux taxes forfaitaires préexistantes. C'est un plus un qui ne font pas 2 mais 1,6, 1,7 ou 1,8 en fonction des propositions qui sont déposées. On

nous dit aujourd'hui que l'addition de deux taxes forfaitaires, qui aboutit au décompte final dans la proposition du gouvernement à une baisse de 40 pour cent de la fiscalité sur les ménages, est anti-sociale. Voilà le discours que j'ai entendu hier en commission. Mais qui sont les antisociaux ? Savez-vous, chers collègues, ce qu'a coûté à la Communauté française le comportement incivique de ceux qui « oublient » de payer la radio-redevance ? Le savez-vous, Monsieur Vervoort ?

M. Rudi Vervoort. — Woluwe-Saint-Pierre, ce n'est pas le centre de Bruxelles. Il faut sortir de Woluwe-Saint-Pierre. Il n'y a pas que cela. Demandez à M. Grimberghs les situations sociales qu'il rencontre à Schaerbeek.

M. Benoît Cerexhe. — Je ne comprends pas le sens de votre remarque, Monsieur Vervoort.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Vervoort, j'attire votre attention sur le fait que l'étude de la Cour des comptes ne démontre pas une corrélation aussi évidente. Ce serait d'ailleurs injurieux à l'égard des plus pauvres. Il n'est nullement démontré que, dans notre région, ceux qui ne paient pas leur taxe habitent les quartiers les moins riches.

M. Christos Doulkeridis. — Sur ce point, vous avez raison. Le problème n'est pas là.

On a essayé de rétablir une inégalité par rapport aux fraudeurs. Je crois qu'il y avait un consensus au sein de tous les groupes politiques pour estimer qu'il fallait combattre cette inégalité flagrante. Le débat porte sur la manière de rétablir la compensation de la suppression de la redevance.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Les bourgeois qui éludent la taxe ont encore moins de raisons de le faire que les autres.

Mme la Présidente. — L'incivisme face à l'impôt existe dans toutes les classes sociales mais il y a des gens qui ne peuvent pas payer ces taxes-redevances.

M. Benoît Cerexhe. — Nous pouvons le concevoir et nous déposons d'ailleurs des amendements qui tiennent compte de cet état de fait.

Rien ne peut justifier la fraude fiscale. Nous pensons que si certaines personnes sont dans l'impossibilité de s'acquitter de la taxe, il faut modifier les dispositions en vigueur au lieu d'adopter un dispositif fiscal en sachant pertinemment qu'un certain nombre de contribuables sont incapables de s'acquitter de leurs obligations. Nous estimons que cette façon de procéder n'est pas légitime, à moins de considérer qu'il existe deux catégories de fraudeurs : ceux pour qui on accepterait de passer l'éponge et puis les autres, qui ne bénéficieraient pas de cette mansuétude. Pour nous, il ne saurait être question de principes à deux vitesses. On a des principes ou on n'en a pas.

Monsieur le Ministre, il est évident que ce projet n'aurait jamais pu être déposé sans le soutien permanent que nous lui avons apporté. Et le qualificatif dont vous avez hérité, grâce à ce projet, de la part du président d'une certaine fédération bruxelloise, de « nouvel homme de la droite qui monte à Bruxelles », c'est un peu grâce à nous que vous pouvez aujourd'hui l'exhiber.

Vous pourrez d'ailleurs compter prochainement sur la même ténacité pour forcer le débat et vous convaincre de la pertinence des amendements que nous avons déposés en commission et que nous redéposons aujourd'hui en séance plénière. Si nos amendements ne devaient pas être acceptés aujourd'hui, comptez sur nous pour vous convaincre par d'autres voies de leur pertinence et de leur faisabilité normative et budgétaire.

Monsieur le Ministre, si mon groupe a permis cette réforme, il ne la votera cependant pas en l'état. En effet, nous avons estimé qu'à partir du moment où cette réforme permettait de « récupérer » auprès des Bruxellois qui ne s'acquittaient pas de leur taxe une masse budgétaire importante — plus de 900 millions de francs — il était normal d'en faire bénéficier tous les Bruxellois et tous ceux qui font vivre Bruxelles, et ce sans aucune exception. Il fallait pour nous que tout le monde puisse sortir gagnant de cette réforme. Hélas, mille fois hélas, ce n'est pas le cas avec le projet que vous nous soumettez aujourd'hui. Pour nous, l'intégration de la radio-télé redevance dans la taxe régionale autonome présentait un triple avantage :

- réduire la fiscalité pour tous les ménages bruxellois;
- permettre des économies importantes en matière de perception de la fiscalité;
- assurer, sans augmentation de la pression fiscale, une meilleure perception de la redevance en Région de Bruxelles-Capitale.

Je dois bien remarquer, avec dépit, que le gouvernement, plutôt que de suivre nos propositions équilibrées, a estimé devoir trouver un moyen pour adoucir, comme certains le demandaient, la facture à l'égard de ceux qui « négligent » aujourd'hui de s'acquitter de la télé-redevance.

Dans votre projet, Monsieur le Ministre, les perdants sont beaucoup trop nombreux :

- les 35.000 ménages sans téléviseur, pour lesquels l'addition s'accroîtra de 114 euros par an;

M. André confond la taxe-radio et la télé-redevance. Le montant important portait sur la télé-redevance et pas sur la taxe-radio qui, elle, est de 1.199 francs.

- les indépendants et les titulaires de professions libérales qui exercent leurs activités hors de leur domicile, pour qui l'addition augmentera au minimum de 32 euros par an;
- les commerçants bruxellois, pour lesquels la facture augmentera au minimum de 32 euros par an.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — C'est inexact. J'ai démontré hier en commission que vous faisiez une erreur d'appréciation en ce qui concerne les indépendants.

M. Benoît Cerexhe. — Je persiste à dire que leur addition augmentera de 32 euros par an.

- Enfin, *last but not least*, les 5.400 entreprises qui occupent à Bruxelles plus de 300 mètres carrés de bureaux et pour lesquelles la facture finale s'accroîtra en moyenne de 2.500 euros.

Le groupe PSC ne peut accepter ce donnant-donnant car si l'intégration de la redevance dans la taxe régionale autonome est une excellente mesure, elle doit se faire au bénéfice de Bruxelles et de tous les Bruxellois et non dans un souci de ne pas frustrer ceux qui, jusqu'à aujourd'hui, jugeaient inutile de s'acquitter d'une taxe dont ils étaient pourtant redevables.

Nous redéposerons donc aujourd'hui plusieurs amendements au projet du gouvernement.

Notre premier amendement entend exonérer de la taxe régionale autonome les chefs de ménage qui ne possèdent pas de téléviseur, moyennant une déclaration sur l'honneur, des contrôles possibles et des amendes relevées en cas de fraude. Vous nous rétorquerez sans doute que beaucoup de Bruxellois n'ont pas d'honneur et feront une telle déclaration. Nous ne le pensons pas et sommes persuadés qu'il est possible d'instaurer des contrôles efficaces.

Un deuxième amendement vise à éviter les doubles et parfois les triples impositions — privé, bureau — des indépendants et commerçants qui exercent leurs activités à Bruxelles.

Enfin, un troisième amendement entend supprimer l'effet rétroactif — dix ans ! — de l'indexation de la fiscalité régionale sur les entreprises et les bureaux. Nous ne sommes pas contre une indexation de la fiscalité sur les entreprises. Cependant, aujourd'hui vous faites cela sans avoir fait au préalable une étude comparative entre la fiscalité pesant sur les entreprises en Région bruxelloise et les régimes fiscaux en vigueur dans les deux autres régions. Vous connaissez certains chiffres comme moi, Monsieur André. Vous savez qu'il y a des différences importantes, allant de un à cinq, entre la fiscalité sur les entreprises en Région bruxelloise et celles installées dans des zonings situés autour de Bruxelles.

M. Eric André. — Vous savez bien que c'est l'impôt communal qui fait la différence.

M. Benoît Cerexhe. — Je parle de la région dans sa globalité. La différence de fiscalité pour une entreprise installée dans une commune bruxelloise, en Région bruxelloise, et celle qui pèse sur une entreprise située dans un zoning en dehors de Bruxelles va parfois de un à cinq. Aujourd'hui, vous augmentez la pression fiscale de 28 pour cent sans avoir pris la peine de réaliser une étude comparative au préalable. L'objectif de votre PRD est de développer le dynamisme économique en Région bruxelloise, de créer de l'emploi et de mettre sur pied une fiscalité qui ne pénalise pas les entreprises. Or, la première mesure que vous prenez à la suite du dépôt de ce PRD est une mesure fiscale pénalisant les entreprises qui occupent plus de 300 mètres carrés en Région bruxelloise. Ce ne sont pas toutes de grandes multinationales, loin s'en faut.

(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

*(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter,
vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter,
in de voorzitterszetel.)*

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — C'est inexact. Moins d'un dixième des entreprises en Région bruxelloise sont concernées. De plus, tous les acteurs économiques de la Région doivent participer au financement des politiques régionales.

M. Benoît Cerexhe. — Nous sommes bien d'accord.

Je pense que vous devez aussi avoir pour objectif de rester une force d'attraction pour les entreprises, en Région bruxelloise, qui sont créatrices d'emplois. Je vous rappelle que, dans ce domaine-là, nous avons les chiffres les moins bons par rapport aux deux autres régions. Dans ce cadre, avant de prendre cette mesure ciblée sur 5.400 entreprises, nous vous demandions depuis deux ans et demi, avec d'autres groupes, de faire un état des lieux de la fiscalité régionale pour les entreprises.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur Cerexhe, connaissez-vous les plus gros contribuables soumis à cette taxe ?

Ce sont les sièges nationaux des grandes banques belges.

Croyez-vous sincèrement que l'augmentation de la fiscalité prévue en Région bruxelloise sera source d'un problème financier pour ces gros payeurs ?

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Ministre, je pense que les 5.400 entreprises ne correspondent pas toutes au profil que vous venez de définir. Les petites et moyennes entreprises, qui occupent plus de 300 mètres carrés en Région bruxelloise, vont se voir pénalisées.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — J'ai tenté d'expliquer à longueur de journée que les petites et moyennes entreprises ne sont pas touchées.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Ministre, ce débat, comme d'autres sur la fiscalité dans notre région, nous le réclamons depuis deux ans et demi et, aujourd'hui — on l'a vu à propos de cette petite mesure que vous nous présentez —, faute de consensus au sein de votre majorité, on n'a pas pu avoir ce débat sur la fiscalité régionale.

Ce débat sur la refonte de la taxe régionale autonome nous permet de rappeler qu'en cette matière, et plus particulièrement en matière d'exonération de nouvelles catégories de Bruxellois pour des raisons sociales, nous avons déposé, il y a pas mal d'années, des propositions d'ordonnance, que l'on refuse de discuter, parfois depuis la législature précédente. Le débat de ce jour est donc l'occasion rêvée de remettre ces propositions à l'honneur en les présentant sous forme d'amendements. Mon ami et collègue, M. Grimberghs, vous les présentera tout à l'heure et nous aurons l'occasion d'en discuter.

Je m'en voudrais de conclure sans revenir sur le tragicomique amendement du parti socialiste, sur son retrait et sur celui déposé en échange par le gouvernement.

Le parti socialiste a obtenu une évaluation annuelle des effets de la taxe. Autant dire qu'il n'a rien obtenu du tout puisque, Monsieur Vervoort, ce travail est réalisé chaque année, sinon deux fois par an, lors de la confection du budget et de ses ajustements.

M. Rudi Vervoort. — Nous ne devons pas assister aux mêmes séances de la commission des Finances !

M. Benoît Cerexhe. — Une fois de plus, vous avez essayé de rouler des mécaniques ! Vous avez tenté un certain nombre d'effets d'annonces ! Le résultat, c'est une évaluation qui, automatiquement, se produisait lors des présentations budgétaires. Autant vous dire que, par rapport à l'amendement que vous aviez déposé, cela nous a fait sourire. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, dès la première annonce par le gouvernement de son intention de supprimer la radio-redevance et de la compenser par la taxe régionale, le PS s'est détaché d'une certaine euphorie et d'une certaine précipitation en prenant une position claire.

Nous avons approuvé sans réserve le principe de cette réforme et nous nous sommes ralliés aux arguments essentiellement pratiques avancés par le gouvernement : difficultés de perception, objet de la taxe étranger aux compétences régionales, etc.

Mais dans la perspective de l'augmentation d'une taxe forfaitaire qui s'impose à tous les Bruxellois — ce qui n'était pas le cas de la radio-redevance — nous avons été les premiers à formuler des exigences précises.

Je ne vais pas recommencer à expliquer le distinguo entre redevance et taxe. Mais, Monsieur André, la radio-télé redevance n'a plus de lien avec le service rendu depuis qu'elle a été transférée à la Région bruxelloise. Le débat sur la proportionnalité pouvait donc avoir lieu, ce qui n'était évidemment pas le cas précédemment. Je dis cela également pour répondre à M. Cerexhe qui s'étonnait qu'à l'époque où ces taxes étaient communautaires, aucune proposition n'avait été déposée. C'est tout simplement parce qu'elles étaient la contrepartie d'un service rendu, comme l'était la taxe PSU qui était la contrepartie du ramassage des immondices.

Nous avons donc été les premiers à formuler des exigences précises.

Primo, nous ne voulions pas d'une simple addition des deux anciennes taxes qui aurait conduit à un quadruplement du prélèvement sur les ménages bruxellois. Nous avons obtenu satisfaction puisque le gouvernement a clairement voulu limiter l'impact sur les personnes par une meilleure répartition de la charge sur les entreprises. La nouvelle taxe a été fixée à 165 euros, la contribution sur les entreprises a été indexée, ce qui n'avait pas été fait depuis 1992. A ce sujet, je voudrais rappeler au PSC, très critique hier en commission, les termes de sa proposition.

Vous suggérez de porter la taxe régionale à plus de 200 euros, soit plus de 8.000 francs belges.

C'est une information qui gagne à être connue.

M. Benoît Cerexhe. — Mais tous les Bruxellois en bénéficiaient Monsieur Vervoort !

M. Rudi Vervoort. — Le bénéfice était relatif.

M. Benoît Cerexhe. — Que faites-vous des 8 pour cent des Bruxellois qui n'ont pas de téléviseur ?

M. Rudi Vervoort. — Effectivement, votre proposition « bénéficiait » à tous les Bruxellois. Ceux-ci « bénéficiaient » de l'augmentation de la taxe ! ...

Je pensais que cette volonté de quadrupler le prélèvement sur les ménages bruxellois était née dans la précipitation. J'imaginai que sur ce point, vous alliez vous rallier à la proposition plus généreuse du gouvernement. Eh non, vous persévérez. Il faut croire que la rage taxatoire que vous dénonciez hier a contaminé vos propres rangs. Cette persévérance ne manque pas d'une certaine témérité, d'un certain courage ! En matière fiscale, la surenchère se fait rarement vers le haut. Quoi qu'il en soit, ce quadruplement était pour nous inacceptable. Nous avons obtenu gain de cause.

En deuxième lieu, nous avons demandé un système d'exemption le plus large possible afin de préserver de cette augmentation les personnes les plus précarisées. Sur ce point, nous avons encore été largement entendus par le gouvernement.

M. Benoît Cerexhe. — Nous avons déposé des amendements en ce sens. Nous verrons si vous aurez le même courage lors du vote !

M. Rudi Vervoort. — Les exemptions existantes pour les deux taxes ont été intégralement reprises. Non content de cela, le gouvernement a également créé de nouvelles catégories d'exemption, pour les ménages de quatre enfants et plus. C'est avec des critères simples, facilement vérifiables et aisément compréhensibles, une manière de ne pas pénaliser les ménages qui ont des besoins légitimes plus importants et plus difficiles à satisfaire. A Bruxelles, les familles nombreuses représentent une partie importante de la population des quartiers les plus défavorisés de la première couronne. C'est cette spécificité que nous avons voulu prendre en compte et pour laquelle nous avons été entendus.

Tertio, tout en reconnaissant l'urgence et la nécessité d'instaurer rapidement un système simple et pratique de taxation, nous n'avons pas voulu couler dans un bronze éternel un mécanisme dont chacun reconnaît les imperfections.

Plus précisément, nous souhaitons que l'on s'attelle à mettre en place progressivement un système qui intègre la capacité contributive des personnes. Nous avons par là provoqué un débat qui a largement franchi les frontières et les clivages de la majorité et de l'opposition.

Effectivement, nous avons été suivis par Ecolo, au départ avec un peu de retard et à la fin avec une confiance un peu trop aveugle puisque M. Doulkeridis a choisi de reprendre, sans en changer une

seule virgule, la proposition d'amendement et les justifications de notre groupe. Vous avez simplement raturé une signature, Monsieur Doulkeridis, j'en suis particulièrement heureux.

M. Christos Doulkeridis. — Je m'expliquerai tout à l'heure.

M. Rudi Vervoort. — En revanche, hier, seul le PSC nous a affirmé son opposition au principe de la capacité contributive. C'est un discours que je croyais appartenir à la vieille époque du parti catholique. Mais non, il faut se rendre à l'évidence : le nouveau PSC nous a montré hier son vrai visage, qui est, somme toute, le même que l'ancien.

Mme Mouzon rappelait hier la traditionnelle duplicité du groupe PSC, à savoir que M. Cerexhe nous parlera du fiscal et M. Grimberghs du social. C'est bien là la vieille tradition sociale-chrétienne : défendre les puissants et consoler les faibles.

M. Denis Grimberghs. — C'est vous qui parlez de duplicité ! Où est le ministre Tomas ? Qu'il vienne assister à nos débats !

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur Vervoort, quand il y a eu à deux reprises un accord au sein du gouvernement et que vous le désavouez en commission le jour même où le projet doit passer, cela, c'est de la duplicité.

M. Rudi Vervoort. — M. Grimberghs viendra tout à l'heure nous expliquer que les propositions qu'il a déposées il y a de nombreuses années traînent encore.

M. Denis Grimberghs. — Pourquoi ? Elles n'ont pas été examinées jusqu'à présent parce que le PS n'a pas voulu les examiner.

M. Rudi Vervoort. — Vous nous avez expliqué qu'il était scandaleux d'avoir retaxé les entreprises, simplement en rattrapant l'effet d'une non-indexation. Ça, c'est de la duplicité.

M. Denis Grimberghs. — Non, Monsieur Vervoort. Nous avons une proposition selon laquelle tout le monde était gagnant !

M. le Président. — Laissez l'orateur poursuivre son exposé. Vous prendrez la parole tout à l'heure.

M. Benoît Cerexhe. — Quand le PS parle de duplicité aujourd'hui, après le cinéma qu'il a fait hier, il est mal placé pour nous donner des leçons.

M. Denis Grimberghs. — Appelez le ministre Tomas et le secrétaire d'Etat Hutchinson. Où sont-ils ?

M. Christos Doulkeridis. — Que M. Grimberghs poursuive et je pense que tout le monde y trouvera un intérêt, Monsieur André, même si nos objectifs ne sont pas nécessairement les mêmes.

M. Denis Grimberghs. — Au moment de l'évaluation, vous retrouverez certainement. Mais nous voudrions savoir si nous serons invités.

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, vous êtes inscrit pour prendre la parole tout à l'heure. Laissez l'orateur poursuivre son intervention.

M. Rudi Vervoort. — Nous attendons donc du gouvernement un rapport détaillé sur le produit de la taxe, ventilé selon les différentes catégories de ménages, les exemptions, les difficultés de perception tant du point de vue de l'administration que de celui des contribuables.

Tout à l'heure, en entendant les différents orateurs, je me suis posé une question — que j'aurais dû poser hier — concernant les 62 pour cent de Bruxellois qui s'acquittent de cette taxe.

Cela signifie-t-il que 62 pour cent des ménages sont enrôlés ou que sur les 90 et quelques pourcents enrôlés, 62 pour cent des ménages s'acquittent effectivement de la taxe ?

Il y a quelques semaines, j'ai rencontré une huissière travaillant pour la Communauté française et qui était venue plaider sa cause. Elle m'a fait part des situations indescriptibles du point de vue social, qu'elle était amenée à rencontrer dans le cadre de la perception de la radio-télévision redevance. Il s'agit de personnes qui éprouvent des difficultés à payer, Monsieur Cerexhe, dont des personnes que vous n'êtes pas tellement amené à rencontrer ! (*Protestations de M. Cerexhe.*)

Partant de la discussion que nous avons eue, hier, je pose une question quant à la capacité de recouvrement qu'auront les services. En effet, le mode de perception est simple et bien rôdé. Il suffira de modifier le chiffre sur l'avertissement extrait de rôle, mais je crains, par ailleurs, une augmentation importante des frais liés au recouvrement de la taxe. En effet, je m'attends à ce qu'un certain nombre de ménages ne payent pas par principe, tandis que d'autres ne paieront pas, faute de moyens financiers.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Pour pouvoir enrôler la radio-télévision redevance, telle qu'elle l'était jusqu'à présent, il fallait que le contribuable déclare, de son propre chef, être en possession d'un téléviseur « couleurs » ou noir et blanc. C'était le système existant. Le chiffre de 62 pour cent représente ceux qui, de leur propre chef, ont fait savoir qu'ils possédaient un téléviseur « couleurs » et qui, par la suite, ont versé la taxe due.

M. Rudi Vervoort. — Donc les 62 pour cent annoncés demeurent inchangés ? C'était également le sens de toutes les campagnes qui ont été menées, qui étaient censées susciter des vocations dans le chef de nos concitoyens pour qu'ils déclarent être détenteurs d'une télévision.

Nous entendons que le gouvernement vienne présenter ce rapport annuel à l'Assemblée sur l'objectif essentiel à nos yeux : nous acheminer vers un système qui tienne davantage en compte la capacité contributive de nos concitoyens. Ce débat spécifique aura lieu annuellement. Tous les groupes y seront associés, ce qui permettra de mener plus loin la réflexion que ce débat général sur le fonctionnement et l'enrôlement de l'ensemble des taxes.

M. Benoît Cerexhe. — Nous sommes d'accord sur la nécessité de ce débat.

M. Rudi Vervoort. — Enfin, nous demandions encore, dès le mois de décembre, que l'on n'agisse pas en matière de fiscalité, au

coup par coup selon l'humeur et l'inspiration subite de l'une ou l'autre éminence. Depuis les récents accords institutionnels, notre Région bénéficie de la maîtrise totale sur plusieurs impôts qui a modifié sensiblement la structure de nos recettes. La fiscalité d'un niveau de pouvoir constitue un ensemble et doit être conçue comme tel. Cet ensemble doit reposer sur des principes de justice sociale, de cohérence et d'efficacité.

Cela nécessite un travail global de réflexion, d'analyse et de propositions que le groupe PS a demandé au gouvernement d'initier dès le lendemain des accords du Lambertmont. Nous sommes donc particulièrement satisfaits de l'engagement qui a été pris hier. Mais entendons-nous bien, il ne s'agit pas d'ouvrir un gigantesque souk où l'on marchanderait toutes les initiatives des plus sérieuses aux plus farfelues qui ont été déposées au Parlement. Ni la région ni le citoyen ne sortiraient gagnant d'un tel marchandage. Le but réel de la démarche est bien de concevoir une fiscalité qui s'accorde avec notre projet de ville, qui en reflète la philosophie et qui contribue comme un instrument politique à sa réalisation. C'est bien là, la finalité de la fiscalité.

Sur ces quatre demandes au plus tôt formulées, le groupe PS a été largement entendu par le gouvernement. Cela ne s'est pas toujours fait sans heurts ni grincements de dents. Ce sont là les aléas de la vie démocratique. Pour nous l'important réside dans le résultat que l'on parvient à obtenir au terme de ces diverses péripéties. Ce résultat nous amène aujourd'hui à voter le projet du gouvernement, tel qu'amendé, sans réserve ni état d'âme. Nous resterons néanmoins vigilants pour qu'il mette en œuvre avec soin et diligence tout ce à quoi il s'est engagé.

En marge de ce débat, je voudrais encore me réjouir de l'engagement pris hier par le gouvernement de faire voter dans les semaines à venir la proposition d'Anne-Sylvie Mouzon visant à supprimer la discrimination entre cohabitants et couples mariés en matière de droits de succession. La lutte contre cette discrimination, le groupe PS la mène depuis de nombreuses années. Il a fallu vaincre des résistances qui, pour ne pas oser s'exprimer publiquement, n'en furent pas moins pesantes et insidieuses. Je regrette un peu qu'après avoir été la première région à prendre une telle initiative parlementaire, nous soyons aujourd'hui pratiquement la dernière à la concrétiser mais ne boudons pas notre plaisir ni la légitime satisfaction de toutes celles et tous ceux qui ne seront plus désormais pénalisés par leur choix de vie intime. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Assche.

De heer Jos Van Assche. — Mijnheer de Voorzitter, de Vlaams Blok-fractie zal het ontwerp niet goedkeuren. Het komt neer op een grote manipulatie, want de belastingdruk wordt er niet door verlaagd, maar verhoogd.

Als partij die goed naar de bevolking luistert, weten we uit de vele reacties die we kregen, dat heel wat mensen in het Brussels Gewest — meer dan men zou verwachten — geen tv-toestel hebben. Heel wat minder begoeden dreigen aldus het slachtoffer van de maatregel te worden. Het gaat niet alleen over fraudeurs, zoals het soms wel wordt voorgesteld.

Onze partij heeft het daarenboven bijzonder moeilijk met de houding van de liberalen in dit dossier. Evenmin als Agoria, het vroe-

gere Fabrimetal, zijn we te spreken over het economische non-beleid van de Brusselse regering. De afschaffing van het kijk- en luistergeld wordt gecompenseerd door een verhoging van de gewestelijke bedrijfsbelasting met maar liefst 28 procent. Die fikse verhoging zal de bedrijven in Brussel dit jaar al 14 miljoen euro kosten.

Het argument dat de afschaffing van het kijk- en luistergeld de koopkracht verhoogt en dus goed is voor het bedrijfsleven is volgens de secretaris-generaal van Agoria een dwaze keynesiaanse redenering.

Mijnheer de Minister, nu uw boegbeeld Guy Verhofstadt naar ik verneem, zijn vroegere economische goeroe von Hayek heeft afgezworen — naar ik vermoed om pragmatische redenen en om salonfähig te worden —, hoop ik dat u niet in hetzelfde euvel vervalt door u vast te klampen aan een andere ietwat vergane economische glorie, zij het dan van de andere kant van het theoretische economische spectrum.

Naast de bedrijfsbelasting die wordt verhoogd, zijn er ook de opcentiemen die in Brussel 30 procent hoger liggen dan in Vlaams- en Waals-Brabant. Kortom het huidige Brusselse economische non-beleid zorgt ervoor dat de rand rond Brussel voor de bedrijven fiscaal veel interessanter wordt. Het gewest zal dan ook niet alleen inkomsten maar ook jobs verliezen, zelfs aan Wallonië waar bedrijven geen computerbelasting moeten betalen en waar de onroerende voorheffing lager is.

De afschaffing van het kijk- en luistergeld had dan ook gepaard moeten gaan met een aantal stimulansen voor het Brusselse bedrijfsleven, zoals fiscale maatregelen bijvoorbeeld die het gewest aantrekkelijk maken voor het bedrijfsleven en die een rechtstreeks verband hebben met het behoud van de werkgelegenheid, wat met de voorgestelde maatregelen helemaal niet het geval is.

M. le Président. — La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, je serai bref vu l'excellent exposé de M. André, précisant la position du groupe PRL-FDF.

Un des objectifs essentiels de la réforme proposée et que le PRL veut voir concrétiser, était la garantie d'un système assurant la plus grande justice en matière fiscale.

Héritière de la PSU, de la taxe régionale, de la radio-redevance, il est vrai que cette fiscalité est une forme de contribution à un service rendu. Cependant, il y a lieu de réfléchir à la proportionnalité.

Il est évident, comme l'a dit M. André, que nous sommes favorables à pouvoir évaluer car toute fiscalité doit pouvoir l'être à tout moment. Je suppose que le gouvernement mène cette évaluation en permanence par rapport aux impositions et qu'il le fait pour l'ensemble des taxes. Car, c'est bien un débat sur l'ensemble qu'il faut avoir et j'y reviendrai.

M. Cerexhe disait que pour le PSC, l'objectif poursuivi est de réduire la fiscalité, de simplifier et d'améliorer la perception.

Nous ne pouvons qu'être d'accord. Ce que le gouvernement nous propose aujourd'hui correspond bien à ces différents objectifs.

La réduction de la fiscalité a été expliquée par M. André. Le processus mis en œuvre est une simplification et, avec les exemptions prévues, tout mauvais dérapage pourra être évité étant donné que les personnes à charge d'un CPAS, les personnes pouvant prouver que leur revenu est égal ou inférieur au minimex et les personnes âgées ayant un revenu minimum garanti ne sont pas redevables de cette fiscalité.

Par le choix que nous faisons, nous affirmons clairement que la région tient compte des familles nombreuses puisque les familles de quatre enfants ou plus sont exonérées.

Il est clair que le projet du gouvernement répond à des principes d'équité fiscale et prouve sa préoccupation à l'égard d'un groupe social qui aurait des difficultés financières.

Enfin, je soulignerai que pour les entreprises, on trouve dans ce texte un rééquilibrage par le fait que les montants ont été indexés.

Il est évident qu'un débat d'ensemble doit nous mener à ce que la région applique des principes, de façon équivalente et cohérente, en matière fiscale.

Il est clair que s'il est question d'indexation, ce système devra être appliqué par ailleurs et de la même façon.

Cela sera à concevoir dès le printemps de cette année, car, comme l'a dit M. André, nous sommes demandeurs d'un débat d'ensemble; en effet, la fiscalité régionale est spécifique à notre région et ne doit pas être exclusivement réfléchie par rapport aux autres régions : il ne s'agit pas d'entrer dans une logique de peur d'une concurrence, sachant que nous avons des atouts, que nous disposons d'une organisation de nos recettes, des masses parfois spécifiques pour lesquelles nous devons travailler avec davantage de prudence.

Nous attendons donc avec impatience ce débat car, à travers lui, l'ensemble des facettes de la fiscalité régionale devra être abordé. Ce n'est qu'en tenant ce débat que l'on pourra aborder les différentes facettes de façon efficace.

Aujourd'hui, nous ne faisons que répondre à une transformation d'une réalité pour envisager des objectifs de simplification et d'amélioration de la perception, mais aussi de justice fiscale et de réduction de la fiscalité.

M. le Président. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais faire une remarque, déjà abordée partiellement par certains collègues, sur la qualité des débats et le temps nécessaire à un travail parlementaire de qualité, qui permettrait de faire autre chose que d'être aux ordres.

D'être aux ordres du gouvernement quand, de temps en temps, survient un problème. On a connu des suspensions qui ont servi à cela.

Quand tout le monde n'est pas aux ordres, on ne peut pas tenir un débat. On interrompt la séance, on attend et le gouvernement remet de l'ordre.

Ma vision du débat parlementaire est différente.

M. Rudi Vervoort. — Plus élevée sans doute ? Du temps de Dehaene, la coalition était beaucoup plus cadenassée, disciplinée. Il faut vous y faire : l'arc-en-ciel, c'est aussi un peu cela.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Vervoort, il me semble que vous confondez culture du débat et démocratie parlementaire. A mon avis, vous ne saisissez pas ces deux notions.

La culture du débat est interne au gouvernement, est éventuellement élargie à votre majorité, mais ne permet pas le travail parlementaire.

Je vous demande simplement de réfléchir. Je désire réellement que les choses changent : M. Dehaene n'est plus premier ministre. Aujourd'hui, c'est M. de Donnea qui symbolise l'avenir de notre région; il faut changer. Avec de nouveaux hommes, nous ferons les choses autrement. Je souhaite simplement que nous débattions sur la manière dont nous ferons autrement de la politique, tous ensemble; mais ne perdons pas de vue que nous nous trouvons actuellement dans un système de démocratie parlementaire. Dans un tel système j'estime qu'il est bon que le débat parlementaire soit organisé sereinement, sur des matières qui ne sont pas uniquement idéologiques, mais qui sont aussi techniques, Monsieur le Ministre.

Il n'est pas toujours efficace de voter à la va-vite un texte préparé par le gouvernement. Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, vous considérez que l'efficacité du travail parlementaire consiste à voter rapidement un texte que vous déposez tardivement. Moi, je vous dis que l'efficacité du travail parlementaire consiste à déposer rapidement un texte pour que nous ayons le temps d'en débattre et qu'il soit adopté dans les délais.

Nous n'avons jamais dit que nous n'étions pas prêts à tenir des séances supplémentaires pour faire un travail de qualité qui aurait permis un échange de vues plus large.

En ce qui concerne la qualité des débats, comme je l'ai dit hier en commission et ce matin en séance plénière, sans vouloir donner l'impression d'une attaque ad hominem à l'encontre de notre présidente, je regrette amèrement qu'il se soit trouvé une majorité de la commission des Finances pour s'asseoir sur le règlement qui prévoit explicitement et sans dérogation pour la commission des Finances, en son article 28.3 que « les propositions sont jointes, sauf avis contraire de leurs auteurs ». — Je vous rassure : on ne m'a pas demandé mon avis. — « ... à la discussion des projets d'ordonnance si leur objet est identique. Toutefois, si l'examen d'une proposition est entamé, elle conserve sa priorité. ».

M. Guy Vanhengel, ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur Grimberghs, il ne faut pas s'adresser au gouvernement.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Vanhengel, je ne m'adresse pas à vous, j'ai parlé de la majorité de la commission.

M. Guy Vanhengel, ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur Grimberghs, le sens du débat est que vous vous adressiez au gouvernement dans le cadre de la discussion de ces deux projets.

Pour régler ce problème, adressez-vous, par la biais de votre chef de groupe, au Bureau élargi !

M. Denis Grimberghs. — Vous allez m'expliquer ce que je dois faire ?

M. Guy Vanhengel, ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Oui, parce que ce que vous faites, c'est typiquement une démonstration, de la façon dont on peut « tirer » les débats uniquement pour le plaisir !

M. Rudi Vervoort. — C'est un débat qui peut être mené en Bureau élargi.

M. Denis Grimberghs. — Non ! J'ai redéposé sous forme d'amendements aujourd'hui le texte des propositions que j'avais déposées il y a parfois trois, quatre voire cinq ans avec certains collègues présents ici. Je trouve inadmissible que sur des textes qui ont le même objet, on n'ait pas organisé de débats. Il ne me semble pas avoir été d'une impatience extraordinaire, sinon nous n'aurions pas attendu aussi longtemps. J'ai régulièrement demandé que ce soit mis à l'ordre du jour. Je comprends que cela puisse se faire dans un débat suffisamment large.

M. le Président. — Ce n'est pas seulement votre cas. J'ai vu des propositions qui ont parfois traîné dix ans. Elles émanaient de membres de la majorité dans ces cas-là. Vous n'êtes donc pas une victime désignée.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je ne me considère nullement comme une victime désignée. Je dis simplement que dans un dossier aussi technique, il doit y avoir un débat technique au départ de projets et de propositions déposés. Quand on fait tout pour que les propositions ne soient pas mises à l'ordre du jour, elles n'ont évidemment pas d'antériorité. J'avais bien compris. C'est une technique classique. Mais lorsqu'elles ont, en vertu de l'article 28.3 du règlement, le même objet qu'un projet qui arrive à l'ordre du jour, elles doivent être jointes à ce projet. C'est ce que j'ai demandé hier en commission et c'est ce qui nous a été refusé. Je trouve cela éminemment regrettable.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

M. Rudi Vervoort. — Ce n'est pas de cette façon que cela s'est passé. Lundi, toutes les propositions étaient inscrites à l'ordre du jour. C'est la commission qui a décidé que la commission des Finances n'examinerait jeudi que les projets du gouvernement. C'est cela qui a été décidé lundi en commission des Finances.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Vervoort, vous n'écoutez pas ! J'ai dit explicitement que la majorité de la commission avait décidé de déroger au règlement. Je n'ai vu aucune disposition qui le permet.

C'est cela que je critique. J'ai bien compris que la majorité avait décidé de ne pas tenir compte du règlement. Je le regrette. Je vous demande simplement d'accepter le fait que je le regrette.

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, je reprends la présidence de l'Assemblée pour fait personnel. J'ai entendu vos propos et ceux-ci m'ont déplu.

M. Denis Grimberghs. — J'ai dit clairement que je ne voulais pas en faire un fait personnel avec la présidente de la commission. C'est la majorité de la commission qui a organisé les travaux de la sorte.

Mme la Présidente. — La moindre des choses serait que vous rectifiez ce que vous venez de dire.

M. Denis Grimberghs. — Je l'ai dit à la tribune, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Je vous ai entendu. Veuillez dès lors rester dans les limites.

M. Denis Grimberghs. — Je reste dans les limites, Madame la Présidente, et j'ai été très indulgent à votre égard, me semble-t-il, en soulignant que la faute devait être imputée à la majorité de la commission des Finances.

Mme la Présidente. — Je n'ai pas besoin d'indulgence.

M. Denis Grimberghs. — Il n'empêche que l'on s'assied sur le règlement !

Mme la Présidente. — Cela dépend du règlement que vous lisez.

M. Denis Grimberghs. — Je parle de l'article 28, point 3 du règlement. Je l'ai lu à la tribune et je puis vous le transmettre.

M. Christos Doulkeridis. — Que M. Grimberghs poursuive et je pense que tout le monde y trouvera un intérêt.

M. Rudi Vervoort. — C'est de la procédure ...

M. Denis Grimberghs. — Pas du tout, je veux qu'on arrive au débat sur le fond.

Je voudrais dire à Mme Mouzon, au cas où elle aurait des doutes à cet égard, que le PSC est bien à l'origine du débat visant à mieux percevoir pour moins taxer. Cela correspond parfaitement à notre manière de voir et de réfléchir aux questions en matière de fiscalité. Nous, Madame Mouzon, Monsieur Vervoort, nous sommes peut-être d'accord avec vous sur la première prémisse en matière de fiscalité : il faut prendre l'argent là où il est. Au PSC, nous sommes d'accord : nous ne pensons pas qu'il faut prendre l'argent là où il n'est pas. Mais alors, il ne faut pas faire fuir la base taxable.

M. Rudi Vervoort. — Trop d'impôt tue l'impôt. C'est ce que dit la droite !

M. Denis Grimberghs. — C'est une responsabilité sociale d'avoir sur ces questions une vision de justice fiscale qui soit efficace.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Vous devez dire cela à M. Dallemagne qui matraque les entreprises à la ville de Bruxelles.

M. Denis Grimberghs. — J'allais dire un mot, Monsieur le Ministre-Président, et vous m'y invitez, c'est une bonne chose.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur Grimberghs, je propose que vous donniez une copie de votre discours à M. Dallemagne !

M. Denis Grimberghs. — J'allais dire un mot sur la problématique de la taxe forfaitaire. Il s'agit d'un débat vraiment intéressant. Faut-il plus ou moins de taxe forfaitaire ?

Sur cette question, je n'entamerai pas un débat trop idéologique car certaines thèses ont parfois été défendues par des socialistes en la matière. Mais enfin, l'Histoire change et fait tourner les plats !

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Que voulez-vous dire par là ? Veuillez préciser au lieu d'être ambigu !

M. Denis Grimberghs. — Ce que je dis n'est pas tellement ambigu. En matière de fiscalité, il y a quand même eu régulièrement des débats sur la question de savoir comment il convenait de pondérer la fiscalité directe et indirecte. On sait que la fiscalité indirecte est plus forfaitaire que la fiscalité directe.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Effectivement, nous n'aimons donc pas la fiscalité indirecte et nous préférons la fiscalité directe progressive par tranche de revenu.

M. Denis Grimberghs. — Je ne suis pas tout à fait sûr que vous appliquez toujours ce principe, Madame Mouzon, mais nous allons prendre des exemples.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Nous faisons ce que nous pouvons mais il est vrai que quand nous sommes avec le PSC, ce n'est jamais possible parce que généralement en matière de fiscalité, il prône une ligne de droite et quand nous sommes avec les libéraux, ce n'est pas possible non plus.

M. Denis Grimberghs. — Il y a en tout cas un exemple que je pourrais citer en Région de Bruxelles-Capitale, mais cela pourrait vous faire de la peine; on pourrait dire que c'est la faute de Ducarme, ce serait une bonne façon de s'en tirer. C'est tout de même lui qui est président de l'IBRA. On est en train d'imposer une taxation forfaitaire complémentaire, qui touche tous les Bruxellois y compris les plus

pauvres. Ce débat, nous ne l'avons pas au Parlement aujourd'hui. Mais nous l'aurons.

M. Rudi Vervoort. — De quoi parle-t-on ici?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est une taxe au mètre cube, ce n'est pas forfaitaire.

M. Denis Grimberghs. — La deuxième chose que je veux souligner, par rapport au débat pseudo-idéologique que l'on a voulu avoir, c'est le grand débat sur la fiscalité des entreprises, que nous attendons.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Ce qui vous ennuie dans les débats idéologiques c'est le fait qu'ils impliquent un minimum de cohérence et de rigueur, ce qui vous énerve. Vous n'aimez pas l'idéologie.

M. Denis Grimberghs. — Puis-je poursuivre ?

Mme la Présidente. — Non, car vous avez épuisé tout votre temps de parole. Je vous laisse encore deux minutes car je vous ai interrompu pour fait personnel.

M. Denis Grimberghs. — Il y a eu beaucoup d'interruptions et par ailleurs, j'ai déposé de nombreux amendements. Dès lors, je reviendrai à la tribune autant de fois que le règlement me le permet. Ne m'énervez pas s'il vous plait.

M. Rudi Vervoort. — C'est ce que vous cherchez, Monsieur Grimberghs !

M. Denis Grimberghs. — Pas du tout, Monsieur Vervoort, c'est vous qui fuyez le débat. Vous avez voulu créer un incident politique, vous avez inventé un débat idéologique qui n'en était pas un.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Oui, bien sûr, Monsieur Grimberghs, le fait de savoir s'il faut de la fiscalité progressive ou de la fiscalité forfaitaire c'est un débat idéologiquement inventé !

M. Denis Grimberghs. — Sur la problématique de la fiscalité des entreprises, il serait peut-être intéressant d'avoir un débat en présence du ministre de l'Economie. On devrait pouvoir mettre en corrélation la fiscalité des entreprises et le soutien économique à celles-ci. Un tel débat serait utile. Mais que l'on prenne bien ensemble les deux dimensions de la problématique.

Vous serez peut-être étonnée, Madame Mouzon, et cela ne vous fera peut-être pas plaisir, mais nous pensons qu'il serait peut-être plus utile de diminuer la fiscalité sur les entreprises, tout en cessant de leur donner de l'argent par le biais de procédures qui servent surtout les intérêts des intermédiaires. Cela fait plaisir au ministre qui peut de temps en temps inaugurer quelque chose, mais ce n'est pas très efficace sur les plans économique et social. Ayons un débat.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — On peut peut-être faire les deux !

M. Denis Grimberghs. — Nous aimerions participer à un tel débat, tout comme à une discussion globale sur la politique fiscale de ce gouvernement; nous avons déposé des propositions, — notamment en ce qui concerne les droits d'enregistrement — et l'acquisition de la première propriété, mais nous n'avons pas, comme le PS, la possibilité de faire voter telle taxe en échange de telle mesure relative aux droits de succession.

Pour ce qui est des droits d'enregistrement, j'ai constaté lors d'un débat récent, que nous étions assez d'accord avec le ministre des Finances sur ce qu'il conviendrait de faire, mais manifestement, il est compliqué d'amener le parti socialiste à réfléchir à une diminution de la fiscalité, même pour permettre aux personnes à faibles revenus d'acquérir leur première propriété. Permettez-moi de rappeler les objectifs des deux propositions que j'avais déposées et qui visaient explicitement la taxe régionale. Celle du 10 juin 1997 tendait — et cela devrait intéresser les socialistes — « à exonérer les chefs de ménage disposant de revenus inférieurs ou égaux au minimum imposable, mais supérieurs au minimex. ».

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, je vous demande de conclure.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je demande au PS de réfléchir à une proposition déposée devant cette Assemblée depuis le 10 juin 1997 et qui vise à exonérer de la taxe régionale des citoyens qui ne doivent pas s'acquitter de l'impôt sur les personnes physiques. C'est le sens de l'amendement que nous déposons et son vote sera l'occasion de voir qui souhaite réellement mener une politique sociale par le biais de la fiscalité. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Christos Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, beaucoup de choses ont été dites, parfois de manière surréaliste. Il faut donc, me semble-t-il, que nous rappelions ce sur quoi nous ne sommes pas d'accord. Je me permettrai donc de rappeler l'évolution de notre pensée sur cette question.

Quand j'ai lu le rapport de la Cour des Comptes sur la perception de la redevance radio-TV, vers octobre ou novembre, j'ai immédiatement constaté un problème assez grave, en Wallonie et surtout à Bruxelles, à savoir un écart considérable entre l'impôt dû et l'impôt perçu : 62 pour cent pour Bruxelles et un peu plus de 80 pour cent pour la Wallonie.

Dès ce constat, mon groupe s'est interrogé sur la façon de gérer, à Bruxelles, cette nouvelle compétence qui nous était attribuée, cette nouvelle source de recettes fiscales pour la région, en partant du principe que le statu quo était impossible. Il fallait très certainement combattre cette inégalité inacceptable face à l'impôt. Nous devons réagir rapidement.

Sur ce point, tous les groupes politiques semblaient d'accord et estimaient préférable de trouver une solution alternative plutôt que de corriger le mécanisme de perception de la redevance.

Jusque là, il y avait consensus.

Cette réflexion, qui visait à rechercher une solution différente, était appuyée par le fait qu'à la Communauté française, il y avait un lien, une certaine logique à cette redevance. Elle était liée à un service.

Donc, quand cette compétence devient régionale, l'appellation « redevance radio-télé » est complètement obsolète.

C'était donc une autre raison pour sortir de la « redevance radio-télé ».

Consensus total.

Très rapidement, j'ai pensé à une alternative : la taxe régionale autonome. Cette taxe pouvait éventuellement compenser le manque de recettes. Nous en avons parlé, tant dans les couloirs qu'en commission, tant avec le ministre du Budget qu'avec des collègues de la commission des Finances. Nous avons exploré cette piste mais nous n'avons pas déposé de proposition en ce sens, car cette démarche aurait conduit à un système forfaitaire.

M. Eric André est intervenu pour souligner que j'avais été favorable à cette idée. Je rappellerai seulement à M. André que lors de la discussion budgétaire, M. Vanhengel est venu, après la réunion du Conseil des ministres, nous annoncer les décisions relatives à la compensation de la suppression de la redevance radio-télé. Je me souviens avoir posé deux questions à M. Vanhengel : le système prévu se fondera-t-il sur une base proportionnelle ? Les personnes qui ne possèdent pas actuellement de radio et de télévision seront-elles exonérées par rapport à cette nouvelle forme de taxation ? La réponse du ministre était négative dans les deux cas. J'ai alors déclaré que nous ne pouvions marquer notre accord et que nous étudierions une alternative différente qui déboucherait sur de nouvelles propositions au Parlement.

Quelle est la différence entre la taxe forfaitaire et la taxe proportionnelle ou une forme de compensation qui serait plus proportionnelle ?

Je commencerai par dire pourquoi on peut, à mon sens, plaider pour une compensation plus proportionnelle.

La redevance radio-télévision s'inscrivait dans un système lié à un service. Les personnes qui souhaitaient avoir accès à la radio-télédiffusion devaient payer une redevance, les autres, qui n'ont pas cet accès, ne devaient pas la payer. Sortir de cette logique signifie que l'objectif de la région n'est plus d'offrir un service quelconque contre le paiement d'une redevance mais de réfléchir au meilleur moyen de combler un manque à gagner dû à la suppression de la redevance radio-télévision, en augmentant les recettes fiscales. Il n'est alors plus question d'un service particulier à rendre mais d'un moyen pour augmenter les recettes fiscales en vue de compenser certaines pertes.

Selon nous, la réponse est évidente : le moyen le plus équitable d'effectuer une telle compensation est un outil proportionnel, lié à la capacité contributive des contribuables, à savoir l'IPP, sans doute l'outil fiscal le plus juste, le plus équitable. Voilà la raison pour laquelle nous avons appuyé cette proposition. Ceux qui plaident pour une taxe forfaitaire n'ont guère d'arguments à offrir au citoyen qui estime injuste de devoir payer un montant identique quel que

soit le revenu. Personne n'a rien dit à ce sujet, parce que nous nous inscrivions en dehors d'un système de redevance.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Permettez-moi de vous interrompre brièvement. Vous pourriez étendre votre raisonnement à toute une série de produits qui devraient également être proportionnels aux revenus des gens. Mais où irions-nous ? A partir d'un certain moment, il y a un volume, un montant à considérer, sinon, on rend les choses impossibles. Le prix du ticket de tram devrait, lui aussi, être proportionnel !

M. Christos Doukeridis. — Monsieur Cornelissen, je n'ai jamais dit que l'ensemble de la fiscalité devait reposer sur une base proportionnelle. Je pense qu'un équilibre doit être trouvé entre une base proportionnelle et des systèmes liés à la possession, à l'achat, ... Quand vous payez une TVA, c'est sur un achat — il y a un échange.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Sur le ticket de tram, il n'y a pas de TVA, fort heureusement !

M. Christos Doukeridis. — Je suis prêt à discuter de cette question. En Région bruxelloise, Ecolo mène une réflexion sur un système plus équitable pour les Bruxellois.

Si vous le permettez, Monsieur Cornelissen, je voudrais poursuivre mon intervention.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous acceptez le dialogue, mais de manière limitée.

M. Christos Doukeridis. — Je vous ai répondu.

Nous avons proposé que l'on travaille sur une base plus équitable, proportionnelle, mais le ministre Vanhengel nous a répondu que compte tenu de l'urgence, il était difficile de prévoir un dispositif de ce genre.

L'outil existe. On pourrait, par exemple, augmenter de 0,5 les additionnels à l'IPP.

C'est possible. (*Réaction de M. Eric André.*)

J'attendais votre réaction, Monsieur André. Je voudrais que l'on précise les points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord. Vous utilisez parfois une caricature facile au sujet de mon groupe : « Ecolo Taxateur ». Sachez que tous les scénarios, celui du gouvernement, celui du PSC et celui d'Ecolo visent tous à maintenir une pression fiscale égale à celle qui existe actuellement.

M. Eric André. — Vous augmentez l'impôt sur le travail !

M. Christos Doukeridis. — La question est de savoir de quelle manière on y arrive et laquelle est équitable. Sur ce point, il y a effectivement une différence entre vous et moi. Vous êtes dans une logique qui tend à pénaliser les revenus faibles et moyens. Nous avons un discours plus subtil autour d'un dispositif dans lequel la fiscalité tiendrait compte des revenus des uns et des autres, tout en maintenant un équilibre fiscal neutre au niveau de la région.

M. Eric André. — Vous n'avez pas encore digéré la réforme fiscale fédérale !

M. Christos Doulkeridis. — On nous a dit qu'élaborer un système fondé sur l'IPP n'était pas possible car cela prendrait trop de temps et que pour 2002, nous devons absolument arriver à une situation où nous pourrions percevoir les montants liés à la suppression de la redevance radio-télévision.

Mon groupe a entendu l'argument.

Nous ne pouvons peut-être pas travailler sur une alternative aujourd'hui : le débat est arrivé trop tard — il aurait été plus simple de le lancer en novembre ou en décembre, mais nous sommes en février — raison pour laquelle nous avons été séduits par l'amendement déposé durant deux heures par le PS : adopter un dispositif qui permette de continuer à percevoir pour 2002 les sommes perdues à cause de la suppression de la redevance télévision et travailler directement à une alternative qui se fonde sur un système plus proportionnel. ».

Nous redéposons cet amendement car la priorité des Bruxellois doit être d'essayer de compenser ce manque à gagner grâce à un système plus proportionnel. Nous devons prendre le temps de travailler sur une fiscalité efficace qui aille dans ce sens.

M. Rudi Vervoort. — Avez-vous une majorité pour voter cet amendement ?

M. Christos Doulkeridis. — Vous avez déposé un amendement, puis, vous l'avez retiré, invoquant que l'amendement du gouvernement rejoignait votre objectif. Vous savez bien que tel n'est pas le cas ! Le PRL-FDF se gausse de cet amendement du gouvernement qui prévoit simplement que vous allez évaluer.

M. Rudi Vervoort. — C'est normal qu'il se gausse. Le PSC aussi s'en gausse, lui qui était opposé au vote de l'amendement que nous avons déposé !

M. Benoît Cerexhe. — Vous n'avez rien obtenu dans le cadre de cet amendement, Monsieur Vervoort.

M. Christos Doulkeridis. — Peu importe qui se gausse ou non. Nous allons déposer un amendement dont je comprendrais que la majorité ne le vote pas, y compris le PS, puisqu'il s'agit d'une discussion gouvernementale. Mais pour savoir Monsieur Vervoort, si l'esprit de votre amendement, à savoir la nécessité de travailler rapidement sur une alternative fondée sur une base plus proportionnelle, se retrouve bel et bien dans l'esprit de l'accord que vous avez obtenu au sein du gouvernement, je vais demander à M. Vanhengel s'il compte procéder à l'évaluation de la nouvelle taxe — forfaitaire — tout en ayant préparé parallèlement une alternative basée sur un système plus équitable et donc plus proportionnel.

Je pose la question au ministre — elle ne figure pas dans le texte que vous avez adopté. Au moins permettez-nous de vous entendre et de pouvoir l'acter.

M. Rudi Vervoort. — Le dépôt de votre amendement a un mérite, un intérêt majeur, celui de permettre au PSC de se situer de manière très claire, ce qu'il n'a pu faire hier !

M. Christos Doulkeridis. — Indépendamment de cet amendement, je voudrais entendre la réponse du gouvernement à ma question.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous aurons une évaluation des modalités d'exécution et des effets de la présente ordonnance, comme stipulé dans l'article 10 tel qu'amendé par le gouvernement.

Cette évaluation est spécifiquement prévue dans l'ordonnance, ce qui n'est pas le cas pour les autres taxes. Nous nous attendons dès lors à une évaluation des effets, y compris sociaux, de la taxe et pas seulement à l'analyse à laquelle nous procédons d'habitude lors de l'examen du budget des Voies et Moyens, mais à une analyse du rendement de la taxe. (*Signe d'acquiescement de M. le ministre Vanhengel.*)

Vous le confirmez, Monsieur Vanhengel, et je vous reconnais bien là mais, après tout ce qui a été dit à la tribune à ce sujet, une mise au point s'imposait.

Par ailleurs, un projet sur les droits de succession entre cohabitants sera discuté incessamment avant Pâques. Dans la droite ligne de ce que nous avons fait et continuerons à faire, nous veillerons à ce que les personnes, qui ont des revenus et des modes de vie comparables, payent les mêmes impôts, sans que cela soit prétexte à une évasion fiscale ou à des procédés un peu trop faciles pour changer de régime fiscal.

Ensuite, nous aurons un débat approfondi — extrêmement difficile parce que les clivages idéologiques sont clairs et nets — en ce qui concerne la répartition de la charge fiscale globale entre les Bruxellois et les Bruxelloises par revenus, par catégories professionnelles, par activités. Nous resterons ce que nous sommes, c'est-à-dire que nous ferons tout ce que nous pourrions pour que la fiscalité soit juste, ...

M. Denis Grimberghs. — Comme la réforme fiscale fédérale !

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — ... pour qu'elle frappe davantage les personnes qui bénéficient de gros revenus, qu'elle porte aussi davantage sur les revenus mobiliers et immobiliers que sur les revenus du travail — ce qui est un autre gros problème de notre fiscalité — et, enfin, qu'elle touche également ceux qui bénéficient de nos infrastructures, de nos politiques et de l'attractivité de la Région bruxelloise, pour percevoir leurs revenus mais qui n'y habitent pas nécessairement et qui ne devraient pas pour autant récolter tous les avantages d'une situation sans y contribuer financièrement. (*Applaudissements sur les bancs PS.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame la Présidente, chers Collègues, je voudrais une fois de plus remercier tous les intervenants pour l'intérêt qu'ils ont porté à ces deux projets

d'ordonnance, très importants puisqu'ils touchent tous les contribuables bruxellois.

En premier lieu, je m'attarderai un instant aux commentaires de M. Adriaens (*du groupe Ecolo*).

M. Adriaens a répété, comme il l'a fait hier en commission de Finances, que son groupe disposait d'une alternative visant à moduler différemment le système que nous avons mis sur pied.

Comme je l'ai dit hier en commission des Finances, — et vous nous avez donné raison, Monsieur Doulkeridis, — il était impossible juridiquement d'appliquer actuellement le système préconisé par Ecolo.

M. Christos Doulkeridis. — Pas juridiquement. Il y avait une insécurité, un flou, mais pas une impossibilité juridique.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Par exemple, l'augmentation de l'IPP, l'impôt sur les personnes physiques par le biais de la taxe Agglo existante est légalement impossible.

M. Christos Doulkeridis. — Pas les additionnels à l'IPP !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Pour les additionnels à l'IPP, il y a encore toute une procédure à suivre au niveau fédéral et entre les entités fédérées de ce pays, avant que nous puissions mettre en œuvre des soustractions ou des additionnels à l'IPP. Pour l'instant, il est impossible de s'engager sur une telle piste; par ailleurs, l'alternative que vous nous avez suggérée pose problème.

M. Christos Doulkeridis. — C'est la raison pour laquelle nous avons introduit un amendement visant à travailler pour l'avenir.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Lors du vote en commission hier sur la suppression de la radio-télévision redevance, on a estimé à l'unanimité qu'il fallait supprimer cette redevance et que cette suppression impliquait hic et nunc des mesures compensatoires. Comme votre alternative, au niveau juridique, n'était pas applicable dans l'immédiat, il nous fallait trouver un système juridiquement correct et applicable immédiatement.

M. Christos Doulkeridis. — Monsieur le Ministre, vous n'étiez pas en séance durant mon intervention, mais j'ai expliqué que je voulais bien accepter l'argument selon lequel l'alternative était difficilement applicable aujourd'hui. Mais une des causes en est que nous avons seulement maintenant ce débat alors qu'il aurait déjà pu avoir lieu en novembre ou décembre.

Ce sur quoi nous voulons insister, c'est pour que l'on travaille à une alternative qui aille vers une base plus proportionnelle pour l'avenir le plus vite possible.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction

publique et des Relations extérieures. — L'alternative que vous nous avez présentée soulève un sérieux problème : elle augmente la pression fiscale à trois niveaux.

Au niveau du précompte immobilier, tous ceux qui possèdent un bien — souvent leur unique bien en Région bruxelloise — seraient taxés plus. Tous ceux qui possèdent une voiture seraient également taxés plus. Et une fois de plus, votre alternative prévoit une augmentation de la taxe à l'IPP.

M. Christos Doulkeridis. — Pour être juste, Monsieur le Ministre, dites aussi que notre système, d'une part, est basé sur une neutralité fiscale globale pour la Région bruxelloise et, d'autre part, propose la suppression de la redevance radio-télévision et de la taxe régionale autonome.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Tout à fait. Mais ce que vous préconisez, c'est une augmentation — cela a été brillamment souligné par notre collègue Eric André — de la taxation sur les revenus moyens. Or, ces revenus moyens sont précisément ceux dont nous avons besoin en Région bruxelloise pour maintenir notre assiette fiscale à un niveau convenable.

Comme vous le savez, et cela a été souvent répété au sein de cette Assemblée, nous avons un problème gigantesque de dualisation de notre population bruxelloise. Si nous voulons maintenir une assiette fiscale raisonnable, nous devons rester attractifs pour les revenus moyens.

Nous nous trouvons dans un débat où l'on retrouve des paramètres tant objectifs que subjectifs qui interviennent.

C'est d'ailleurs une réponse que je voudrais donner aux interventions au sujet des exonérations, de l'augmentation de la pression fiscale pour certaines personnes à revenus plus faibles, pour celles qui ne possèdent pas de téléviseur, etc.

Dans l'appréciation subjective de la fiscalité, il faut aussi oser dire que, quand on parle de revenus plus élevés, il s'agit immédiatement de la tranche de revenus d'environ 1 million de francs bruts par ménage.

M. Christos Doulkeridis. — Non, la différence avec votre proposition, commence à être sensible pour des ménages, par exemple, avec deux revenus, de plus de deux millions de francs belges. Si nous faisons la comparaison, notre proposition coûte effectivement plus cher pour ce type de ménages. Nous n'appelons pas cela des ménages moyens.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — C'est techniquement impossible. Si vous essayez de faire payer l'entièreté de la fiscalité par les revenus moyens, il s'agit déjà de revenus d'environ un million brut par ménage.

M. Christos Doulkeridis. — En aucun cas, nous ne proposons de faire peser la fiscalité sur les revenus moyens. C'est ce que

vous essayez de stigmatiser. Arrêtez de parler de ce que nous ne proposons pas. Ce que vous dites est faux.

Mme Evelyne Huytebroeck. — On va vous donner les calculs !

M. Christos Doulkeridis. — Pourquoi n'avez-vous pas débattu en commission de ces questions-là ? Nous aurions pris le temps de mener ce débat fiscal, car la fiscalité est un élément très important à Bruxelles. Nous aurions pu faire des simulations sur lesquelles nous aurions pu nous mettre d'accord. Vous n'avez pas voulu prendre ce temps-là !

Mme Evelyne Huytebroeck. — Vous dites des choses qui ne sont pas exactes, Monsieur Vanhengel !

M. Eric André. — Faites preuve d'imagination mais ne touchez pas à l'impôt sur le travail !

M. Christos Doulkeridis. — Travaillons sur une base concrète ! Nous étions prêts pour un débat en commission sur la base de simulations. Nous aurions bien voulu connaître vos chiffres pour tous les projets. Vous refusez le débat et vous invoquez l'urgence. C'est ridicule !

M. Eric André. — Augmenter l'impôt sur le travail, c'est un débat clos !

Mme Evelyne Huytebroeck. — Ce n'est pas en disant que le débat est clos que l'on arrange les choses !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Dans le cadre du même débat, j'évoquerai la façon assez subjective de considérer la politique fiscale. J'ai récemment rencontré un haut fonctionnaire pensionné. Il m'avait adressé une lettre dans laquelle il se considérait lui-même comme un petit pensionné. C'est un exemple de subjectivité puisque tout le monde sera d'accord pour dire qu'un haut fonctionnaire ne peut pas être un « petit pensionné ». Cet exemple peut également servir pour les revenus moyens.

Les seuls critères objectifs que nous puissions prendre en compte sont ceux qui figurent dans la procédure à suivre pour enrôler la taxation.

J'en arrive aux exonérations et je répondrai ainsi à tous ceux qui ont posé des questions à ce sujet. Le seul critère objectif facile à déterminer et dont il faut tenir compte dans la procédure c'est le revenu le plus faible, à savoir le minimex.

Nous connaissons le minimex. Nous avons donc la possibilité d'enrôler, sans que les minimexés soient concernés. C'est la façon dont nous allons procéder. Si l'on sort du cadre objectif et strictement défini en matière fiscale, on rentre dans un débat subjectif et la perception de l'impôt devient quasiment impossible.

J'en arrive à l'intervention de M. André que je considère, à titre personnel, comme un homme brillant. Vous avez raison, Monsieur André, de dire que nous devrions mener un débat global sur la fiscalité régionale. Vous n'êtes d'ailleurs pas le seul à le proposer. Nous tiendrons donc ce débat. C'est la raison pour laquelle nous avons

demandé à l'UCL de nous préparer un simulateur dynamique, qui nous permettra, dans les mois qui viennent, d'évaluer chaque mesure proposée par le gouvernement ou par le Parlement. Nous pourrions ainsi déterminer les conséquences des mesures fiscales que nous souhaiterions mettre en œuvre.

A l'intention de M. Cerexhe, je dirai que j'ai toujours eu une très grande sympathie pour les petits groupes d'opposition. (*Hilarité.*)

M. Benoît Cerexhe. — C'est une belle entrée en matière !

Mme Evelyne Huytebroeck. — Et qu'étiez-vous sous la précédente législature, Monsieur Vanhengel ? Un membre d'un tout petit, petit groupe d'opposition !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Un membre d'un tout petit groupe d'opposition !

Mme Evelyne Huytebroeck. — Mais vous étiez plus virulent à ce moment-là !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je n'ai nulle difficulté à vous concéder que les petits groupes de l'opposition peuvent parfois avoir aussi de très bonnes idées.

Ainsi, entamer la discussion en lançant de bonnes idées au sein d'un Parlement doit pouvoir se faire par le biais tant de la majorité que de l'opposition.

Je reconnais volontiers qu'au moment où le gouvernement travaillait en silence sur bon nombre de mesures, en départageant celles qui étaient réalisables et celles qui ne l'étaient pas, vous avez pris les devants et provoqué le débat; ce qui a facilité la suite de la discussion, et je vous en remercie.

Ce qui me distingue de vous, dans la situation actuelle, c'est qu'au sein de la majorité, plus particulièrement du gouvernement, si l'on lance des idées, il faut vérifier si elles sont réalistes et aussi s'il est possible de les mettre en pratique, d'un point de vue technique.

Cet aspect du travail — je le constate maintenant — est beaucoup plus compliqué que je ne le pensais auparavant. Lorsque je siégeais dans l'opposition, je me demandais pourquoi telle ou telle mesure n'était pas mise en œuvre. Au cours de ces deux derniers mois, j'ai constaté, lors du travail effectué — à cet égard, je remercie une fois de plus les membres de notre administration et des cabinets des divers collègues, qui ont participé à la discussion — que lorsqu'on doit tenir compte de toutes les implications techniques de certaines propositions, la tâche s'avère beaucoup plus ardue qu'on ne le pensait.

Et si votre proposition, telle qu'elle a été déposée à la fin de l'année dernière, n'a pas été reprise dans son intégralité par le gouvernement et par la majorité, c'est parce que d'un point de vue tant technique et pratique que social et fiscal, cette proposition ne correspondait pas parfaitement à ce qui était possible et souhaitable.

En ce qui concerne les propos tenus par M. Vervoort, une petite phrase m'a particulièrement frappé. A un moment donné, le président du groupe socialiste a parlé des éminences siégeant au sein du gouvernement. Je voudrais lui rétorquer — à l'occasion je le lui dirai personnellement — que son appréciation des humeurs des éminences au sein du gouvernement bruxellois me semble être le résultat d'une information qui n'est pas toujours très objective. Je lui transmettrai, à l'occasion, tous les éléments qui devront lui permettre de réajuster son appréciation en la matière.

M. Benoît Cerexhe. — C'est une bonne mise au point, Monsieur le Ministre !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — En ce qui concerne l'intervention de M. de Patoul, je confirme, une fois de plus, que le gouvernement — nous l'avons prouvé, ces derniers mois — se tient entièrement à la disposition de la commission des Finances pour débattre de tous les sujets et les examiner de façon approfondie.

Comme vous le savez, en matière de droits de succession, mon cabinet a préparé une note explicative reprenant les éléments nécessaires. Si cette note n'a jamais été mise à l'ordre du jour de la commission des Finances, c'est pour des raisons pratiques d'organisation des travaux.

M. Christos Doulkeridis. — Tiens donc !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — La note existe ! Et l'explication peut être donnée. Comme l'a dit Mme Mouzon, le gouvernement s'est engagé à le présenter avant Pâques avec tous les éléments nécessaires. Car, après avoir mené à bien le débat sur la radio-télévision redevance, nous tenterons de mener ensemble un débat constructif et fructueux pour les Bruxellois en matière de droits de succession.

Je crois ainsi avoir répondu aux questions qui ont été posées.

En ce qui concerne la demande de M. Doulkeridis et d'autres, ayant trait à l'évaluation inscrite dans le texte de l'ordonnance sur proposition du gouvernement, si cet article spécifique est prévu, le but doit être de s'engager légalement, par le biais d'une ordonnance, à évaluer annuellement la mesure concernée. L'évaluation annuelle se fera de manière approfondie, tenant compte de tous les éléments de cette taxe :

- son rendement;
- ses effets sociaux;
- ses incidences sur les particuliers et sur les entreprises, etc.

Cette évaluation devrait aussi être faite pour tous les types de fiscalité en Région bruxelloise.

C'est le but de l'opération, que nous menons avec l'UCL et visant à créer le stimulateur dynamique sur la fiscalité bruxelloise.

Ik besluit met iedereen te danken die zijn best heeft gedaan voor de totstandkoming van een primeur in ons land. Het kan niet genoeg worden onderstreept dat het Brussels Gewest als eerste het kijk- en luistergeld afschaft. Door onze werkwijze kunnen we een niet onaanzienlijke belastingverlaging toekennen aan 250.000 Brusselse gezinnen. Vanaf volgend jaar — aanslagjaar 2002 — betalen 250.000 Brusselse gezinnen 4.398 frank minder belastingen.

Hierdoor hebben we — ik heb het bij de aanvang van het debat al beklemd — twee fundamentele onrechtvaardigheden uit de wereld geholpen. Enerzijds zullen Brusselaars voor gelijkwaardige dienstverlening niet méér betalen dan de inwoners van de rand. Anderzijds worden alle Brusselaars voortaan op voet van gelijkheid behandeld, wat voordien niet meer het geval was, aangezien 40 procent van de Brusselaars het kijk- en luistergeld ontdeed.

Samengevat, we hebben, Parlement, regering en administratie samen, zeer snel en correct samengewerkt om een uitstekende hervorming op de rails te zetten, waarvoor de Brusselaars ons dankbaar zullen zijn. (*Applaus.*)

Mme la Présidente. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

Mme la Présidente. — Avant de poursuivre nos travaux, ayant été approché par différents membres, je vous rappelle que nous avons à l'ordre du jour une proposition qui a le bénéfice de l'urgence pour tout ce qui concerne le contrôle par le Parlement des communications gouvernementales, à titre temporaire et provisoire.

Nous devons traiter ce sujet afin que le 1^{er} mars, nous puissions constituer la commission et permettre au gouvernement de communiquer correctement, étant donné que nous sommes dans un vide juridique suite au transfert de compétences.

Nous avons encore à l'ordre du jour une série de questions orales, une interpellation de M. Lahssaini, au cours de laquelle plusieurs orateurs prendront la parole.

Nous avons ensuite une série d'interpellations jointes sur un problème qui préoccupe beaucoup de Bruxellois : le transport, la STIB, le trafic des gros camions, ...

Des propositions alternatives peuvent être envisagées. Si les ministres sont disponibles, le Conseil pourrait se réunir en séance spéciale le 21 février dans l'après-midi après la commission des Finances qui se réunira dès 12 h 30.

La commission des Finances avait opté pour un vote du texte avant le 1^{er} mars au plus tard.

A l'ordre du jour de la séance plénière figureraient donc l'interpellation de M. Lahssaini et les divers projets dont nous n'avons pas encore abordé la discussion au cours de notre séance aujourd'hui.

Il y a également des questions orales. Vous souhaitez les reporter aussi ?

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, je propose que ma question orale soit reportée à la séance plénière du 21 février.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Madame la Présidente, Mme de Grootte propose que sa question orale soit transformée en une interpellation qu'elle développerait le 20 février en commission de l'Economie et de l'Emploi.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je propose que ma question orale soit elle aussi reportée à la séance plénière du 21 février.

Mme la Présidente. — L'interpellation de M. Cools aura également lieu en commission. Le Conseil approuve-t-il ces propositions de report ? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

Aldus zal geschieden.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LA LOI DU 13 JUILLET 1987 RELATIVE AUX REDEVANCES RADIO ET TELEVISION

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT REFORME DES TAXES REGIONALES

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 13 JULI 1987 BETREFFENDE HET KIJK- EN LUISTERGELD

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT HERVORMING VAN DE GEWESTELIJKE BELASTINGEN

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance modifiant la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de wet van 13 juli 1987 betreffende het kijk- en luistergeld aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Dans la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision, le taux d'imposition des taxes prévues aux articles 2, 3 et 4 est fixé à zéro euro.

Art. 2. In de wet van 13 juli 1987 betreffende het kijk- en luistergeld wordt de aanslagvoet van de belastingen bedoeld in de artikelen 2, 3 en 4 vastgesteld op nul euro.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance produit ses effets le 1^{er} janvier 2002.

Art. 3. Deze ordonnantie heeft uitwerking met ingang van 1 januari 2002.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance portant réforme des taxes régionales sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie tot hervorming van de gewestelijke belastingen aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

L'article premier est ainsi rédigé :

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1 luidt :

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Dans l'article 3, § 2, de l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles, les modifications suivantes sont apportées :

— le mot « 5 » est remplacé par les mots « 5 a »;

— le mot « 6 » est remplacé par les mots « 5 b ».

Art. 2. In artikel 3, § 2, van de ordonnantie van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen, worden de volgende wijzigingen aangebracht :

— het woord « 5 » wordt vervangen door de woorden « 5 a »;

— het woord « 6 » wordt vervangen door de woorden « 5 b ».

A cet article 2, MM. Cerexhe, Lemaire et Mme de Grootte présentent l'amendement n° 1 que voici :

Ajouter l'alinéa suivant : « Dans le même article 3, § 2, de la même ordonnance, ajouter après « y exerce » la phrase suivante : « dans tout ou partie d'un immeuble bâti situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. La présente exonération s'applique en cas d'exercice de l'activité professionnelle dans le cadre d'une société dont 75 pour cent au moins des actions ou parts sociales sont détenues par le chef de ménage, ses descendants, ses enfants adoptifs ou ses ascendants, ou un membre faisant partie du ménage, ses descendants, ses enfants adoptifs ou ses ascendants. ».

Bij dit artikel stellen de heren Cerexhe, Lemaire en mevr. de Grootte volgend amendement nr. 1 voor :

Het volgende lid toe te voegen : « In artikel 3, § 2, van dezelfde ordonnantie worden na de woorden « die hij er uitoefent » de volgende woorden toegevoegd : « in het hele gebouw of in een gedeelte ervan gelegen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Deze vrijstelling is van toepassing als de beroepsactiviteit wordt uitgeoefend in het kader van een vennootschap waarvan minstens 75 percent van de aandelen of gedeelten van het maatschappelijk kapitaal in het bezit is van het gezinshoofd, zijn bloedverwanten in de nederdalende lijn, zijn aangenomen kinderen of zijn bloedverwanten in de opgaande lijn, of van een lid dat tot het gezin behoort, diens bloedverwanten in de nederdalende lijn, diens aangenomen kinderen of diens bloedverwanten in de opgaande lijn. ».

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et le vote sur l'article 2 sont réservés.

De stemming over het amendement en de stemming over artikel 2 zijn aangehouden.

Art. 3. § 1^{er}. — L'article 4, § 1^{er}, de la même ordonnance, modifié par l'article 2 de l'ordonnance du 23 mai 2001, modifiant l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et titulaires de droit réels sur certains immeubles, est complété par les paragraphes premier *bis* et premier *ter*, libellés comme suit :

« § 1^{er}*bis*. — La taxe dont question à l'article 5 a n'est par due par les chefs de ménage suivants :

- 1° les aveugles, sourds-muets et les personnes laryngectomisées;
- 2° les invalides de guerre ayant au moins 50 pour cent d'invalidité de guerre;
- 3° les personnes auxquelles une invalidité ou une incapacité de travail d'au moins 80 pour cent a été reconnue;
- 4° les chefs de ménage atteints d'une infirmité grave et permanente les rendant totalement et définitivement incapables de quitter leur résidence sans l'assistance d'un tiers.

Sont également exonérés les chefs d'un ménage tel que visé à l'article 3, § 1^{er}, a), deuxième alinéa de la même ordonnance, dont fait

partie une personne qui répond à une des conditions mentionnées de 1° à 4° inclus.

Le gouvernement détermine les modalités pour l'attribution de ces exonérations.

§ 1^{er}*ter*. — La taxe dont question à l'article 5 a n'est pas due par les chefs de ménage dont le ménage est composé d'au moins quatre enfants âgés de maximum 21 ans. Le gouvernement détermine les modalités pour l'attribution de cette exonération. ».

§ 2. — Dans l'article 4, § 2, de la même ordonnance, le mot « 6 » est remplacé par les mots « 5 b ».

§ 3. — Dans l'article 4, § 3, de la même ordonnance, le mot « 6 » est remplacé par les mots « 5 b ».

Art. 3. § 1. — Artikel 4, § 1, van dezelfde ordonnantie, gewijzigd bij artikel 2 van de ordonnantie van 23 mei 2001 tot wijziging van de ordonnantie van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen, wordt aangevuld met een paragraaf 1*bis* en een paragraaf 1*ter*, luidend als volgt :

« § 1*bis*. — De in artikel 5a bedoelde belasting is niet verschuldigd door de volgende gezinshoofden :

- 1° blinden, doofstommen en personen bij wie het strottenhoofd is weggenomen;
- 2° oorlogsinvaliden met ten minste 50 pour cent oorlogsinvaliditeit;
- 3° personen aan wie een invaliditeit of arbeidsongeschiktheid van ten minste 80 pour cent werd toegekend;
- 4° gezinshoofden die aangetast zijn door een zwaar en blijvend gebrek waardoor zij in de volstreckte en definitieve onmogelijkheid verkeren hun verblijf te verlaten zonder de hulp van een derde.

Bovendien zijn vrijgesteld de gezinshoofden van de gezinnen, zoals bedoeld in artikel 3, § 1, a), tweede lid, van dezelfde ordonnantie, waar een persoon die aan één van de in 1° tot en met 4° vermelde voorwaarden voldoet deel van uitmaakt.

De regering bepaalt de modaliteiten voor het toekennen van deze vrijstellingen.

§ 1*ter*. — De in artikel 5 a bedoelde belasting is niet verschuldigd voor de gezinshoofden van de gezinnen met minstens vier kinderen die maximum de leeftijd van 21 jaar hebben. De regering bepaalt de modaliteiten voor het toekennen van deze vrijstelling. ».

§ 2. — In artikel 4, § 2, van dezelfde ordonnantie wordt het woord « 6 » vervangen door de woorden « 5 b ».

§ 3. — In artikel 4, § 3, van dezelfde ordonnantie wordt het woord « 6 » vervangen door de woorden « 5 b ».

Mme la Présidente. — A cet article 3, MM. Cerexhe, Lemaire, Mme de Groote et M. Doulkeridis présentent l'amendement n° 2 que voici :

Au § 1^{er}, ajouter l'alinéa suivant :

« § 1^{er} *quater*. — La taxe dont question à l'article 5 a) n'est pas due par les chefs de ménage qui souscrivent une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne disposent pas de téléviseur. Le modèle de cette déclaration sur l'honneur et les modalités d'exécution sont arrêtées par le gouvernement. ».

Bij dit artikel stellen de heren Cerexhe, Lemaire, mevr. de Groote en de heer Doulkeridis volgend amendement nr. 2 voor :

In § 1, het volgende lid toe te voegen :

« § 1 *quater*. — De in artikel 5 bedoelde belasting is niet verschuldigd door de gezinshoofden die op hun erewoord verklaren dat ze over geen televisietoestel beschikken. Het modelformulier voor die verklaring op erewoord en de nadere uitvoeringsregels worden door de regering vastgesteld. ».

Mme la Présidente. — A cet article 3, MM. Grimberghs, Lemaire, Cerexhe et Doulkeridis présentent l'amendement n° 5 que voici :

Au § 1^{er}, ajouter l'alinéa suivant :

« § 1^{er} *quater*. — La taxe dont question à l'article 5 n'est pas due par les chefs de ménage qui établissent qu'ils ne disposent que de revenus exemptés de l'impôt des personnes physiques pour application des articles 131 à 145 du Code des impôts sur les revenus 1992. ».

Bij dit artikel 3 stellen de heren Grimberghs, Lemaire, Cerexhe en Doulkeridis volgend amendement nr. 5 voor :

Aan paragraaf 1, het volgend lid toe te voegen :

« § 1 *quater*. — De belasting waarvan sprake in artikel 5 is niet verschuldigd door gezinshoofden die aantonen dat zij enkel beschikken over inkomsten die vrijgesteld zijn van de personenbelasting overeenkomstig de artikelen 131 tot 145 van het wetboek van de inkomstenbelastingen 1992. ».

Mme la Présidente. — A cet article 3, MM. Grimberghs, Lemaire, Cerexhe et Doulkeridis présentent l'amendement n° 6 que voici :

« Ajouter un § 4 libellé comme suit :

« Le paragraphe 4 de l'article 4 de la même ordonnance est remplacé par la disposition suivante :

« Les exemptions dont question aux §§ 1^{er}, 1^{er} *quater* et 2 ci-dessus sont accordées sur demande introduite, dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle, auprès du fonctionnaire dont question à l'article 11.

Le gouvernement arrête la forme et la liste des pièces justificatives devant accompagner les demandes dont question à l'alinéa précédent.

Dès lors que le fonctionnaire dont question à l'article 12, § 1^{er}, alinéa 2, reçoit, dans les délais et dans les formes prévues, la demande visée à l'alinéa 1^{er} du présent paragraphe, accompagnées des pièces requises, il ne procède pas au recouvrement de la taxe.

Dès lors que le fonctionnaire dont question à l'article 12, § 1^{er}, alinéa 2, constate la satisfaction aux conditions prévues à l'article 4, §§ 1^{er}, 1^{er} *quater* ou 2 des personnes qui ont introduit, dans les délais et dans les formes prévues, la demande visée à l'alinéa précédent, accompagnées des pièces requises, il accorde l'exemption de la taxe.

Le fonctionnaire dont question à l'article 12, § 1^{er}, alinéa 2, met à la disposition des personnes qui lui en font la demande et des centres publics d'aide sociale les formulaires de demandes dont question à l'alinéa 1^{er} du présent paragraphe.

Les exonérations dont question au § 3 du présent article sont accordées d'office. ». ». ».

Bij dit artikel 3 stellen de heren Grimberghs, Lemaire, Cerexhe en Doulkeridis volgend amendement nr. 6 voor :

« Een § 4 toe te voegen, luidend :

« Paragraaf 4 van artikel 4 van dezelfde ordonnantie wordt door de volgende bepaling vervangen :

« De vrijstellingen bedoeld in §§ 1, 1 *quater* en 2, worden verleend mits een verzoek ingediend wordt bij de ambtenaar bedoeld in artikel 11, binnen twee maanden na de verzending van het aanslagbiljet.

De regering stelt de vorm en de lijst van de bewijsstukken vast die bij de in het vorige lid bedoelde verzoeken gevoegd moeten worden.

Indien de ambtenaar bedoeld in artikel 12, § 1, tweede lid, het verzoek bedoeld in het eerste lid van deze paragraaf binnen de gestelde termijn en in de vereiste vorm, samen met de nodige bewijsstukken ontvangt, gaat hij niet over tot de inning van de belasting.

Indien de ambtenaar bedoeld in artikel 12, § 1, tweede lid, vaststelt dat de voorwaarden gesteld in artikel 4, §§ 1, 1 *bis* of 2, vervuld zijn door de personen die, binnen de gestelde termijn en in de vereiste vorm, het verzoek bedoeld in het vorige lid samen met de nodige bewijsstukken ingediend hebben, verleent hij de vrijstelling van de belasting.

De ambtenaar bedoeld in artikel 12, § 1, tweede lid, stelt de aanvraagformulieren bedoeld in het eerste lid van deze paragraaf, ter beschikking van de personen die erom vragen en van de openbare centra voor maatschappelijk welzijn.

De vrijstellingen bedoeld in § 3 van dit artikel worden ambts-halve verleend. ». ». ».

Les votes sur les amendements et sur l'article 3 sont réservés.

De stemmingen over de amendementen en over artikel 3 worden aangehouden.

Mme la Présidente. — Par amendement n° 7, MM. Grimberghs, Lemaire, Cerexhe et Doulkeridis proposent l'insertion d'un article *3bis* (nouveau).

Insérer un article *3bis* (nouveau) libellé comme suit :

« **Art. 3bis.** — A l'article 4, § 3, de l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles, est ajouté un second alinéa, rédigé comme suit :

« La taxe dont question aux articles 6 et 8 n'est pas due, en tout état de cause, pour les immeubles ou parties d'immeubles affectés à des usages à raison desquels leurs revenus cadastraux se trouvent exonérés de précompte immobilier par application de l'article 12, § 1^{er}, du Code des Impôts sur les revenus 1992. ». ».

Bij amendement nr. 7 stellen de heren Grimberghs, Lemaire, Cerexhe en Doulkeridis, het invoegen van een artikel *3bis* (nieuw) voor.

Een artikel *3bis* (nieuw) in te voegen, luidend :

« **Art. 3bis.** — In artikel 4, § 3, van de ordonnantie van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen, wordt een tweede lid ingevoegd, luidend :

« De belasting waarvan sprake in de artikelen 6 en 8 is hoe dan ook niet verschuldigd voor de gebouwen of gedeelten van gebouwen die dienen voor activiteiten op grond waarvan hun kadastraal inkomen wordt vrijgesteld van de onroerende voorheffing met toepassing van artikel 12, § 1, van het Wetboek van de Inkomstenbelastingen 1992. ». ».

Le vote sur l'amendement est réservé.

De stemming over het amendement wordt aangehouden.

Mme la Présidente. — Par l'amendement n° 8, MM. Grimberghs, Lemaire, Cerexhe et Doulkeridis, proposent l'insertion d'un article *3ter* (nouveau).

Insérer un article *3ter* (nouveau) libellé comme suit :

« **Art. 3ter.** — A l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles, est inséré un paragraphe *3bis*, rédigé comme suit :

« La taxe dont question aux articles 6 et 8 n'est pas due par les associations sans but lucratif et les sociétés à finalité sociale reconnues par le ministre des Finances comme poursuivant effectivement un but d'intérêt public ou comme ayant une activité à ce point réduite qu'elle ne génère aucune dépense significative à charge du budget régional. ». ».

Bij amendement nr. 8 stellen de heren Grimberghs, Lemaire, Cerexhe en Doulkeridis, het invoegen van een artikel *3ter* (nieuw) voor.

Een artikel *3ter* (nieuw) in te voegen, luidend :

« **Art. 3ter.** — In artikel 4 van de ordonnantie van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen, wordt een paragraaf *3bis* ingevoegd, luidend :

« De belasting waarvan sprake in de artikelen 6 en 8 is niet verschuldigd door verenigingen zonder winstoogmerk en vennootschappen met een sociaal oogmerk, waarvan door de minister van Financiën wordt erkend dat ze werkelijk een openbaar nut hebben of een dusdanig beperkte activiteit uitoefenen dat die geen uitgave van betekenis voor het gewest meebrengt. ». ».

Le vote sur l'amendement est réservé.

De stemming over het amendement wordt aangehouden.

Monsieur Cerexhe, vous avez la parole.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, dois-je défendre mes amendements maintenant ou aurai-je encore l'occasion de le faire au moment des votes ?

Mme la Présidente. — Normalement, la défense des amendements s'effectue maintenant. Malheureusement, il y a moins de monde.

Si vous le faites au moment des votes, il s'agira d'une justification de vote.

Etant donné les différents points que nous avons reportés à la séances qui se tiendra après les congés, je vous en prie, Monsieur Cerexhe, essayez de faire une justification globale.

M. Benoît Cerexhe. — Il m'est difficile de présenter une justification globale pour les trois amendements que j'ai déposés et pour les trois autres déposés par M. Grimberghs.

Mes trois amendements visent en fait à éviter que soient pénalisés par le projet un certain nombre de contribuables bruxellois.

Le premier amendement vise à exonérer les indépendants qui résident en Région bruxelloise, qui y exercent leur activité et qui, par les nouvelles dispositions, verraient la fiscalité qui pèse sur eux légèrement augmenter. Eux ne seraient pas bénéficiaires, comme la plupart des autres Bruxellois, des mesures fiscales proposées aujourd'hui par le gouvernement.

Le deuxième amendement vise à exonérer de la taxe les 8 pour cent de ménages bruxellois qui ne disposent pas de téléviseur. Pour ceux-là, malheureusement, si le projet est voté, la note sera particulièrement salée puisqu'on accroît la fiscalité sur ces personnes d'un pourcentage de 230 pour cent. 230 pour cent d'augmentation de la fiscalité pour 8 pour cent des ménages bruxellois : à ce jour, ces gens payaient uniquement la TRA, c'est-à-dire un montant de 2.030 francs; demain, ils devront payer, à l'instar des autres, 165 euros.

Le troisième amendement que nous déposons vise à éviter de pénaliser les entreprises ou, à tout le moins, certaines d'entre elles,

celles qui occupent plus de 300 mètres carrés, qui verront leur fiscalité augmenter de 28 pour cent de par l'indexation rétroactive proposée par le gouvernement.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous ne sommes pas opposés à une indexation. Nous souhaitons que toute mesure qui viserait à alourdir la fiscalité des entreprises soit en tout cas accompagnée préalablement d'une étude comparative de la situation dans les trois régions. Notre amendement vise donc à supprimer cette indexation rétroactive et à fixer une indexation à partir du 1^{er} janvier 2002, ce qui me semble beaucoup plus logique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour une justification complémentaire.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, l'amendement numéro 5 vise à ajouter une disposition à l'article 3.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur le fait que nous n'avons malheureusement pas eu vraiment l'occasion de discuter de cette disposition. Celle-ci est, à mon sens, souhaitable puisqu'elle aboutirait à exonérer de la taxe régionale tout chef de ménage pouvant établir qu'il ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer des impôts à l'impôt des personnes physiques. Cela aurait un grand avantage en termes de contrôle. Davantage de contribuables seraient exemptés, je n'en fais pas mystère. L'occasion est belle toutefois. N'avons-nous pas une manne à redistribuer ? C'est bien pour cela que vous diminuez le cumul des deux taxes. J'ai bien compris que les socialistes souhaitaient que cette mesure profite aux bas revenus. Il y a des personnes qui paient la taxe régionale et qui ne paient pas d'impôt à l'impôt des personnes physiques parce qu'elles ont des revenus situés entre le minimex et le montant minimum à l'imposition des personnes physiques. J'estime que c'est une aberration. Qui plus est, si nous prenions la même disposition en termes d'exonération, les mesures de contrôle seraient grandement facilitées pour l'administration fiscale. Je vous invite dès lors à réfléchir à cet amendement numéro 5 et à son corollaire qui est l'amendement numéro 6 relatif à la manière, si cette disposition était retenue, dont il conviendrait d'agir en matière d'exonération automatique pour ces personnes.

Il ne s'agit pas d'une exonération *a posteriori*. Vous savez en effet que même pour les minimexés il s'agit d'un enrôlement mais qui, dans le meilleur des cas, ne leur est pas expédié quand on a pu établir qu'ils répondaient aux conditions requises. Ce n'est cependant pas simple. L'administration fiscale régionale a d'ailleurs mis de nombreuses années pour se doter de moyens qui permettraient d'éviter à la plupart des minimexés de recevoir un enrôlement. Cela ne signifie pas que tous sont exemptés. Il suffirait de comparer le nombre de minimexés existant dans notre région et ayant la qualité de chef de ménage au nombre de personnes exemptées de la taxe régionale. C'est un indicateur qu'il serait peut-être utile d'intégrer dans le dispositif d'évaluation que l'on nous annonce pour l'avenir.

Il y a moins de personnes exemptées de taxe régionale que de minimexés. On sait donc aujourd'hui que cette disposition est en partie inopérante pour ces personnes. Mon souci est évidemment d'augmenter le nombre de personnes susceptibles d'être exemptées jusqu'à la hauteur du revenu non imposable.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame la Présidente, je voudrais m'en référer à la discussion qui a eu lieu hier en commission et à l'excellent rapport qui a été fait par les rapporteurs et les services.

Monsieur Grimberghs, le gouvernement ne refuse jamais de réfléchir. Dans l'état actuel des choses, nous estimons que la façon dont nous appliquons la nouvelle taxe régionale est la meilleure et la plus facile à appliquer dans les mois qui viennent. Nous sommes toutefois prêts à réfléchir à la proposition qui est faite par le biais de l'amendement que vous déposez. Nous pourrions peut-être en reparler dans les mois qui viennent à la suite de l'examen technique de cette proposition.

Mme la Présidente. — Merci, Monsieur le Ministre. Nous avons également insisté hier, à l'issue de la commission, pour que des gens spécialisés informent les plus faibles et les plus démunis de leurs droits, dans le cadre de votre campagne d'information. C'était une demande de l'ensemble de la commission, toutes tendances confondues. Cette information doit porter sur les exonérations plutôt que sur les obligations. Cela a été enregistré de manière unanime hier soir.

La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Je voudrais dire un mot sur les deux amendements visant à introduire les articles *3bis* et *3ter*. Ce sont, en effet, deux amendements qui n'ont pas été débattus en commission puisqu'ils sont issus de la proposition d'ordonnance que j'avais déposée le 4 novembre 1998 avec Mme Nagy et MM. Galand et Lemaire.

Monsieur le Ministre, j'imagine que vous avez eu l'occasion de réfléchir à cette question puisque la proposition date de 1998. J'ai tout lieu de croire que vous disposez d'un dossier sur le sujet. Mais si vous me répondez que vous y réfléchirez ultérieurement, je serai déjà moins malheureux.

En l'occurrence je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'ici aussi la proposition vise à faciliter le travail en termes d'exonération des personnes morales, sans but lucratif. La disposition prévue dans la taxe régionale est la suivante : les personnes morales sans but lucratif doivent être agréées par vos services pour être exonérées.

Or, un système d'agrément existe déjà au niveau du Code des impôts pour le précompte immobilier. Cela nous concerne davantage aujourd'hui qu'en 1998, quand j'ai élaboré la proposition.

A mon sens, il serait utile d'harmoniser ces dispositions, d'autant que, dans les textes actuels, les associations sans but lucratif qui n'ont plus d'activité et qui n'ont donc pas de subsides — on parle alors d'ASBL dormantes — sont enrôlées, puisque ce sont des personnes morales connues. Or, elles n'ont pas généré d'activités, de nuisance, qui auraient justifié une taxation. La préjudice qui existait et qui avait déjà conduit à cette proposition va s'agrandir. J'attire donc votre attention sur l'intérêt à approuver l'amendement. Prenez le temps de réfléchir si c'est nécessaire. Mais ne perdez pas cet élément de vue, sinon une série d'associations introduiront un recours

contre cette disposition qui les taxe pour une nuisance qu'elles ne génèrent pas.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame la Présidente, je voudrais dire à M. Grimberghs que le fait que sa proposition ait été introduite en 1998 et que je ne figure pas parmi les co-signataires me fait croire qu'il convient de réfléchir au problème, et surtout l'étudier. En effet, quand j'entends les co-signataires que vous citez, je suis étonné de ne pas en avoir fait partie en 1998. Il doit y avoir une raison. Je vais donc examiner la question et nous en reparlerons ensuite.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article 3 sont réservés.

De stemmingen over de amendementen en over het artikel 3 worden aangehouden.

Art. 4. L'article 5 de la même ordonnance, modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2001 portant introduction de l'euro dans les ordonnances et les arrêtés d'exécution en matière de Finances, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le montant de la taxe est fixé forfaitairement à 165,00 euros :

- a) pour la taxe due par les contribuables visés à l'article 3, § 1^{er}, a);
- b) pour la taxe due par les contribuables visés à l'article 3, § 1^{er}, b). ».

Art. 4. Artikel 5 van dezelfde ordonnantie, gewijzigd bij artikel 1 van het besluit van de Brusselse hoofdstedelijke regering van 13 december 2001 tot invoering van de euro in de ordonnances et les arrêtés d'exécution inzake Financiën wordt vervangen door de volgende bepalingen :

« Het bedrag van de belasting is forfaitair vastgesteld op 165,00 euro :

- a) voor de belasting verschuldigd door de belastingplichtigen bedoeld in artikel 3, § 1, a);
- b) voor de belasting verschuldigd door de belastingplichtigen bedoeld in artikel 3, § 1, b). ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. L'article 6 de la même ordonnance, modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2001 portant introduction de l'euro dans les ordonnances et les arrêtés d'exécution en matière de Finances, est abrogé.

Art. 5. Artikel 6 van dezelfde ordonnantie, gewijzigd bij artikel 1 van het besluit van de Brusselse hoofdstedelijke regering van 13 december 2001 tot invoering van de euro in de ordonnances et les arrêtés d'exécution inzake Financiën, wordt opgeheven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Al'article 7 de la même ordonnance, modifié par l'article 2 de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2001 portant introduction de l'euro dans les ordonnances et les arrêtés d'exécution en matière de Finances, les modifications suivantes sont apportées :

1° le mot « 6 » est remplacé par le mot « 8, § 1^{er} »;

2° après le mot « Royaume », les mots « , à partir du premier janvier 2003 » sont insérés;

3° le mot « 1992 » est remplacé par le mot « 2001 ».

Art. 6. In artikel 7 van dezelfde ordonnantie, gewijzigd bij artikel 2 van het besluit van de Brusselse hoofdstedelijke regering van 13 december 2001 tot invoering van de euro in de ordonnances et les arrêtés d'exécution inzake Financiën, worden de volgende wijzigingen aangebracht :

1° het woord « 6 » wordt vervangen door het woord « 8, § 1 »;

2° na het woord « Rijk » worden de volgende woorden toegevoegd « , met ingang van 1 januari 2003 »;

3° het woord « 1992 » wordt vervangen door het woord « 2001 ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. A l'article 8, § 1^{er}, de la même ordonnance, modifié par l'article 2 de l'ordonnance du 20 mai 1998 modifiant l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles et par l'article 1^{er} de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2001 portant introduction de l'euro dans les ordonnances et les arrêtés d'exécution en matière de Finances, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots « 5,00 euro » sont remplacés par les mots : « 6,36 euro »;

2° le mot « indexé » est inséré entre le mot « cadastral » et le mot « afférent »;

3° un nouvel alinéa libellé comme suit est introduit : « Le revenu cadastral indexé dont il est question dans l'alinéa précédent est le revenu cadastral multiplié par le coefficient d'indexation afférent à l'exercice précédant l'exercice d'imposition ».

Art. 7. In artikel 8, § 1 van dezelfde ordonnantie, gewijzigd bij artikel 2 van de ordonnantie van 20 mei 1998 tot wijziging van de

ordonnantie van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen en bij artikel 1 van het besluit van de Brusselse hoofdstedelijke regering van 13 december 2001 tot invoering van de euro in de ordonnances en de uitvoeringsbesluiten inzake Financiën, worden volgende wijzigingen aangebracht :

1° de woorden « 5,00 euro » vervangen door de woorden : « 6,36 euro »;

2° het woord « geïndexeerd » wordt ingevoegd vóór de woorden « kadastraal inkomen »;

3° er wordt een nieuw lid toegevoegd, luidend als volgt : « Het geïndexeerd kadastraal inkomen, zoals bedoeld in het vorige lid, is het kadastraal inkomen vermenigvuldigd met de indexcoëfficiënt van het jaar voorafgaand aan het belastingjaar ».

Mme la Présidente. — A cet article 7, MM. Cerexhe, Lemaire et Mme de Grootte présentent l'amendement n° 3 que voici :

Supprimer le 1°.

Bij dit artikel 7 stellen de heren Cerexhe, Lemaire en mevrouw de Grootte volgend amendement nr. 3 voor :

Het 1° te doen vervallen.

Les votes sur l'article et sur l'amendement sont réservés.

De stemmingen over het artikel en over het amendement worden aangehouden.

Art. 8. A l'article 9, § 2, de la même ordonnance, les modifications suivantes sont apportées :

— le mot « taxe » est remplacé par le mot « taxes »;

— les mots « articles 5 et 6 » sont remplacés par les mots « articles 5 a) et 5 b) ».

Art. 8. In artikel 9, § 2, van dezelfde ordonnance worden de volgende wijzigingen aangebracht :

— het woord « belasting » wordt vervangen door het woord « belastingen »;

— de woorden « artikelen 5 en 6 » worden vervangen door de woorden « artikel 5a) en artikel 5 b) ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. A l'article 17, alinéa 2, de la même ordonnance, modifié par l'article 10 de l'ordonnance du 17 juillet 1997 modifiant la procédure de l'enquête, du recouvrement et des poursuites en matière de fiscalité autonome et par l'article 3 de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2001 portant introduction de l'euro dans les ordonnances et les arrêtés d'exécution en matière de Finances, les modifications suivantes sont apportées :

les mots « deux fois le montant » sont remplacés par les mots « 50 pour cent ».

Art. 9. In artikel 17, tweede lid van dezelfde ordonnance, gewijzigd bij artikel 10 van de ordonnance van 17 juli 1997 tot wijziging van de procedure van het onderzoek, de inning en de vervolgingen inzake gewestelijke autonome fiscaliteit en bij artikel 3 van het besluit van de Brusselse hoofdstedelijke regering van 13 december 2001 tot invoering van de euro in de ordonnances en de uitvoeringsbesluiten inzake Financiën, worden volgende wijzigingen aangebracht : de woorden « het dubbele » vervangen door de woorden « 50 percent ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. Annuellement, le gouvernement procèdera à l'évaluation des modalités d'exécution et des effets de la présente ordonnance.

Art. 10. Jaarlijks zal de regering overgaan tot de evaluatie van de uitvoeringsmodaliteiten en van de gevolgen van deze ordonnance.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. La présente ordonnance est d'application pour les taxes relatives à l'exercice 2002 et aux exercices suivants.

Art. 11. Deze ordonnance is van toepassing op de belastingen die betrekking hebben op het belastingjaar 2002 en op de volgende belastingjaren.

Mme la Présidente. — A cet article 11, MM. Christos Doukeridis, Alain Adriaens et Mme Evelyne Huytebroeck présentent l'amendement n° 4 que voici :

Supprimer les mots « et aux exercices suivants ».

Bij dit artikel 11 stellen de heren Christos Doukeridis, Alain Adriaens en mevrouw Evelyne Huytebroeck volgend amendement nr. 4 voor :

De woorden « en op de volgende belastingjaren » te doen vervallen.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, puisque le ministre a justifié l'urgence pour ne pas étudier des formules alternatives davantage redistributives que celles qu'il a imaginées, nous reprenons une excellente idée du groupe socialiste qui consistait à prévoir que cette ordonnance soit votée pour un terme d'un an afin de garantir un débat pour l'année 2003.

Mme la Présidente. — Les votes sur l'amendement et sur l'article 11 sont réservés.

De stemmingen over het amendement en over artikel 11 worden aangehouden.

Art. 12. La présente ordonnance produit ses effets le 1^{er} janvier 2002.

Art. 12. Deze ordonnantie heeft uitwerking met ingang van 1 januari 2002.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les amendements, les articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over de amendementen, aangehouden artikelen en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROPOSITION D'ORDONNANCE RELATIVE AU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS GOUVERNEMENTALES

Discussion générale

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE CONTRÔLE VAN DE REGERINGSMEDEDELINGEN

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, Mme De Galan, Présidente du Parlement bruxellois, a rappelé que la proposition qu'elle a déposée avec M. Jan Béghin, premier Vice-Président, vise à régler et ce, de manière temporaire, le contrôle des communications gouvernementales. La proposition d'ordonnance s'inspire de la législation fédérale actuellement en vigueur. Le texte intègre toutefois, compte tenu des spécificités bruxelloises, les communications émanant des secrétaires d'Etat régionaux. Je le répète, ceci est une mesure temporaire; un texte plus global devra intégrer le contrôle des dépenses électorales et éventuellement le financement complémentaire des partis politiques.

Dans la discussion générale, M. Daems a regretté le retard pris dans la transposition législative au niveau régional. La loi spéciale qui transfère la compétence aux régions remonte en effet à juillet 2001 mais est seulement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

L'essentiel de la discussion a porté sur le mode de composition et de fonctionnement de ce collège de contrôle prévu par la proposition d'ordonnance. Les questions posées portaient sur le fait que l'ensemble des groupes politiques démocratiques y serait représenté et sur l'opportunité d'un système de suppléance. Elles se focalisaient plus particulièrement sur le fait que le texte ne prévoit pas de manière délibérée le recours au système de répartition proportionnelle pour ce collège de contrôle. Le problème se pose pour le groupe linguistique néerlandais, l'objectif étant toutefois de permettre la présence de tous les groupes politiques démocratiques. Divers membres ont d'ailleurs rappelé leur attachement au système de la proportionnelle : Mmes Mouzon, Lemesre, M. Vanraes, M. de Paoul et votre serviteur. Certains d'entre eux n'ont pas exclu une formule plus souple garantissant une présence de tous les groupes démocratiques. M. Doukeridis a insisté sur le choix d'une solution conciliant ces objectifs.

M. de Patoul a observé que le problème était clairement lié à la composition du Bureau élargi du Parlement bruxellois et a regretté le manque d'avancée sur ce plan. La Présidente a répliqué que le problème de la composition du Bureau et des commissions des entités fédérées devait être réglé par le législateur fédéral et ce, à la majorité spéciale. Divers intervenants se sont déclarés favorables au fait que tous les partis démocratiques soient associés aux travaux du collège de contrôle; cet objectif peut être atteint par la désignation de suppléants.

A la suite de cette discussion, Mme De Galan et M. Béghin ont déposé un amendement visant à compléter le secundo de l'article 2 par la phrase suivante : « Le Conseil peut désigner des suppléants ».

M. Ide a souligné qu'il était important de permettre à ces suppléants d'assister aux réunions du collège. La Présidente a répondu que cette disposition pouvait être prévue dans le règlement d'ordre intérieur qui devra être mis en place pour ce collège de contrôle.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles. L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des membres présents. L'amendement à l'article 2 a été adopté par 12 voix et 2 abstentions, l'article lui-même a été adopté à l'unanimité. Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 ont également été adoptés à l'unanimité. Un sort identique a été réservé au vote global : la proposition telle qu'amendée a, elle aussi, recueilli l'unanimité des membres présents. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1.

Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'application de la présente ordonnance, il y a lieu d'entendre par :

1° communication gouvernementale : les communications et campagnes d'information du Gouvernement, de ses membres et des secrétaires d'Etat régionaux, quel qu'en soit le support médiatique, destinées au public, auxquelles ils ne sont pas tenus en vertu d'une disposition légale ou réglementaire et qui sont financées directement ou indirectement par des fonds publics;

2° collègue de contrôle : l'organe désigné par le Conseil, composé de neuf membres du Conseil appartenant à un groupe politique reconnu. Un tiers des membres appartient au groupe linguistique le moins nombreux. Le Conseil peut désigner des suppléants;

3° parti politique : l'association de personnes physiques, dotée ou non de la personnalité juridique, qui participe aux élections prévues par la Constitution et qui présente des candidats aux élections de la Chambre des Représentants, du Sénat, du Conseil de la Région wallonne, du Conseil flamand, du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ou du Conseil de la Communauté germanophone et qui, dans les limites de la Constitution, de la loi, du décret et de l'ordonnance, tente d'influencer l'expression de la volonté populaire de la manière définie dans ses statuts ou son programme.

Sont inclus dans la définition du parti politique, les organismes, associations, groupements et entités régionales d'un parti politique, quelle que soit leur forme juridique, qui sont directement liés à ce parti, à savoir :

- les services d'études,
- les organismes scientifiques,
- les instituts de formation politique,
- les producteurs d'émissions politiques concédées,
- l'institution visée à l'article 22 de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques,

- les entités constituées au niveau des arrondissements et/ou des circonscriptions électorales pour les élections des chambres fédérales et des conseils de communauté et de région,
- les groupes politiques des chambres fédérales et des conseils de communauté et de région.

Art. 2. Voor de toepassing van deze ordonnantie moet worden verstaan onder :

1° regeringsmededeling : de voor het publiek bestemde mededelingen en voorlichtingscampagnes, ongeacht het gebruikte mediakanaal, van de regering, van haar leden en van de gewestelijke staatssecretarissen, waartoe deze niet op grond van een wettelijke of bestuursrechtelijke bepaling verplicht zijn en die direct of indirect met overheidsgeld worden gefinancierd;

2° controlecollege : het door de Raad aangewezen orgaan, samengesteld uit negen leden van de Raad die tot een erkende politieke fractie behoren. Een derde van de leden behoort tot de minst talrijke taalgroep. De Raad kan plaatsvervangers aanwijzen;

3° politieke partij : de vereniging van natuurlijke personen, al dan niet met rechtspersoonlijkheid, die aan door de Grondwet bepaalde verkiezingen deelneemt en die kandidaten voordraagt voor de verkiezingen van de Kamer van volksvertegenwoordigers, de Senaat, de Waalse Gewestraad, de Vlaamse Raad, de Brusselse Hoofdstedelijke Raad of de Raad van de Duitstalige Gemeenschap en die, binnen de perken van de Grondwet, de wet, het decreet en de ordonnantie, de totstandkoming van de volkswil beoogt te beïnvloeden op de wijze bepaald in haar statuten of haar programma.

In de definitie van politieke partij zijn ook begrepen de instellingen, verenigingen, groeperingen en regionale entiteiten van een politieke partij, ongeacht hun rechtsvorm, die rechtstreeks verbonden zijn met die politieke partij, namelijk :

- de studiediensten,
- de wetenschappelijke instellingen,
- de politieke vormingsinstellingen,
- de politieke omroepverenigingen,
- de instelling bedoeld in artikel 22 van de wet van 4 juli 1989 betreffende de beperking en de controle van de verkiezingsuitgaven voor de verkiezing van de federale kamers, de financiering en de open boekhouding van de politieke partijen,
- de entiteiten georganiseerd op het niveau van de arrondissementen en/of van de kieskringen voor de verkiezingen van de federale kamers en de Gemeenschaps- en Gewestraden,
- de politieke fracties van de federale kamers en van de Gemeenschaps- en Gewestraden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le Président et le Premier Vice-Président du Conseil sont membres de droit du collège de contrôle. Celui-ci est présidé par le Président du Conseil et, en son absence, par le Premier Vice-Président.

Art. 3. De voorzitter en de eerste ondervoorzitter van de Raad zijn van rechtswege lid van het controlecollege. Het controlecollege wordt voorgezeten door de voorzitter van de Raad en, bij diens afwezigheid, door de eerste ondervoorzitter.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. § 1^{er}. — Le collège de contrôle est tenu de contrôler toutes les communications gouvernementales.

§ 2. — Le gouvernement, les membres du gouvernement ou les secrétaires d'Etat régionaux qui souhaitent diffuser une communication gouvernementale doivent déposer, préalablement à la diffusion, une note de synthèse auprès du collège de contrôle.

Cette note de synthèse reprend les motifs et le contenu de la communication gouvernementale, les moyens utilisés, les firmes consultées et le coût total.

Dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la note de synthèse, le collège de contrôle rend, à la majorité absolue de ses membres et à la majorité absolue des membres du même groupe linguistique que le membre du gouvernement ou le secrétaire d'Etat concerné, un avis non contraignant.

L'avis est négatif dans le cas où la communication gouvernementale vise, en tout ou en partie, la promotion de l'image personnelle d'un ou plusieurs membres du gouvernement ou d'un ou plusieurs secrétaires d'Etat régionaux, ou la promotion de l'image d'un parti politique.

Au cas où le collège de contrôle n'a pas rendu son avis dans le délai de quinze jours suivant le dépôt de la note de synthèse, l'avis est réputé positif.

§ 3. — Dans les quinze jours qui suivent la parution ou la diffusion de la communication gouvernementale, le collège de contrôle se saisit du dossier pour lequel un avis négatif a été rendu, sur demande d'un tiers de ses membres ou de la majorité absolue des membres du même groupe linguistique que le membre du gouvernement ou le secrétaire d'Etat concerné.

Le collège de contrôle est également saisi, selon la même procédure, dans le cas où le contenu de la communication gouvernementale, exposé dans la note de synthèse, a été modifié.

§ 4. — Dans le cas où le collège de contrôle décide que la communication gouvernementale vise à promouvoir l'image personnelle d'un ou plusieurs membres du gouvernement ou d'un ou plusieurs secrétaires d'Etat régionaux, ou à promouvoir l'image d'un parti politique, il impute les frais de cette communication gouvernementale sur les dépenses électorales des intéressés lors des prochaines élections auxquelles ils se présentent.

§ 5. — Dans le cas où l'avis du collège de contrôle, tel que prévu par le présent article, n'a pas été demandé, le collège de contrôle se saisit d'office et le coût de la communication gouvernementale est de plein droit imputé sur les dépenses électorales des intéressés lors des prochaines élections auxquelles ils se présentent.

§ 6. — Le collège de contrôle rend, à la majorité absolue de ses membres et à la majorité absolue des membres du même groupe linguistique que le membre du gouvernement ou le secrétaire d'Etat concerné, une décision motivée dans le mois qui suit sa saisine et dans le respect des droits de la défense.

La décision du collège de contrôle est communiquée aux intéressés dans un délai de sept jours. Elle est publiée au *Moniteur belge*.

Art. 4. § 1. — Het controlecollege moet alle regeringsmededelingen controleren.

§ 2. — De regering, de leden van de regering of de gewestelijke staatssecretarissen die een regeringsmededeling wensen te verspreiden, moeten vooraf een synthesenota bij het controlecollege indienen.

In die nota worden de inhoud, de redenen, de gebruikte middelen, de geraadpleegde firma's en de totale kostprijs vermeld.

Binnen vijftien dagen na de indiening van de synthesenota brengt het controlecollege, bij volstreekte meerderheid van zijn leden en bij volstreekte meerderheid van de leden van de taalgroep van het betrokken lid van de regering of de betrokken staatssecretaris, een niet bindend advies uit.

Het advies is ongunstig als de regeringsmededeling er geheel of ten dele toe strekt het persoonlijke imago van een of meer leden van de regering of van een of meer gewestelijke staatssecretarissen of het imago van een politieke partij te verbeteren.

Spreekt het controlecollege zich niet uit binnen de voorgeschreven termijn van vijftien dagen, dan wordt het geacht een gunstig advies te hebben uitgebracht.

§ 3. — Binnen vijftien dagen na het verschijnen of het verspreiden van de regeringsmededeling neemt het controlecollege, op verzoek van een derde van zijn leden of van de volstreekte meerderheid van de leden van de taalgroep van het betrokken lid van de regering of van de betrokken staatssecretaris, het dossier waarover een ongunstig advies is uitgebracht, in behandeling.

Het dossier wordt volgens dezelfde procedure ook voorgelegd aan het controlecollege, als de inhoud van de regeringsmededeling werd gewijzigd ten opzichte van wat in de synthesenota is vermeld.

§ 4. — Als het controlecollege beslist dat de regeringsmededeling ertoe strekt het persoonlijke imago van een of meer leden van de regering of van een of meer gewestelijke staatssecretarissen of het imago van een politieke partij te verbeteren, rekent het de kosten van die regeringsmededeling aan op de uitgaven van de betrokkenen voor de eerstvolgende verkiezingen waaraan zij deelnemen.

§ 5. — Ingeval het in dit artikel bedoelde advies van het controlecollege niet is gevraagd, neemt het controlecollege de zaak ambts-

halve in behandeling en wordt de kostprijs van de regeringsmededeling van rechtswege aangerekend op de uitgaven van de betrokkenen voor de eerstvolgende verkiezingen waaraan zij deelnemen.

§ 6. — Het controlecollege neemt, bij volstreekte meerderheid van zijn leden en bij volstreekte meerderheid van de leden van taalgroep van het betrokken lid van de regering of van de betrokken staatssecretaris, een met redenen omklede beslissing binnen een maand nadat de zaak bij hem aanhangig is gemaakt, met inachtneming van de rechten van de verdediging.

De beslissing van het controlecollege wordt binnen zeven dagen ter kennis van de betrokkenen gebracht. Ze wordt in het *Belgisch Staatsblad* bekendgemaakt.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Le collège de contrôle arrête son règlement d'ordre intérieur.

Art. 5. Het controlecollege stelt zijn huishoudelijk reglement vast.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Les délais prévus par la présente ordonnance sont suspendus lorsque la session parlementaire est close et pendant les vacances parlementaires. Pour les vacances d'été, les délais sont suspendus à partir du dernier jour de séance plénière précédant celles-ci et jusqu'au 31 août.

Art. 6. De bij deze ordonnantie vastgestelde termijnen worden geschorst wanneer de parlementaire zitting wordt gesloten en tijdens het reces. Tijdens het zomerreces worden de termijnen geschorst vanaf de dag waarop de laatste plenaire vergadering vóór het zomerreces heeft plaatsgehadt, tot 31 augustus.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. La présente ordonnance entre en vigueur au 1^{er} mars 2002.

Art. 7. Deze ordonnantie treedt in werking op 1 maart 2002.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. Le vote sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance aura lieu dans quelques instants.

De stemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie zal onmiddellijk plaatshebben.

VOTES NOMINATIFS

NAAMSTEMMINGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen en voorstellen

PROJET DE STATUT DU PERSONNEL DU CONSEIL

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN STATUUT VAN HET PERSONEEL VAN DE RAAD

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote sur le projet de statut du personnel du Conseil.

Aan de orde is de stemming over het ontwerp van statuut van het personeel van de Raad.

De heer Jos Van Assche heeft het woord voor een stemverklaring.

De heer Jos Van Assche. — Mevrouw de Voorzitter, hoewel wij er voorstander van zijn dat het personeel van de Raad in zijn loopbaan over rechtszekerheid beschikt, zullen we ons bij de stemming onthouden.

We zijn gekant tegen de opening die in artikel 7 wordt gemaakt. De daarin voorziene mogelijkheid om een speciale aanwervingsprocedure te volgen voor ambten waarvoor zagezegd bijzondere bekwaamheden zijn vereist, zet de deur wagenwijd open voor de op het ogenblik door alle politieke partijen vermaledijde politieke benoemingen, die echter in de dagelijkse bestuurspraktijk nog altijd schering en inslag zijn. Ook het niet onderwerpen aan een evaluatie van de ambtenaren vanaf de graad van bestuursdirecteur kan voor ons niet door de beugel. De bedoeling daarvan is voor ons overduidelijk : benoemde partijpolitieke creaturen uit de wind zetten.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet de statut.

Wij stemmen nu over het ontwerp van statuut.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

59 votent oui.

59 stemmen ja.

6 s'abstiennent.

6 onthouden zich.

En conséquence, le projet de statut est adopté.

Bijgevolg is het ontwerp van statuut aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbai, M. Doukeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, MM. Gatz, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Mook, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Van Den Bossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A L'ENCOURAGEMENT ET AU FINANCEMENT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE AANMOEDIGING EN DE FINANCIERING VAN HET WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN DE TECHNOLOGISCHE INNOVATIE

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

59 votent oui.

59 stemmen ja.

6 s'abstiennent.

6 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbai, M. Doukeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, MM. Gatz, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Mook, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Van Den Bossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

PROPOSITION D'ORDONNANCE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE SENS UNIQUES LIMITES ET PORTANT OCTROI DE SUBSIDES AUX COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT DE SENS UNIQUES LIMITES

Vote nominatif sur l'ensemble

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE INRICHTING VAN BEPERKTEENRICHTINGSVERKEER EN

**HOUDENDE DE TOEKENNING VAN TOELAGEN AAN
GEMEENTEN VOOR HET INRICHTEN VAN BEPERKT
EENRICHTINGSVERKEER**

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur la proposition d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het voorstel van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

60 votent oui.

60 stemmen ja.

5 votent non.

5 stemmen neen.

En conséquence, la proposition d'ordonnance est adoptée.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het voorstel van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Grave, Mme de Grootte, MM. de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbai, M. Doukeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, MM. Gatz, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Van Den Bossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

**PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LA LOI DU
13 JUILLET 1987 RELATIVE AUX REDEVANCES RADIO
ET TELEVISION**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE
WET VAN 13 JULI 1987 BETREFFENDE HET KIJK- EN
LUISTERGELD**

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

65 votent oui.

65 stemmen ja.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaens, André, Arckens, Azzouzi, Mme Bastien, MM. Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Grave, Mme de Grootte, MM. de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Demol, Mme Derbaki Sbai, M. Doukeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, MM. Gatz, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Van Assche, Van Den Bossche, van Eyll, Van

Roye, Vanraes, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT REFORME DES TAXES REGIONALES

Votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT HERVORMING VAN DE GEWESTELIJKE BELASTINGEN

Aangehouden stemmingen

Mme la Présidente. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de MM. Benoît Cerexhe, Michel Lemaire et Mme Julie de Grootte à l'article 2.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heren Michel Lemaire, Benoît Cerexhe en mevrouw Julie de Grootte bij artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

42 répondent non.

42 antwoorden neen.

8 répondent oui.

8 antwoorden ja.

16 s'abstiennent.

16 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbai, Emmery, MM. Gatz, Grijp, Mmes Grouwels, Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock,

Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Van Den Bossche, van Eyll, Vanraes, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

M. Cerexhe, Mmes de Grootte, Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Mahieu, Mmes Meunier et Rorive.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Adriaens, Arckens, Mme Bastien, Braeckman, MM. Daems, Demol, Doulkeridis, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lootens-Stael, Pesztat, Mme Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 2.

Wij stemmen nu over het artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

44 votent oui.

44 stemmen ja.

5 votent non.

5 stemmen neen.

17 s'abstiennent.

17 onthouden zich.

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 2 aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools,

Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbai, Emmery, MM. Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Ide, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Van Den Bossche, van Eyll, Vanraes, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doulkeridis, Mme Fraitteur, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Rorive, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 2 de MM. Benoît Cerexhe, Michel Lemaire et Mme Julie de Groote à l'article 3.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 2 van de heren Benoît Cerexhe, Michel Lemaire en mevrouw Julie de Groote bij artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

42 votent non.

42 stemmen neen.

23 votent oui.

23 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools,

Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbai, Emmery, MM. Gatz, Grijp, Mmes Grouwels, Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Van Den bossche, van Eyll, Vanraes, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. Demol, Doulkeridis, Mme Fraitteur, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Rorive, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

S'est abstenue :

Heeft zich onthouden :

Mme Bastien.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 5 de M. Denis Grimberghs et consorts à l'article 3.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 5 van de heer Denis Grimberghs c.s. bij artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

42 votent non.

42 stemmen neen.

23 votent oui.

23 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools,

Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbai, Emmery, MM. Gatz, Grijp, Mmes Grouwels, Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Van Den bossche, van Eyll, Vanraes, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. Demol, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Rorive, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

S'est abstenue :

Heeft zich onthouden :

Mme Bastien.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 6 de M. Denis Grimberghs et consorts à l'article 3.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 6 van de heer Denis Grimberghs c.s. bij artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

42 votent non.

42 stemmen neen.

23 votent oui.

23 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools,

Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbai, Emmery, MM. Gatz, Grijp, Mmes Grouwels, Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Van Den bossche, van Eyll, Vanraes, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. Demol, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Rorive, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

S'est abstenue :

Heeft zich onthouden :

Mme Bastien.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 3.

Wij stemmen nu over het artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

60 membres sont présents.

60 leden zijn aanwezig.

42 votent oui.

42 stemmen ja.

4 votent non.

4 stemmen neen.

20 s'abstiennent.

20 onthouden zich.

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 3 aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbai, Emmery, MM. Gatz, Grijp, Mmes Grouwels, Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Van Den Bossche, van Eyll, Vanraes, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Arckens, Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Rorive, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 3bis (*nouveau*) de M. Denis Grimberghs et consorts.

Wij stemmen nu over het artikel 3bis (*nieuw*) van de heer Denis Grimberghs c.s.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

41 votent non.

41 stemmen neen.

24 votent oui.

24 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article est rejeté.

Bijgevolg is het artikel verworpen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbai, Emmery, MM. Gatz, Grijp, Mmes Grouwels, Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Van Den bossche, van Eyll, Vanraes, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Demol, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Rorive, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

S'est abstenue :

Heeft zich onthouden :

Mme Bastien.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 3ter (*nouveau*) de M. Denis Grimberghs et consorts.

Wij stemmen nu over het artikel 3ter (*nieuw*) van de heer Denis Grimberghs c.s.

Mme la Présidente. — Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het vorige amendement ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

En conséquence, l'article est rejeté.

Bijgevolg is het artikel verworpen.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 3 de MM. Lemaire, Cerexhe et Mme de Groote à l'article 7.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 3 van de heren Lemaire, Cerexhe en mevrouw de Groote bij artikel 7.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

54 votent non.

54 stemmen neen.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbai, M. Doulkeridis, Mme Emmery, MM. Gatz, Grijp, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Mook, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Van Den Bossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 7.

Wij stemmen nu over het artikel 7.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article 7 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 7 aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbai, M. Doulkeridis, Mme Emmery, MM. Gatz, Grijp, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Mook, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Van Den Bossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

M. Arckens, Mme Bastien, M. Cerexhe, Mme de Grootte, M. Demol, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Rorive, M. Van Assche.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. Adriaens.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 4 de MM. Christos Doulkeridis, Alain Adriaens et Mme Evelyne Huytebroeck à l'article 10.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 4 van de heren Christos Doulkeridis, Alain Adriaens en mevrouw Evelyne Huytebroeck bij artikel 10.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

52 votent non.

52 stemmen neen.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. André, Arckens, Azzouzi, Mme Bastien, MM. Béghin, Boelpaep, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbai, Emmery, Fraiteur, MM. Gatz, Grimberghs, Mme Grouwels, M. Lemaire, Mmes Lemesre, MM. Lootens-Stael, Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, MM. Smits, Van Assche, Van Den Bossche, van Eyll, Vanraes, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Doulkeridis, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Mme Meunier, M. Pesztat, Mme Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 11.

Wij stemmen nu over het artikel 11.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

42 votent oui.

42 stemmen ja.

4 votent non.

4 stemmen neen.

20 s'abstiennent.

20 onthouden zich.

En conséquence, l'article 11 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 11 aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbai, Emmery, MM. Gatz, Grijp, Mmes Grouwels, Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Van Den Bossche, van Eyll, Vanraes, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Arckens, Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Rorive, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

42 votent oui.

42 stemmen ja.

17 votent non.

17 stemmen neen.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbai, Emmery, MM. Gatz, Grijp, Mmes Grouwels, Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Van Den Bossche, van Eyll, Vanraes, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Daems, Demol, Doulkeridis, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lootens-Stael, Mme Meunier, M. Pesztat, Mme Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Cerexhe, Mmes de Groote, Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Mahieu et Mme Rorive.

Mme la Présidente. — Le Conseil a travaillé de façon très rapide. Au moins, nous pourrions dire que nous sommes en avance sur les deux autres régions. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

PROPOSITION D'ORDONNANCE RELATIVE AU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS GOUVERNEMENTALES

Vote nominatif sur l'ensemble

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE CONTRÔLE VAN DE REGERINGSMEDEDELINGEN

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur la proposition d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het voorstel van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

59 votent oui.

59 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, la proposition d'ordonnance est adoptée.

Elle sera soumise à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het voorstel van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbai, M. Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, MM. Gatz, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Van Den Bossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Wynants, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

Mme Bastien, M. Mahieu.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Arckens, Demol, Lootens-Stael, Mme Rorive, M. Van Assche.

Mme la Présidente. — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière le jeudi 21 février à 15 h 00 sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering donderdag 21 februari om 15.00 uur op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 18 h 45.*

De plenaire vergadering wordt om 18.45 uur gesloten.